

SÉNAT

Paris le

193

Commission des Finances

Le Président

PROCES - VERBAUX

du

22 NOVEMBRE

au

31 DECEMBRE

1935

---



COMMISSION DES FINANCES

Séance du VENDREDI 22 Novembre 1935.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX, GARDEY, PHILIP. MOUNIE. ROY.

BABAUD-LACROZE. CUMINAL. PERRIER. STUHL.

GENERAL HIRSCHAUER. MAHIEU. CHAUVEAU de LA  
GRANGE. FARJON. TOURNAN. BACHELET. PIERRE RO-  
BERT. VALADIER. FOURCADE. SARI BIENVENU-MARTIN  
de BLOIS. CHARBAOT. MORIZET. CAVILLON. LEBERT.  
MILAN. BERENGER. VIOLETTE HAYAUX.

Excusé : M. LANCIEN.

+++++

M. LE PRESIDENT.- Si , - bien que la Commission soit arri-  
vée au terme de son mandat, - je me suis permis de vous con-  
voquer, c'est parce que j'ai pensé que la Commission des Fi-  
nances, dont les pouvoirs expireront dès la rentrée du Sénat  
devait recevoir communication des lettres qui m'ont été adres-  
sées par le Gouvernement au cours des vacances pour me préva-  
nir que des décrets portant ouverture de crédits avaient été  
pris en exécution de la loi de 1922.

J'ai tenu également à ce que M. le Rapporteur Général  
nous fît un exposé non point sur le budget de 1936 dont nous  
n'avons point à connaître, mais sur la situation générale des  
finances publiques. J'ai tenu enfin à vous mettre au courant  
des réformes intéressantes apportées à la comptabilité publi-  
que, réformes maintes fois réclamées par nous et qui constituer

un.....

un progrès sensible sur les errements pratiqués jusqu'à ce jour.

LECTURE DE LETTRES ANNONCANT DES

OUVERTURES DE CREDITS.

M. LE PRESIDENT donne ensuite lecture de différentes lettres par lesquelles le Gouvernement informe la Commission que, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 9 de la loi du 10 Août 1922, il a, par décrets en Conseil d'Etat, ouvert certains crédits, après la clôture de la session ordinaire du Parlement.

Ces décrets, relatifs aux ministères de la Défense Nationale, ont pour objet d'ouvrir :

1<sup>e</sup> - au ministre de la Guerre un crédit de 600 millions;

2<sup>e</sup> - au ministre de l'Air deux crédits s'élevant respectivement à 10 et à 590 millions;

3<sup>e</sup> - au ministre des Colonies, des crédits destinés à permettre le renforcement de la défense de la Côte française des Somalis.

La Commission prend acte de cette communication et renvoie l'examen des décrets à M. le Rapporteur Général et à M.M. Les Rapporteurs Spéciaux.

M. LE PRESIDENT donne ensuite la parole à M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général qui lit un exposé sur la situation financière.

EXPOSE.....

EXPOSE

fait devant la Commission sénatoriale des Finances

Par M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général,

le 22 Novembre 1935.

Il est apparu à M. le Président de la Commission comme à moi même que j'avais à vous soumettre, à la veille de la rentrée parlementaire un exposé de la situation financière. Ce devoir me semble d'autant plus certain que nous nous sommes séparés presque au lendemain du vote de la loi du 8 Juin 1935, qui accorda au Gouvernement, jusqu'au 31 Octobre, "en vue d'éviter la dévaluation de la "monnaie", des pouvoirs exceptionnels en matière législative "pour "lutter contre la spéculation et défendre le franc".

Quel est le bilan de l'expérience entreprise ? Je vais essayer de le dresser, utilisant au surplus les informations que suivant le mandat général que vous m'avez confié, et sous la Contrôle de M. le Président de la Commission, j'ai cru devoir recueillir durant la période des vacances.

Il saute aux yeux que l'œuvre des décrets-lois, de Juin à Octobre 1935 ne peut être détachée de tout ce qui l'a précédée. La situation financière d'un pays est en évolution continue; chaque phase est directement conditionnée par les évènements antérieurs.

Dès lors, pour apprécier équitablement l'expérience poursuite, nous devons la placer dans l'ensemble de l'effort de redressement accompli depuis 1932 : vous me permettrez à cet égard un rapide rappel.

LA SITUATION EN JUIN 1932.-

L'ère des budgets prospères et des plus-values avait pris fin en 1930. Les exercices 1930 - 31, et 1931 - 32 accusaient respectivement des déficits de 2.638 millions et

5.508 millions. Parallèlement, à la faveur de l'exceptionnelle aisance de la Trésorerie, toute une série de dépenses avaient été effectuées sans couverture budgétaire, à la charge du Trésor, en particulier au titre de programmes d'outillage national. Enfin, le déficit chronique des chemins de fer, aggravé par la crise économique grandissante, pesait lourdement sur le marché des emprunts.

Aussi, les abondantes réserves constituées au cours des années faciles n'avaient pas tardé à fondre; les appels au crédit prodigués sous des formes diverses commençaient à rencontrer une certaine résistance; le Trésor connaissait depuis le début de 1932 les plus sérieux embarras. L'échéance d'Avril ne put être assurée qu'avec le secours de la Caisse des dépôts et Consignations à concurrence d'un milliard; une émission d'obligations autorisée par la loi du 8 Avril 1932 ne put être placée, et en mai, il fallut émettre 3 milliards de Bons du Trésor. Malgré cela, en juin, les disponibilités immédiates du Trésor étaient tombées à 70 millions.

Quant aux perspectives proprement budgétaires, qu'il nous soit permis de rappeler qu'en soutenant devant le Sénat notre rapport sur le projet de budget de l'exercice qui allait s'ouvrir le 1<sup>e</sup> Avril 1932, nous dénoncions le caractère artificiel de l'équilibre, la réapparition de la politique d'emprunt et la tendance certaine à l'aggravation des difficultés, pour peu que la crise économique se prolongeât. Nous affirmions dès ce moment l'absolue et urgente nécessité de la déflation budgétaire et de l'ajustement des dépenses permanentes de l'Etat à ses recettes normales.

1<sup>ère</sup> Période de la législation : Juin 1932 - Février 1934 :  
c'est la période de la discussion parlementaire normale.

Dès.....

Dès son arrivée au pouvoir, le premier gouvernement de la nouvelle législature engagea la lutte contre le déficit. Un premier projet de redressement financier fut voté le 15 Juillet 1932. Il faisait appel à la fois à la compression des dépenses et à la fiscalité.

Puis, intervint, avec la loi du 17 Septembre 1932, la conversion en rentes  $4 \frac{1}{2} \%$  de tous les fonds publics de taux plus élevé. Cette opération nous a procuré dans le domaine budgétaire un allègement substantiel (1.518 millions). Il faut regretter qu'elle ait été longtemps retardée, et que les circonstances aient dans la suite rendu impossible tout nouvel effort dans la voie ainsi ouverte.

Les lois de redressement se succèdent à quelques mois d'intervalle. En voici la liste avec l'évaluation donnée, au moment du vote de chacune d'elles, du bénéfice que devait en retirer le budget :

Loi du 15 Juillet 1932.....	2.200 millions	
- 17 Septembre 1932.....	1.518	-
- 30 Décembre 1932.....	636	-
- 28 février 1932.....	5.110	-
- 31 Mai 1933.....	1.221	-
- 23 Décembre 1933.....	4.518	-

Et pourtant, l'équilibre budgétaire continuait à se dérober. D'aucuns s'en sont montrés surpris. C'est que tout d'abord les sommes que nous venons d'indiquer, ne sauraient être additionnées : certaines des mesures adoptées se superposaient d'une loi à l'autre; quelques mesures, en toute bonne foi sans doute, étaient estimées avec un peu trop d'optimisme; elles comprenaient.....

comprenaient une part importante de ressources exceptionnelles ne faisant que compenser la disparition de recettes du même ordre ; enfin, le produit attendu des mesures fiscales, nouvelles était fondé sur l'hypothèse d'une matière imposable stable.

Or, on constate pendant la même période une chute continue des recouvrements, sapés à leur base par la contraction de la matière imposable, à la fois conséquence de la prolongation et de l'extension de la crise économique, et symptôme probant des rigueurs de notre appareil fiscal. C'est ainsi, pour ne citer qu'un chiffre que, malgré les mesures nouvelles édictées dans l'intervalle, les produits fiscaux autres que les impôts directs, tombaient de 16.536 millions pendant le 2<sup>e</sup> semestre de 1931, à 14.476 millions pendant le 2<sup>e</sup> semestre de 1933.

D'autre part, aux efforts de compression des dépenses venaient s'opposer l'aggravation automatique des lois d'application progressive, le service de plus en plus onéreux de la dette et les sacrifices nécessaires pour assurer la sécurité du pays dans une situation extérieure de plus en plus troublee.

Aussi, en dépit des économies réalisées, les masses budgétaires ne diminuaient-elles pas : le budget de 1931-32 était de 50.642 millions, celui de 1932 supposé ramené à 12 mois, de 53.467 millions, celui de 1933 de 50.486 millions, et le projet de budget de 1934 était encore présenté avec un total de crédits de 50.458 millions.

Fallait-il en conclure à la vanité de toute tentative de redressement financier ? C'eût été là une erreur funeste. Nous devons.....

devons noter que l'amenuisement des recettes par suite de la crise mondiale, l'accroissement automatique de certaines dépenses se seraient produites en tout état de cause. Normalement, le déficit budgétaire devait aller en augmentant. Or, les résultats provisoires des trois derniers exercices montrent qu'il n'a varié, dans la période considérée, que dans des proportions relativement restreintes.

1932	accuse.....	6.017 millions;
1933	- .....	6.920 -
1934	- .....	6.387 -

Il est donc permis de dire que la poursuite persévérente de l'équilibre budgétaire a réussi, à tout le moins, à nous préserver, dès cette époque, d'une catastrophe financière menaçante.

Mais, la situation budgétaire ne présente qu'un aspect de l'évolution de nos finances, et celle-ci ne saurait être comprise que si on la replace dans son atmosphère. Pendant toute la première période de la législature, les tentatives successives de redressement ont été contrarées dans leurs effets favorables par les conditions pénibles dans lesquelles elles étaient réalisées : remaniements incessants et profonds des projets, discussions laborieuses et agitées, instabilité gouvernementale, telle est la conjoncture politique qui a présidé à l'adoption d'un certain nombre de mesures de restauration financière. L'opinion finissait par s'émouvoir de ces tiraillements et de ces luttes, et dans une situation déficitaire, nécessitant un recours constant à l'emprunt, avec des finances publiques reposant par conséquent sur la confiance, on voyait peu à peu s'affaiblir le crédit de l'Etat et les capitaux se cacher.

C'est.....

C'est dans ces circonstances qu'allait éclater la crise de 1934, crise d'inquiétude morale, crise politique, mais aussi et pour cela même, crise de trésorerie, et crise monétaire.

En février 1934, les disponibilités du Trésor étaient encore de 400 millions environ; mais les décaissements prévus étaient d'un milliard pour février - de 1.700 millions pour mars, - de 6 Milliards au total jusqu'au mois de juillet suivant -. Par ailleurs, le marché monétaire était bloqué par la fuite de l'or : en trois mois, du début de novembre 1933 au 2 Février 1934, près de 4 milliards sortirent des Caisse de l'Institut d'émission.

2<sup>e</sup> période de la législature : de février 1934 au budget de

1935 :

des procédures législatives exceptionnelles, en matière financière, vont être pratiquées.

Avec la crise de février 1934, le gouvernement de M. DOUMERGUE obtient, en même temps que le vote du budget de 1934, accéléré par des méthodes extraordinaires, le pouvoir de prendre par décret en Conseil des Ministres, jusqu'au 30 juin 1934, et nonobstant toute disposition législative contraire, les mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget (art. 36 de la loi du 28 Février 1934).

Une série de décrets-lois prescrivent alors de nouvelles économies, de réalisation immédiate ou progressive, ou posent le principe de réformes génératrices d'économies plus lointaines. L'exposé des motifs du projet de budget de 1935 évalue à 4 milliards.....

liards pour une année entière, à 2.614 millions pour l'année 1934 en cours, le bénéfice pour l'équilibre budgétaire, de l'œuvre du printemps de 1934.

L'effort se prolonge avec le projet de budget de 1935, qui prétend réaliser l'ajustement des dépenses aux recettes par une nouvelle compression énergique des premières : la diminution des masses budgétaires est, en effet présentée, et à juste titre, comme le premier objectif du gouvernement. Nous aurons à revenir dans un instant sur l'examen critique de ce budget, actuellement en cours.

Une nouvelle crise politique éclate en novembre 1934. Avec le cabinet de M. FLANDIN, un certain nombre de tentatives judicieuses sont déployées dans le domaine économique; malheureusement, elles ne peuvent aboutir qu'en partie; le déficit budgétaire, augmenté des charges propres de la Trésorerie continue à paralyser le jeu de nos institutions financières. La crise économique se perpétue, détruisant nos recettes, malgré la première esquisse de réforme et de desserrement fiscal réalisée par la loi du 12 Juin 1934. Les statistiques périodiques des recouvrements fiscaux (impôts indirects) accusent cette chute, donnant les chiffres de 13.567 millions pour le 1<sup>e</sup> semestre de 1934 13.457 millions pour le 2<sup>e</sup> semestre, 12.918 millions pour le 1<sup>e</sup> semestre de 1935.

En avril-mai 1935, la crise de confiance se manifeste de nouveau à l'état aigu : du 8 Mars au 7 Juin, la Banque de France perd 11.894 millions d'or, et ne peut défendre son encaisse qu'au prix d'élévations répétées de son taux d'escompte, qui passe en quelques jours de 3 à 6 %. C'est dans ces circonstances que.....

que le gouvernement de M. LAVAL va disposer de pouvoirs exceptionnels, accordés selon une très large formule.

Pour faire l'étude de cette nouvelle tentative de restauration financière, il nous faut maintenant examiner plus en détail le budget de 1935, la valeur réelle de son équilibre comparable, les conditions de son exécution, parmi lesquelles une place particulière devra être réservée aux décrets-lois de 1935.

LE BUDGET DE 1935.-

Le Budget de 1935 avait été arrêté par la loi de finances du 24 Décembre 1934 aux chiffres suivants :

Crédits .....	47.817.011.976 francs
Recettes .....	46.991.968.737 -

Soit un déficit apparent  
de..... 825.043.239 francs.

Mais, ce déficit devait être ramené à 517 millions environ par des annulations de crédits prononcées par décret en exécution des décisions du Comité supérieur des économies sur les indemnités.

Dès le moment du vote de ce budget, il était évident que le déficit réel était beaucoup plus considérable. La Commission n'avait pas manqué de faire entendre ses réserves : surestimation des recettes, insuffisance des crédits, autant de motifs pour lesquels il nous apparaissait que dès son origine et sauf retournement complet de la conjoncture économique, le budget de 1935 allait au devant d'un déficit d'exécution de plusieurs milliards.....

milliards. Au mois de juin dernier, d'après les premiers résultats enregistrés, il fallait envisager le chiffre de 6 milliards et demi.

#### LA SITUATION FINANCIERE PRESENTE .-

##### I - LA SITUATION BUDGETAIRE.-

###### A - L'exécution du budget de 1935.-

L'exécution du budget de 1935 est dominée par deux faits :

- d'une part, on constate la persistance des moins-values. Le 3<sup>e</sup> trimestre de l'exercice a enregistré une nouvelle perte de 1.139 millions pour les impôts indirects. Ce qui confirme les craintes précédemment exprimées ;

- d'autre part, l'émission des rôles des contributions directes et des impôts sur les revenus est aujourd'hui très avancée et au 1<sup>e</sup> Octobre, on relevait un retard de plus de 2 milliards 1/2 sur les évaluations budgétaires. Il paraît difficile qu'en fin d'année un nouveau déficit d'au moins 2 milliards ne s'ajoute pas de ce chef à l'insuffisance des impôts indirects .

En résumé, à l'heure présente, une situation provisoire de l'exercice 1935, dont les crédits ou les évaluations de recettes n'auraient pas reçu la correction de la répercussion des décrets-lois, conduirait à un déficit probable en écriture, de 9 milliards environ.

Ces.....

Ces prévisions doivent être revisés par suite des décrets-lois pris par le Gouvernement en application de la loi du 8 Juin 1935.

On sait de quelle manière étendue le Gouvernement a interprété l'autorisation qui lui était consentie. Nous aurons à revenir sur l'ensemble de son oeuvre; ce qui importe pour le moment, c'est d'en établir la répercussion sur le budget de l'exercice en cours. Bon nombre des mesures adoptées ne sont d'ailleurs susceptibles d'avoir que des conséquences lointaines ou indirectes; on ne peut guère retenir, comme ayant un effet immédiat, que la modification de certains régimes d'indemnités ou de pensions, la réduction de dotations budgétaires ou de subventions, enfin et surtout, pièce maîtresse du système, le prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques.

En utilisant les renseignements contenus dans l'exposé des motifs du projet de Budget de 1936, ou ceux que nous avons pu recueillir oralement, il semble que l'exercice 1935 puisse attendre du jeu des décrets-lois un soulagement de l'ordre de grandeur de 2 milliards à 2 milliards 1/2.

B - Les décrets-lois et le projet de Budget de 1936.

Pour juguler la violente spéculation contre le franc qui s'est déclenchée à la fin du mois de Mai, le Parlement a accordé au Gouvernement de M. Laval des pouvoirs exceptionnels. Nous avons pu déclarer dans notre rapport sur le projet qui est devenu la loi du 8 Juin 1935 qu'il n'est pas contraire à la constitution.....

constitution républicaine que les Chambres autorisent pour un temps et un objet déterminé, sauf ratification parlementaire, le Gouvernement à prendre un ensemble de mesures d'ordre législatif.

Un point semble acquis : grâce à la vigueur de l'action gouvernementale, qui a suivi la volonté solennellement affirmée par le Parlement de préserver la monnaie de toute manipulation, le franc a été sauvé. Des mesures d'économie très rigoureuses ont été adoptées; il eut été bien difficile, reconnaissions-le, de les obtenir par les procédures ordinaires. Sans doute, cette œuvre proprement financière peut justifier des réserves, des retouches; elle peut comporter des adoucissements, à la fois pour des raisons humanitaires et pour une égalisation des charges entre les catégories sociales conviées à concourir au salut commun. Il n'en reste pas moins vrai - nous le disons nettement - que sans ces mesures exceptionnelles, nous aurions subi une véritable catastrophe monétaire.

Un premier train de décrets-lois est sorti au début de Juillet et spécialement le 17 Juillet; il comprend les textes les plus importants, ceux qui correspondent le plus directement à l'autorisation législative qui avait été donnée. D'autres décrets-lois, à une cadence ralentie, ont été pris durant l'intersession. Enfin, à la date même de l'expiration des pouvoirs exceptionnels, s'est produite une véritable avalanche de textes variés qui, n'ayant entre eux aucun lien bien établi et ne se rattachant que malaisément aux directives incluses dans la loi du 8 Juin, dérobent malencontreusement les lignes générales de l'œuvre entreprise.

Il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, dans le cadre de cet exposé, d'analyser cet amas de textes. Disons d'abord que numériquement parlant la plupart des décrets lois n'ont pas de portée financière et économique. Il s'agit de réformes de détail, étudiées souvent de longue date au Parlement et dans les bureaux des Ministères : je les écarterai de notre examen.

Si l'on s'en tient aux seuls décrets importants, qui se réfèrent à l'objectif de la loi d'autorisation, on constate qu'ils peuvent se ranger en trois catégories:

- a/-mesures de réorganisation administratives et d'économies;
- b/-mesures d'ordre économique;
- c/-mesures d'ordre fiscal.

#### A/- Mesures de réorganisation administratives et d'économies

Les décrets-lois d'ordre administratif présentent un intérêt et une importance très dissemblables. Les uns se bornent à annoncer et à préparer des réformes ultérieures. Par exemple, un décret a institué des commissions destinées à rechercher les économies et les améliorations dans les services. Un autre, qui n'a pas été appliqué, décidait que le régime des cumuls serait fixé avant le 15 Septembre 1935. Deux autres prescrivaient la révision des pensions abusives (elle est en train),- et la réalisation d'une économie de 300 millions sur les pensionnés titulaires de fonctions d'activité (projet qui paraît sinon abandonné, du moins différé).

Certains décrets ont apporté des modifications dans  
le .....

le fonctionnement de services publics déterminés (tourisme, contributions indirectes, etc..) Une place a part doit être faite aux décrets pris non en vertu de la loi du 8 Juin 1935, mais en vertu de la loi du 23 Décembre 1933, à l'égard des offices et établissements publics pour y instaurer un contrôle financier ou pour en modifier le fonctionnement.

De même, la gestion des finances locales a été affectée, le plus souvent d'une manière indirecte, par les décrets-lois. Signalons à ce sujet l'institution du prélèvement de 10% sur les dépenses des collectivités secondaires, l'interdiction faite à ces collectivités d'accorder à leur personnel des avantages supérieurs à ceux qui sont accordés au personnel de l'Etat, la réorganisation de la Caisse de crédit aux départements et aux communes, l'assouplissement des règles concernant les marchés communaux.

Mais, parmi ces décrets-lois, les plus notables de beaucoup sont ceux qui visaient à exercer des répercussions financières et tout spécialement le décret du 16 Juillet 1935, réduisant de 10 % les dépenses publiques, avec des exceptions portant soit sur certains crédits (défense nationale, arrérages des emprunts émis à l'étranger), soit sur le pourcentage du prélèvement, au bénéfice des agents subalternes. Le prélèvement s'applique aux dépenses de l'Etat, des départements, des établissements publics, des colonies et territoires assimilés, et à celles des entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public. L'économie faite par les collectivités secondaires pourra être employée, pour partie, à l'exécution de grands travaux; celle que réalisent les entreprises

privées.....

privées sera utilisée suivant des règles non tracées à l'heure actuelle, mais éventuellement à l'amélioration de leur équilibre financier.

Nous nous bornerons à signaler que l'uniformité du prélèvement de 10 % a soulevé des objections en raison de la diversité de nature des créances frappées, et des facultés contributives des différentes parties prenantes du budget.

B/ - Mesures d'ordre économiques.

Les décrets-lois à portée économique ont eu les objets les plus divers : protection des travailleurs, protection de l'épargne, encouragements au commerce d'exportation, etc.. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces mesures fort complexes. Nous insisterons seulement sur les textes qui ont pour but de faire baisser le prix de la vie : ce devait être une des assises de l'œuvre gouvernementale.

Un des moyens principaux mis en action a été la baisse de 10 % opérée sur les loyers d'habitation, sur les baux ruraux et sur les intérêts des prêts hypothécaires. En passant on ne saurait se dissimuler la gravité d'une telle mesure qui va directement à l'encontre des conventions établies. Dans le même ordre d'idées, en vue de faciliter par des conversions la détente du loyer de l'argent, le Gouvernement a aboli toutes les clauses tendant à empêcher le remboursement anticipé des dettes. Ces dispositions étaient essentielles dans l'esprit du Gouvernement; malheureusement, elles n'ont pu jouer, le taux de l'intérêt s'étant constamment relevé depuis la date où elles ont été édictées.

En .....

En ce qui concerne les prix des produits de consommation courante, une déflation, dont on ne peut que regretter le manque d'ampleur, a été entreprise. Les prix du gaz et de l'électricité ont été abaissés pour tenir compte de l'économie procurée aux concessionnaires par l'abattement de 10 % sur leurs dépenses, -simultanément une politique de regroupement a été tracée.

Corrélativement, divers décrets ont visé au relèvement du pouvoir d'achat des masses rurales par la hausse des produits agricoles . Signalons à cet égard la suppression de la taxe à la production sur le blé et plusieurs mesures de défense du marché de cette céréale. L'assainissement des marchés de la viande, du sucre et du vin ont fait en outre l'objet de plusieurs dispositions.

C/ - Mesures d'ordre fiscal.

Dans l'ordre fiscal, enfin, trois catégories de mesures ont été prises : création de ressources nouvelles, lutte contre la fraude, dégrèvements et adaptations d'ordre économique . Nous nous limiterons à l'énumération suivante :

- Création de ressources nouvelles :

(-Majoration de l'impôt général sur les revenus supérieurs à 80.000 francs;  
(-Impôt de 20% sur les bénéfices des entreprises travail-  
lant pour la Défense Nationale;  
(-Taxes de 10 et 20 % sur les bénéfices des marchés passés  
( avec les collectivités publiques.

- Lutte contre la fraude :

(-Régime fiscal des coopératives agricoles;  
(-Mise au nominatif des titres 4 % 1925;  
(-Elévation de 17 à 24% de l'impôt sur le revenu des valeurs  
( mobilières au porteur.

- Dégrèvements .....

- Dégrèvements et adaptations :

{ Suppression de la majoration de 10 % pour paiement tardif des impôts directs;  
(-Nouveau régime des bouteilleurs de cru;  
(-Dégrèvement des droits de mutation sur les immeubles et les fonds de commerce.

Au total, les décrets-lois ont modifié notre législation dans un très grand nombre de ses parties. D'excellentes dispositions voisines avec d'autres, qui sont contestables et criticables. Le Parlement n'étant pas encore appelé à ratifier, une appréciation détaillée doit être réservée. Il y aura lieu cependant lors de la discussion budgétaire de noter les avantages et les inconvénients de textes exerçant une répercussion sur les dépenses ou les recettes, ainsi que de préciser les améliorations désirables . Plus loin et au terme de cet exposé, nous nous appliquerons à dégager et à vous soumettre un jugement d'ensemble sur l'œuvre des décrets-lois.

L'élaboration des décrets-lois a eu lieu en même temps que la préparation du projet de budget pour 1936. Il n'appartient pas à notre Commission de l'examiner, et j'aurais scrupule d'en faire une étude détaillée et critique. Mais, pour l'exposé d'ensemble que je dois à la Commission, je ne puis ignorer un projet qui, dans une certaine mesure, reflète l'œuvre des décrets-lois, et qui, suivant l'expression même du Gouvernement, fait le point de la situation. Je me bornerai, et de la manière la plus objective, à faire les constatations essentielles.

Le projet de budget offre, dans sa présentation,

un .....

un équilibre rigoureux des crédits et des recettes, avec une compression très sensible des masses budgétaires. Le devis budgétaire s'établit à 40 milliards environ. Assurément, si ces prévisions ne laissaient place à aucune réserve ou si l'évènement demain les confirmait, le pays aurait franchi une étape décisive vers un redressement. En sera-t-il ainsi ? La prudence s'impose. N'oublions pas qu'en 1934, le projet de budget de 1935, qui faisait état de 3 milliards d'économies et qui se soldait par un déficit important, était présenté en équilibre.

Néanmoins, en ce qui concerne les recettes, il faut dès à présent rendre cette justice au Gouvernement qui s'est basé sur les résultats les plus récemment connus, sans recourir au procédé de la pénultième année. Cette méthode a réduit, dans une proportion appréciable, les évaluations des <sup>in</sup> impôts directs. Pour les impôts directs, établis d'après les émissions de 1934 - c'est-à-dire sur des faits de 1933 -, le Gouvernement a appliqué des coefficients de crise qui ont diminué le total de 624 millions. En outre, les remboursements, restitutions et non-valeurs, au lieu de constituer un crédit, ont été imputés directement sur le produit des rôles. Au total, et compte tenu d'un milliard de produits nouveaux à provenir des décrets-lois de 1935, les recettes du budget général sont fixées à 40 milliards, en diminution de 7 milliards sur l'année en cours.

Nous n'ignorons pas que, depuis la publication du projet de budget, de nouvelles moins-values ont été constatées, faisant craindre pour 1936 la prolongation des mécomptes survenus depuis 1930. De même, certaines évaluations de produits divers ou de recettes d'ordre appellent un examen qui trouvera

sa place dans la discussion du budget/. Néanmoins, en faisant subir d'un seul coup une large amputation à des recettes manifestement surévaluées, le Gouvernement a accompli un acte à la fois courageux et habile. A la moindre reprise des affaires, des plus-values apparaîtraient; elles contribueraient puissamment à rétablir l'équilibre.

Du côté des dépenses, l'œuvre gouvernementale posera des problèmes nouveaux. On se souvient que la loi de finances du 24 Décembre 1934 fixait les crédits pour 1935 à 47.817 millions, qui devaient être ramenés à 47.509 millions après révision des indemnités. C'est cette dernière somme qui a servi de base aux calculs du projet de budget pour 1936.

La dotation de certains chapitres s'étant révélée insuffisante à concurrence de 334 millions, et la progression automatique des dépenses devant apporter aux crédits de 1936 une surcharge de 1.086 millions, les dépenses à prévoir pour le prochain exercice atteignaient environ 49 milliards de francs.

Les économies résultant des décrets-lois ont été évaluées par le Gouvernement à 5.389 millions; dont 4.797 au titre du budget général et le solde au titre des budgets annexes. Il restait à trouver environ 3.600 millions. L'équilibre à bénéficié, à concurrence de 910 millions, des décrets-lois de 1934 : savoir, 400 millions par la suppression des crédits de dégrèvements et non-valeurs, et 510 millions par la reconduction du prélèvement de 5 % sur les traitements. A ces moyens financiers doit s'ajouter le produit de deux dispositions ins-

crites .....

crites dans le projet de la prochaine loi de finances, et visant la suppression des pensions des veuves de guerre remariées et la suppression des intérêts versés aux communes sur leurs fonds libres, soit en tout 212 millions.

En outre, le Gouvernement a proposé de créer, à côté du budget ordinaire, un fonds spécial d'outillage et d'armement où seraient inscrites toutes les dépenses présentant un caractère exceptionnel ou s'appliquant à des travaux neufs. Ce fonds s'élève à 6.230 millions et comprend, pour environ 2.670 millions, des dépenses inscrites jusque là au budget ordinaire.

Ainsi a été rendue possible une réduction des dépenses de plus de 9 milliards. Dans cette somme, la part des économies réelles se ramène à 5 milliards environ, sur lesquels 4.500 millions environ représentent l'œuvre propre du Gouvernement actuel. Le surplus est constitué par les éléments suivants :

- Transferts d'amortissement à la Caisse Autonome ...	689 millions
- Transfert du Monopole des allumettes à la Caisse Autonome .....	7I -
- Transfert de dépenses du budget ordinaire au fonds spécial .....	2.670 -
- Imputation des remboursements sur le produit des impôts .....	400 -
- Diminution provisoire de la contribution de l'Etat à la Caisse de garantie des assurances sociales....	<u>4II -</u>
	4.24I -
	=====

Lorsque devra être examiné le projet de budget, la question se posera de savoir, pour la réalité de l'équilibre, si des dépenses qui jusqu'ici ont été considérées comme normales et permanentes, peuvent légitimement être distraites du budget et financées par l'emprunt. Dans le même ordre d'idées, il s'agira de savoir si l'institution d'un budget spécial, qui peut répondre à un souci de clarté et de régularisation, ne comporte pas par définition la liste complète des dépenses qui doivent être financées par l'emprunt.

II - LA TRESORERIE

Avant d'aborder l'étude de la Trésorerie, il y a lieu de signaler l'aboutissement d'une importante réforme de notre Comptabilité publique, qui se caractérise surtout par l'établissement en cours d'année, de situations mensuelles, des encaissements et décaissements du Trésor. La Commission qui a si souvent réclamé cette réforme ne peut que se réjouir du progrès essentiel qui est ainsi réalisé dans la comptabilité publique.

Examinons maintenant la situation de la Trésorerie.

Lors de la discussion de la loi du 31 Janvier 1935, qui a relevé le plafond d'émission des Bons du Trésor, M. GERMAIN-MARTIN, alors Ministre des Finances, évaluait à 14 milliards les besoins du Trésor pour 1935, soit 7 milliards pour le 1er semestre, 4 pour le second et 3 pour les deux derniers. Ces prévisions étaient établies d'après un déficit d'exécution du budget de l'ordre de 4 milliards.

Depuis lors, ces prévisions ont été largement dépassées. Au 30 Septembre dernier, le Trésor avait dû faire face à 18.048 millions de dépenses propres en décomposant comme suit :

- Echéances massives .....	107 millions
- Avances récupérables .....	5.898
- Dépenses en principe non récupérables	565
- Insuffisances budgétaires définitives ou saisonnières de l'Etat, des départements, des Communes, établissements publics et colonies .....	II.478
	-----
Total .....	18.048 millions
	=====

En tenant compte, d'une part, des remboursements à attendre avant .....

avant la fin de l'année, d'autre part, des nouveaux décaissements nécessaires, le Trésor devrait se procurer d'ici la fin/2.500 millions environ . Au total, la Trésorerie aura eu à fournir en 1935 un effort supérieur à 20 milliards.

Les 18 milliards obtenus, à la date du 30 Septembre par le Trésor, l'ont été de la façon suivante :

- Emprunts émis dans le public (long et moyen terme) .....	5.353 millions
- Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts .....	3.452 -
- Récupération et mobilisation de créances diverses .....	2.309 -
- Augmentation des dépôts au Trésor...	1.778 -
- Emissions de Bons du Trésor .....	4.556 -
- Diminution de l'encaisse existant au 31 Décembre 1934 (B.de F. et Caisse Centrale).....	600 -
	18.048 millions
	=====

Ces chiffres appellent quelques observations . La Caisse des Dépôts a fourni un concours direct très important . Elle a en outre souscrit 1.800 millions de Bons ordinaires du Trésor. Il est difficile de compter sur le renouvellement d'un pareil effort.

Les émissions supplémentaires de Bons du Trésor ont été largement facilitées par l'appui de la Banque de France qui, à la fin de Mai dernier, a accepté d'escompter comme effets de commerce plus de 2 milliards de Bons qui, depuis lors, sont restés dans son portefeuille sans modification importante.

La .....

La récupération et la mobilisation des créances du Trésor a été activement poussée, notamment auprès des Chemins de fer de l'Etat et de la Banque d'Etat du Maroc. Il y a peu à attendre de ce côté dans l'avenir. De même, il serait témoinaire de compter sur l'augmentation des dépôts du Trésor.

Sans doute, l'avenir immédiat est assuré. Pour les 2.500 millions qu'il doit fournir d'ici au 31 Décembre, le Trésor dispose de facultés d'émission supérieures à 3 milliards et n'éprouve pas d'inquiétude sur leur utilisation, réserve étant faite bien entendu des mouvements qui pourraient affecter les renouvellements de Bons ou les dépôts au Trésor. La marge d'émission des Bons peut d'ailleurs être accrue si la Caisse des Dépôts consolide une part de ses prêts à court ou moyen terme.

Par contre, pour les premiers mois de 1936, la solution des difficultés de Trésorerie apparaît plus délicate.

Mais, sans anticiper, il convient d'examiner maintenant le problème qui se posera d'ici à la fin de 1935, celui de la consolidation d'une partie de la dette flottante.

La loi du 31 Janvier 1935 autorisait l'émission en 1935 de 5 milliards des Bons du Trésor ou d'obligations à court et moyen terme, s'ajoutant au solde des autorisations antérieures, c'est-à-dire à 1.500 millions. Donc, le Trésor pouvait émettre 6.500 millions de Bons ou d'obligations à court et moyen terme.

Or, les émissions de cette nature atteignent d'ores et déjà 7.500 millions, dépassant d'un milliard le montant autorisé : Ce dépassement constitue-t-il une irrégularité ? Nous

nous .....

nous sommes posé la question. Il est certain que le Gouvernement peut imputer le produit des émissions de Bons à 3, 6 ou 12 ans 1935 sur le programme de dépenses exceptionnelles de Défense Nationale, sur lequel subsiste une marge d'émission de 1.800 millions. Si cette imputation était faite, il n'y aurait rien d'irrégulier.

Si, au contraire, le Trésor veut garder la disposition intégrale de cette marge d'émission de 1.800 millions (dont la dépense n'interviendra que plus tard), un dépassement des autorisations accordées en Janvier dernier apparaît alors. Le Gouvernement déclare que ce dépassement est légitime en cours d'année, la loi du 31 Janvier 1935 lui ayant donné une autorisation générale d'emprunt de consolidation et s'étant bornée à préciser qu'à la date du 31 Décembre prochain, et à cette date seulement, le montant cumulé des Bons ordinaires et des emprunts de consolidation ne devrait pas excéder le plafond général d'émission prévu, soit 16.500 millions.

Nous ne contestons pas l'autorisation de consolidation donnée par la loi du 31 Janvier 1935. Mais, peut-on considérer comme une consolidation le fait de juxtaposer à une émission de Bons qui n'est aucunement réduite, une émission d'obligations à court ou moyen terme ?

La question devra être débattue ultérieurement. Quoi qu'il en soit, il est certain que les émissions à court et moyen terme ne pourront être ramenées, le 31 Décembre prochain, à 16.500 millions. Une nouvelle élévation du plafond s'imposera, non seulement pour régulariser le dépassement qui se chiffre actuellement à 1 milliard, mais pour fournir au Trésor les moyens

de .....

de franchir les premiers mois de 1936, époque ardue pour la Trésorerie en raison des charges de la période complémentaire de l'exercice, des avances aux collectivités locales, et du moindre rendement des impôts.

Dans une note que nous lui avons demandée, le Ministre des Finances évalue à 10 milliards les besoins de la Trésorerie pour 1936. Ils se décomposent comme suit :

- Fonds spécial d'outillage et d'armement .....	6.200 millions
- Dépenses des budgets extraordinaires particuliers (P.T.T., Algérie, etc.) et dépenses autorisées pour mémoire dans le fonds spécial .....	2.500 -
- Charges diverses (insuffisance du produit de la loterie, arrérages des déficits 1921-1925 des grands réseaux, échéances massives de la dette à moyen terme .....	1.300 -
	-----
	10.000 millions
	=====

Ce chiffre ne comprend pas, bien entendu, l'insuffisance saisonnière des budgets locaux, charge évaluée à 5 milliards.

Nous ne pouvons pour le moment qu'enregistrer les assurances données au sujet de ces évaluations, - et sous la réserve de la réalisation de l'équilibre budgétaire.

#### Le déficit des chemins de fer en 1935.

Au 31 Décembre 1934, le déficit du fonds commun des chemins de fer s'établissait à 17.384 millions, dont 2.234 millions au titre des annuités des insuffisances de 1921 à 1925, échues et non encore remboursées au Trésor.

Le .....

Le déficit a été de 3.958 en 1934. Pour 1935, on a cru pouvoir le chiffrer autour de 2.500 millions. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait :

1°/ - que les 1.050 millions d'économies réalisées par les récents décrets-lois aient joué pendant toute l'année.

Or, elles ne jouèrent que pour 5 mois 1/2 en 1935;

2°/ - que les 1.250 millions escomptés de la coordination du rail et de la route et des simplifications d'exploitation aient joué en 1935. Or, la coordination ne sera réalisée pour les voyageurs qu'au milieu et pour les marchandises qu'à la fin de 1936;

3°/ - que les recettes ferroviaires soient restées stables en 1935. Or, elles auront fléchi d'environ 1.200 à 1.300 millions.

Le déficit de 1935 ne saurait donc être inférieur à 4 milliards.

(En 1936, si les recettes se maintiennent, le déficit pourrait être évalué à 3.500 millions).

#### APPRECIATION D'ENSEMBLE ET CONCLUSION

Il ne sert à rien de fermer les yeux à l'évidence : l'issue que nous entendons à tout prix éviter - la dévaluation du franc - deviendrait, en raison des faits et phénomènes que nous avons analysés, une tentation chronique redoutable, bientôt irrésistible, si rapidement, et de la manière la plus énergique, la plus persévérente, la plus convaincue, notre politique économique n'était pas adaptée aux exigences de la

situation .....

situation financière. Il ne suffirait sans doute plus d'opposer, par la hausse du taux de l'escompte et le rationnement des crédits, des barrages fragiles à la spéculation naissante. La défense du franc doit résolument être portée sur un autre terrain.

Que disions-nous du reste lors de la discussion de la loi du 8 Juin 1935 ?

"Nous devons donc résolument nous engager avec le "Gouvernement, ai-je écrit avec votre approbation, dans la "voie de l'assainissement général de nos finances, qui exigera "persévérance et civisme. Mais il importe que notre action "ne se limite pas au terrain budgétaire et à la recherche de "l'équilibre. Peut-être, en effet, faut-il voir dans la pré-dominance donnée aux méthodes de pure technique financière "la cause des résultats incomplets des lois de redressement "votées depuis Juillet 1932. Il est indispensable d'harmoniser "notre politique financière et notre politique économique".

Certes, les circonstances sont difficiles. Au point de vue politique, nous approchons d'une consultation électorale, et la formule des pouvoirs étendus accordés au Gouvernement ne pourrait que malaisément être reprise. Au point de vue financier, nous observons que le marché a dû faire face à de nouvelles émissions du Trésor toujours plus onéreuses, et que les moyens des organismes secondaires, au concours desquels le Trésor a fait appel, commencent à s'épuiser. D'autre part, la marge des économies budgétaires est extrêmement réduite. Au point de vue économique, l'état des recouvrements fiscaux révèle .....

le l'importance et la prolongation de la crise. Enfin, l'atmosphère extérieure apporte un élément d'incertitude, susceptible de provoquer des mouvements de capitaux.

Par conséquent, le potentiel de résistance du pays contre la spéculation monétaire tend à s'affaiblir. L'encaisse or de la Banque de France qui s'élevait encore à 80.932 millions, le 26 Avril dernier, a, depuis lors, baissé de 10 milliards. Si nous nous reportons aux chiffres qui décrivent la situation du crédit, nous notons un fléchissement analogue. Les dépôts et comptes créditeurs des quatre grands établissements de crédit qui se totalisaient à 31.331 millions en Octobre 1934, tombent en Août dernier à 27.916 millions. A la Banque de France, le portefeuille d'effets français qui se tenait au-dessous de 4 milliards, il y a un an, dépasse actuellement 8 milliards. Tout ceci est indicatif des progrès de la thésaurisation et de l'amenuisement des moyens de défense du franc.

Certes, contre la spéculation, la Banque de France élèvera son taux d'escompte. Mais, cette mesure, si elle se prolongeait, deviendrait vite impraticable. Pas plus que le Trésor, les particuliers ne pourraient supporter longtemps une tension sensible du loyer de l'argent. La politique de resserrement du crédit deviendrait vite impopulaire. Aussi bien, ce n'est pas en luttant contre les manifestations d'un mal qu'on peut espérer le guérir. Il faut en atteindre les causes. Or, sur ce point, l'œuvre réalisée dans le domaine économique par les décrets-lois appelle d'urgents compléments, qui adaptent le niveau des prix à la déflation opérée dans le budget.

Cette .....

Cette opinion, je la rapproche de celle que j'exprimais en votre nom, le 8 Juin dernier : " Tout l'effort passé, disions-nous, comme celui qui va être déployé, sera vain, si de larges réformes ne modifient pas au plus tôt en France, le niveau des prix, surtout des prix de détail." Nous ajoutions : "En somme, il faut que le pouvoir d'achat prélevé par les économies budgétaires se reconstitue par la baisse des prix de détail, beaucoup trop éloignés des prix de gros, dont par contre un certain relèvement, particulièrement dans le domaine agricole, est éminemment souhaitable".

Certains ont soutenu, depuis cette époque, que les économies budgétaires ne réduisaient pas le pouvoir d'achat de la Nation. L'Etat, ont-ils dit, ne peut modifier le pouvoir d'achat, il se borne à le déplacer en retirant aux uns ce qu'il donne aux autres. Cette opinion serait peut-être fondée si nous nous trouvions, avec un budget équilibré normalement, en présence d'un programme de dégrèvements compensés par des économies. Alors, en effet, les contribuables récupéreraient ce que perdraient les parties prenantes du budget. Aujourd'hui, il en va différemment, l'effort d'économies a visé à supprimer un déficit déjà ancien, et comblé jusqu'ici par des emprunts. Cet effort devait donc dispenser l'Etat d'emprunter; il ne pouvait amener les épargnants à dépenser comme un revenu les sommes que l'Etat n'empruntait pas.

Mais, dira-t-on, ces capitaux, privés d'un emploi en fonds publics, devraient s'investir dans l'industrie et le commerce, créer un nouveau volume d'affaires. On oublie que notre potentiel de production est déjà excessif, et le devient davantage lorsque l'émolument des parties prenantes du budget se trouve réduit.

Il .....

Il importait donc d'augmenter par la baisse des prix de détail la faculté de consommation de la Nation, privée d'une partie de son revenu. Corrélativement, il eût été nécessaire d'obtenir, par une hausse des prix de gros, le même résultat pour les masses rurales, dont l'appauvrissement est à l'origine du marasme actuel. En un mot, il eût fallu avant tout abaisser les charges fixes : impôts indirects, commissions, frais de transports, etc., qui séparent le producteur du consommateur. Il eût fallu aussi restreindre la marge de bénéfice des intermédiaires, moins par des taxations toujours peu opérantes, qu'en luttant contre l'organisation défectueuse du commerce de détail et les abus, dont les commerçants, avant les consommateurs, sont les premières victimes.

La tâche sans doute est extrêmement malaisée, hérissée d'obstacles. Mais on est obligé de constater que ce qui a été tenté, jusqu'ici, dans cet ordre de préoccupations, est insuffisant. Aussi bien les résultats sont là. Le prix du blé a monté, après une mauvaise récolte, mais pas plus que sur les grands marchés mondiaux. Pour la plupart des autres produits agricoles, une hausse sensible ne s'est pas encore manifestée. Il est vrai que les prix des baux ruraux ont été abaissés de 10 %; mais il va de soi que l'économie faite par les producteurs se compense exactement avec la perte du revenu des propriétaires. D'autre part, rien de profond n'a été réalisé pour freiner la surproduction, dont la menace pèse sur toute reprise.

Quant à la baisse des prix de détail, elle n'offre malheureusement, en trop de cas, qu'un caractère illusoire. Les impôts, les tarifs de transports n'ont pas été touchés. On s'est

borné .....

borné à une politique impérative de fixation des cours, médiation qui a le défaut de ne pas aller aux causes du mal, et qui n'a jamais donné des résultats profonds et durables.

Dans un autre domaine, celui de la réforme administrative, les décrets-lois n'ont pas abordé le large problème de coordination, de simplification, de gestion plus souple des services publics. Des enquêtes ont été menées en vue de la répression des abus, notamment en vue de la suppression des cumuls. Le bilan que l'on enregistre est bien maigre. La question des cumuls est renvoyée à un projet de loi et au Parlement. Et cependant, avec les moyens d'information dont il dispose, le Gouvernement était normalement qualifié pour réaliser des réformes au sujet desquelles il avait une grande liberté d'action. Sa latitude était telle qu'il en a usé pour modifier ou créer des emplois, dans quelques Ministères, ce qui devra appeler un examen particulier lors de la discussion du Budget.

• • •

En résumé, il est indispensable de compléter avec une résolution inébranlable, les décrets-lois, par une politique économique appropriée. Cette oeuvre, qui devra être celle du Gouvernement et du Parlement constituera le véritable barrage, le seul barrage efficace à la dévaluation.

Il nous faut, n'est-il pas vrai, conjurer par une énergie redoublée cet expédient fusiliste. Est-il nécessaire de rappeler que la dévaluation, si elle procurait au Trésor et au monde des affaires une euphorie transitoire, ne serait, comme l'a déclaré M. VAN ZEELAND, ni un remède, ni une solution à

la .....

la crise, et que nous nous retrouverions avant longtemps, en face des mêmes problèmes aggravés ? En fait, après tant d'expériences - qu'au surplus, il est vain de comparer avec notre situation propre, - on peut dire que la dévaluation par les troubles que sa seule perspective provoque, perd la plupart des avantages qu'on invoque habituellement en sa faveur. Les dévaluateurs d'ailleurs s'en rendent bien compte et ils demandent d'ordinaire que la dénivellation de la monnaie ait lieu dans le calme. Il est aisément de répondre que cette hypothèse ne se concorde pas. Une monnaie solidement gagée comme la nôtre, dans un pays d'épargnants comme le nôtre, ne saurait être avilie de sang froid. Seule une panique pourrait, comme en Angleterre, comme aux Etats-Unis, comme plus récemment en Belgique, déclencher le processus fatal.

Dès lors, la dévaluation en France ne serait-elle pas saluée par une poussée brutale des prix, qui en certains cas dépasserait le pourcentage de dépréciation ? N'assisterions-nous pas à une ruée sur les valeurs réelles, à une fièvre spéculative généralisée ? Les affaires, sans doute seraient temporairement stimulées et l'exportation facilitée. Très vite un équilibre nouveau des prix s'établirait. Le seul bénéfice serait l'allègement illégitime des dettes antérieures. Mais, la capacité de production n'étant pas diminuée, la crise réapparaîtrait infailliblement, à bref délai.

Du côté des finances publiques, les résultats ne seraient pas meilleurs. L'appauvrissement des rentiers et des épargnants, amputés une seconde fois de leur ~~du~~, laisserait à l'Etat un profit; mais, en contre partie il est aisément d'entrevoir les réformations des parties prenantes du budget, la politique de facilité reprenant le dessus. Sitôt épuisé le bénéfice.....

bénéfice à provenir de la réévaluation du stock d'or, la situation budgétaire redeviendrait, à peu de chose près, ce qu'elle était.

Nous nous trouvons, il serait vain de se le dissimuler, au seuil d'une période décisive. Le niveau actuel des prix peut malaisément être supporté et maintenu. Une adaptation se fera. Nous considérons qu'une tentative d'adaptation par la dévaluation serait une aventure sans issue, qu'il faut épargner au pays. Force donc est de poursuivre simultanément et avec une vigueur accrue l'assainissement de notre économie et de nos finances.

Pour y parvenir, il importe de maintenir fermement, sauf retouches de détail, les résultats déjà acquis en matière d'économies budgétaires. Mais une tâche complémentaire s'impose : elle est d'ordre économique. Nous ne méconnaissons pas les difficultés qu'elle réserve. Mais sans elle, nous le craignons, il n'y aura rien de définitif, il n'y aura rien de durable dans le redressement financier entrepris.

22 Novembre 1935

Cette lecture est saluée d'applaudissements unanimes.

M. LE PRESIDENT.- Je suis sûr d'être l'interprète de la Commission tout entière en félicitant M. le Rapporteur Général pour cet exposé si remarquable.

Vous avez, M. Le Rapporteur Général, résumé une situation angoissante dans le présent et dans l'avenir. Dans l'avenir, parce.....

parce qu'un pays ne peut pas vivre sous le régime de l'emprunt à haute dose et qu'un moment arrive fatallement où l'Etat ne trouvant plus à emprunter et ne pouvant plus faire face au service de ses emprunts antérieurs, est acculé à la faillite. Dans le présent, parce qu'une panique est à craindre si les retraits d'or, - qui ne sont pas une mauvaise chose en eux-mêmes, car il n'est pas bon que la France ait l'air d'accaparer l'or du monde entier -, venaient à s'accélérer et à prendre des proportions trop brutales.

M. LEON PERRIER.- On a eu le grand tort de créer, dans ce pays, une mystique de l'or.

M. LE PRESIDENT. - Parfaitement.-

M. HENRY BERENGER.- Cette mystique, on ne l'a pas créée; elle s'est créée toute seule.

M. MILAN.- Excès d'or à la Banque de France, c'est possible mais j'estime que l'excès, en cette matière, est préférable au défaut et qu'à tout prendre, la France regorgeant d'or est dans une situation meilleure que l'Italie qui en est dépourvue.

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, il est à craindre que la panique dont je parle ne nuise au renouvellement des bons du Trésor et de la Défense , ce qui nous conduirait fatallement à l'inflation, c'est-à-dire à la faillite.

M. VIOLETTE.- Nous allons à la dévaluation par l'inflation il n'y a pas de doute.

M. LE PRESIDENT.- C'est pourquoi je suis partisan de tout ce qui pourra être fait dans le sens de la réduction des dépenses publiques. Allant plus loin, j'estime qu'il n'est possible de revigorer l'organisme économique qu'en procédant à des dégrèvements massifs, même si ces dégrèvements doivent se traduire momentanément par une aggravation du déficit. J'estime donc que,

dans.....

dans leur ensemble, ceux des décrets-lois qui ont eu pour objet de réaliser des économies constituent une œuvre indispensable. Quant aux 317 décrets pris le 31 octobre, ils sont l'œuvre des bureaux qui ont profité des facilités accordées au Gouvernement par la loi du 8 Juin 1935 pour opérer des réformes qui n'eussent dû être décidées que par le Parlement.

M. HENRI ROY.- Il y a là une substitution anormale de l'exécutif au législatif.

M. LE PRESIDENT.- Je vais plus loin. La plupart de ces décrets sont illégaux.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il est hors de doute qu'ils n'entrent pas dans le cadre de l'autorisation législative accordé au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Dans tout cela, il n'y a qu'une chose excellente, c'est la réforme de la comptabilité publique qui permettra désormais d'établir, trimestriellement, les comptes de l'Etat.

Cette réforme que complète heureusement le décret du 13 octobre 1935 qui rétablit la comptabilité des dépenses engagées par les ordonnateurs dans chaque ministère permettra à la Direction de la Comptabilité publique de rapprocher la comptabilité des ordonnateurs de celle des comptables. C'est là une chose excellente et je m'étonne qu'elle ait provoqué des résistances de la part de certaines administrations, les administrations militaires notamment. Et pourtant, dans ces administrations surtout l'institution d'un contrôle vigilant est nécessaire. J'ai appris, en effet, dernièrement qu'au ministère de la Guerre, notamment, on s'est permis de livrer à des Etats-étrangers du matériel de guerre que l'on continue de comptabiliser dans nos écritures, avec la mention : Dépôt à l'étranger.

C'est.....

C'est ainsi que 100 batteries de 75 sont actuellement en Pologne. D'autres sont en Yougoslavie, d'autres en Roumanie. Et nous n'avons nulle garantie qu'un jour ce matériel ne se retournera pas contre notre pays.

Si donc, le Ministère de la Guerre parvenait à éluder la réforme, je vous demanderais d'insérer, dans la prochaine loi de finances, des articles pour l'y contraindre car nous devons lutter contre l'omnipotence des bureaux, omnipotence qu'a seule rendue possible l'instabilité ministérielle.

Quoi qu'il en soit, j'encouragerai vivement M. le Ministre des Finances à persévérer dans la voie où il s'est engagé. Il n'y a pas de finances possibles sans clarté et rigueur dans les comptes.

J'ai fait établir un tableau des résultats des différents exercices depuis la guerre. Résultats encore hypothétiques d'ailleurs puisque le système de comptabilité pratiqué jusqu'à présent ne permet aucune certitude. Néanmoins, il ressort de ce tableau que le budget de 1926 au sujet duquel tant d'évaluations pessimistes avaient été faites, est en équilibre. L'effort de fiscalité obtenu du Parlement par le Gouvernement de M. POINCARE a donc été trop grand. Le budget de 1927 se solde par un excédent de 727 millions, celui de 1928, par un excédent de 3.929 millions.

C'est alors que prend naissance la légende des excédents considérables ce qui provoque la ruée de tous les appétits et nous fait retomber dans le déficit. Mais après avoir exagéré dans le sens de l'optimisme, on exagère maintenant dans celui du pessimisme et cela n'est pas de nature à ramener la confiance. L'exercice 1932 se solde par un déficit de 6 milliards, ce-

lui-.....

celui de 1933, par un déficit de 7 milliards et celui de 1934 par un déficit de 6.387 millions. Cela, quoique sérieux, ne serait pas très grave néanmoins, si à ce déficit du budget normal ne venait s'ajouter celui de ce que j'ai appelé le budget propre de la trésorerie.

M. le Comte de BLOIS.- Une discussion va-t-elle s'ouvrir et pourrons-nous présenter les observations que nous suggère l'exposé de M. le Rapporteur Général et que nous a suggérées la lecture des décrets-lois dont certains auront une répercussion très grave sur les budgets départementaux et communaux.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble difficile d'ouvrir une discussion et je prie la Commission de considérer qu'elle est arrivée à au terme de son mandat. Les discussions relatives tant au budget de 1936 qu'aux décrets-lois ne pourront valablement s'instituer qu'au sein de la nouvelle Commission des Finances que le Sénat sera, dès sa rentrée, appelé à nommer.

M. VIOLETTE.- Les décrets-lois soulèvent en effet de graves problèmes. Qui paiera les frais entraînés par la coordination du rail et de la route et qui s'élèveront à 4 ou 500 millions pour l'ensemble du pays ? Il me semble que ces frais doivent être mis à la charge de l'Etat et des réseaux et non à celle des départements.

M. BABAUD-LACROZE.- Va-t-on remettre un communiqué à la presse ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, j'en ai préparé un. (M. le Président donne lecture d'un projet de communiqué).

M. BIENVENU MARTIN.- Il conviendrait d'insérer, dans ce communiqué, une phrase de nature à rassurer l'opinion.

M. LEON PERRIER.1 En effet, cela est indispensable étant donné l'état de malaise dans lequel elle est plongée.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- D'accord. Nous pourrions dire que la Commission s'est réunie pour recevoir communication des lettres adressées à son président pendant les vacances. Qu'ensuite, son rapporteur général lui a donné une vue d'ensemble de la situation financière de l'Etat et qu'il a montré qu'une politique d'épargne et de réductions des dépenses publiques d'une part, de revigoration de l'économie du pays, d'autre part, était plus indispensable que jamais.

M. LEON PERRIER.- Ne suffirait-il pas de dire que la Commission s'est réunie pour prendre communication des lettres du gouvernement et qu'elle s'est félicitée de la réforme opérée dans la comptabilité publique.

M. LE PRESIDENT.- Je ne puis pourtant pas omettre l'exposé fait par M. le Rapporteur Général.

M. HENRI ROY.- Certes, et pour qu'on ne s'étonne pas de notre silence, il conviendrait d'ajouter que la Commission n'a pu se livrer à aucun débat parce qu'elle est arrivée à l'expiration de son mandat.

M. LE PRESIDENT. donne lecture d'un nouveau projet de communiqué dont les termes sont approuvés par la Commission.

La Séance est levée à 16 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION  
des Finances :

J. Cailly

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du JEUDI 5 Décembre 1935.-

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de  
M. BIENVENU MARTIN, Président d'âge.-

PRESENTS : M.M. BIENVENU MARTIN. CAILLAUX. HACHETTE. ALEXANDRE BACHELET. GENERAL STUHL. CHEUVEAU. MORIZET. LAUDIER. FRANCOIS SAINT-MAUR. de LA GRANGE. MAHIEU. PROVOST-DUMARCAIS. PUJES. FOURCADE. MILLAN. ABEL GARDEY. LEON PERRIER. VIOLETTE. CUMINAL. BABAUD-LACROZE. TOURNAN. CHARABOT. LANIEN. VALADIER. SCHRAMECK. JEAN PHILIP. GENERAL HIRSCHAUER. FARJON. PIERRE ROBERT. MOUNIE. DELTHIL. HENRI ROY.

EXCUSES : M.M. ALFRED BRARD et EMILE SARI.

M. LE PRESIDENT D'ÂGE.- Mes chers collègues, ma situation de doyen d'âge me vaut l'honneur d'ouvrir la séance et de faire procéder à l'élection - ou plutôt j'en suis sûr à la réélection de notre Président,

Je pense que nous serons tous d'accord pour élire à nouveau et par acclamation notre président sortant M. CAILLAUX ?

VOIX NOMBREUSES.- Oui ! Oui ! M. CAILLAUX, par acclamation !

M. LE PRESIDENT D'âge.- Puisqu'il n'y a pas d'opposition je mets aux voix, par acclamation la candidature de M. CAILLAUX.

M. CAILLAUX est réélu à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT D'ÂGE.....

M. LE PRESIDENT D'ÂGE.- J'enregistre avec joie cette unanimous et je proclame M. CAILLAUX, Président de notre Commission.

Ma tâche est ainsi terminée et je laisse à notre Président, qui aura pour cela plus d'autorité que moi-même, le soin de féliciter les nouveaux commissaires et d'adresser aux collègues qui nous ont quitté l'expression de nos regrets et de notre sympathie.

Je tiens seulement à vous complimenter tous, mes chers collègues, d'avoir su en inaugurant vos travaux, vous donner, par le vote que vous venez d'émettre, le chef le plus compétent et le guide le plus sûr.

La situation financière est difficile. Les problèmes que nous aurons à résoudre sont infiniment délicats. Nous pouvons néanmoins aborder notre tâche avec confiance puisque nous avons à notre tête, le grand financier, l'homme d'Etat plein de compétence, d'autorité et de sens politique qu'est M. CAILLAUX,-

La Commission des finances jouit de la confiance du Sénat et du pays. Nous aurons à cœur de conserver cette confiance et de la mériter (Applaudissements).

M. le Président CAILLAUX, remplace M. BIENVENU-MARTIN au fauteuil de la présidence.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie du fond du cœur, mes chers collègues, de votre vote unanime qui m'a infiniment touché et je vous remercie particulièrement, cher Monsieur BIENVENU MARTIN des paroles si bienveillantes que vous venez de m'adresser.

Notre vénéré doyen a eu raison de nous rappeler, en inaugurant nos travaux, la situation, exceptionnelle de notre commission devant le Sénat et devant l'opinion publique. Pour maintenir.....

maintenir cette situation, il importe que nous nous mettions tous au travail, que chacun tire dans le collier qui, pour des raisons différentes, ont cessé de faire partie de notre Commission.

Nous serons unanimes à regretter l'absence de M. Henry Bérenger qui a tenu à se consacrer entièrement à sa tâche de Président de la Commission des Affaires Etrangères, celle de M. CAVILLON qui était extrêmement laborieux et actif, celles aussi de M. le Comte de BLOIS, dont les avis étaient précieux et la collaboration assidue infiniment utile, de M. HAYAUX, victime du suffrage populaire, et de M. GUY de WENDEL qui avait montré beaucoup de clairvoyance et de courage dans l'étude du Budget des Poudres.

Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux Collègues : A M. DELTHIL qui nous apportera son expérience de magistrat, à M. HACHETTE auquel nous allons manifester tout de suite notre confiance en lui donnant un rapport, à M. HERVEY, dont nous avons souvent apprécié le courage et l'indépendance, à M. PUJES et enfin à mon vieux condisciple PROVOST DUMARCAIS que je suis particulièrement heureux d'accueillir aujourd'hui.

Et maintenant, Messieurs, achevons de constituer notre bureau pour nous mettre tout de suite au travail.

Par acclamation, sont réélus :

Vice-Présidents : MM. LEON PERRIER et ALBERT MAHIEU

Secrétaires: MM. MILAN et FARJON.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons choisir notre Rapporteur Général. Je pense que vous serez tous d'accord pour élire M. ABEL GARDEY qui a rempli cette mission difficile avec tant de compétence et de talent (vifs applaudissements).

M. ABEL GARDEY est désigné comme Rapporteur Général.

Les divers Rapports sont attribués dans les conditions suivantes :

Liste des Rapporteurs .....

SENAT

5 DECEMBRE 1935

COMMISSION DES FINANCES

(Chargée de l'examen du Budget de l'Exercice 1936)

(Nommée et constituée le 5 Décembre 1935)

=====

Rapporteur Général ..... M. ABEL GARDEY

Budgets particuliers

Rapporteurs

MM.

FINANCES	VIOLETTE (Maurice)
JUSTICE - Services judiciaires	LEBERT
AFFAIRES ETRANGERES	SCHRAMECK
INTERIEUR	BABAUD-LACROZE
GUERRE et DEFENSE des TERRITOIRES D'OUTRE-MER	EMILE SARI
MARINE MILITIAIRE	FARJON
EDUCATION NATIONALE	JEAN PHILIP
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	CUMINAL
BEAUX-ARTS	FOURCADE
COMMERCE et INDUSTRIE	TOURNAN
AIR	HIRSCHAUER
TRAVAIL	VALADIER
SANTE PUBLIQUE et EDUCATION PHYSIQUE	DELTHIL
COLONIES	LANCIEN
AGRICULTURE	CHAUVEAU
TRAVAUX PUBLICS - Personnel et Frais généraux - Routes et Ponts - Navigation - Ports Maritimes	MILAN
TRAVAUX PUBLICS - Forces Hydrauliques et distribution d'énergie électrique - Mines	BACHELET (Alexandre)
TRAVAUX PUBLICS - Chemins de fer	ROY (Henri)
	...../.

	M.M.
MARINE MARCHANDE .....	CHARABOT
PENSIONS.....	HERVEY
PRESIDENCE DU CONSEIL ET SERVICES D'ALSACE et de LORRAINE.....	HACHETTE
MONNAIES et MEDAILLES.....	MOUNIÉ
IMPRIMERIE NATIONALE.....	MORIZET
LEGION D'HONNEUR.....	FRANCOIS SAINT-MAUR
SERVICES PENITENTIAIRES et EDUCATION SURVEILLEE..	PROVOST-DUMARCHAIS
SERVICE des POUDRES.....	PUJES
ECOLE CENTRALE des ARTS et MANUFACTURES.....	CUMINAL
POSTES, TELEGRAPHES et TELEPHONES.....	PIERRE ROBERT
CAISSE NATIONALE D'EPARGNE.....	PIERRE ROBERT
ALGERIE.....	LAUDIER.

\*\*\*\*\*

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire connaître à la Commission que M. BABAUD LACROZE désire donner sa démission de membre de la Sous-Commission de Contrôle chargée de surveiller l'emploi des crédits du Ministère de l'Air. J'espère que notre Collègue voudra bien revenir sur sa décision.

M. BABAUD - LACROZE . La question est infiniment grave. Depuis que je siège à la Sous-Commission je me suis efforcé de hâter, par tous les moyens possibles, l'exécution du programme de constructions nouvelles dressé par le Ministère de l'Air. Dans toutes nos réunions, la préoccupation essentielle a été d'intensifier notre production afin de doter notre aviation d'appareils modernes. Or, je viens d'apprendre que, sans même nous aviser de cette décision, le Ministre de l'Air vient d'ajourner au mois de Juin l'achèvement de la première tranche qui était escompté pour la fin de Décembre . D'autre part, des révélations extrêmement inquiétantes nous ont été faites par M. de LA GRANGE.

Au retour d'une période d'instruction accomplie par lui comme officier de réserve au centre d'aviation de Reims, notre Collègue nous a fait connaître que, faute de pièces de rechange, en cas d'alerte, un tiers du matériel complètement inutilisable devrait être détruit sur place, un tiers pourrait peut-être évacué par des moyens de fortune, un tiers seulement pourrait être utilisé à plein rendement.

La Sous-Commission de Contrôle a immédiatement décidé de procéder à des vérifications dans les centres de Reims, du Bourget et de Chateauroux. Je suis moi-même allé au Bourget avec MM. CAVILLON et BENAZET et nous y avons recueilli la confirmation de tout ce que M. de LA GRANGE avait lui-même constaté.

Eh bien ! de tout cela je ne veux pas prendre la responsabilité .

Nous avons demandé en vain des sanctions contre les responsables de tous ces abus. Jamais nous n'avons rien pu obtenir. Demain,

si .....

si comme cela est à peu près certain, le scandale de l'aviation éclate, je ne veux pas être accusé ni de cécité, ni de complaisance.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est trop sérieux pour que je ne donne pas à la Commission connaissance du rapport des enquêteurs envoyés par la Sous-Commission de Contrôle au Bourget le 30 Octobre 1935. Ce document vient de m'être communiqué par M. BABAUD LACROZE.

(M. le Président donne lecture du document).

Ayant le souci de la responsabilité de la Commission, je demande à M. BABAUD LACROZE de continuer à exercer son mandat et à M. de LA GRANGE d'accepter de remplacer M. CAVILLON. Moi-même je prendrai la présidence de la Sous-Commission, en demandant à nos deux Vice-Présidents d'y siéger tous les deux.

M. DE LA GRANGE.- J'accepte de représenter la Commission des Finances à la Sous-Commission dont je faisais partie déjà comme délégué de la Commission de l'Air. Je me ferai remplacer par cette dernière commission.

M. HENRI ROY.- La question de procédure se trouve ainsi réglée et fort bien réglée. Mais il reste à décider ~~ce~~ que nous allons faire à la suite des révélations si graves qui viennent de nous être faites.

Pour ma part, je demande instamment l'audition du Ministre de l'Air.

M. MAHIEU.- J'ai eu l'honneur jusqu'ici de présider la Sous-Commission de Contrôle et j'ai le devoir de dire qu'elle a beaucoup travaillé et obtenu des résultats sérieux.

Si notre aviation dispose en ce moment d'un assez grand nombre d'appareils modernes, c'est à notre Sous-Commission qu'on le doit.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il est pénible de constater une fois de plus que le Gouvernement en cette matière n'a pas fait son devoir.

M. MAHIEU.- Pendant toute la durée de la session, nous nous sommes réunis tous les 8 jours. Nous avons très fréquemment convoqué devant nous le Ministre de l'Air et ses chefs de service. Nos procès-verbaux tenus très régulièrement et d'une manière très complète sont là pour témoigner de l'importance de nos délibérations. En ce qui concerne, notamment, la question des pièces de rechange nous avons à plusieurs reprises attiré l'attention du Ministre sur la nécessité d'en pourvoir les centres au fur et à mesure de la mise en service des appareils nouveaux.

Notre Sous-Commission a décidé de faire établir à la date du 1er Janvier 1936 un tableau qui fera ressortir les prévisions, les mises en service, et les commandes en cours avec leurs délais de livraison. Ce tableau qui sera communiqué à la Commission nous permettra de faire le point et d'apprécier la situation de notre aviation. Nous verrons alors si nous avons à adresser des injonctions et des critiques au Gouvernement.

J'ajoute, confirmant entièrement ce que disait tout à l'heure M. BABAUD LACROZE, qu'il existe au Ministère de l'Air un incontestable désordre. Nous avons demandé plusieurs fois des sanctions sans obtenir satisfaction. J'ai prévenu récemment le Général DENAIN que nous porterions, s'il le fallait, la question à la tribune.

Je suis heureux de la décision que vient d'annoncer M. CAILLAU de présider lui-même la Sous-Commission. Son autorité lui permettra d'obtenir ce que nous demandons en vain depuis longtemps.

Notre Sous-Commission est convoquée pour demain. Elle fixera les points sur lesquels il est nécessaire, sans tarder, d'entendre le Ministre de l'Air.

M. VALADIER.- Il conviendra d'étudier de près en même temps que le problème des pièces de rechange, celui des approvisionnements en munitions. Un membre éminent du corps de contrôle m'a fait, sur

ce point des révélations très graves.

M. BABAUD LACROZE.- Oui. Ce n'est qu'en Mars ou Avril prochain que nous disposerons du stock de départ estimé à 900 tonnes.

En outre la fabrication mensuelle attendue de la mobilisation industrielle ne dépassera pas 3.000 tonnes alors que l'on compte sur des besoins mensuels de 9.000 tonnes.

M. LE PRESIDENT.- La Sous-Commission va nous faire des propositions. Nous interrogerons ensuite le Ministre sur les points qu'elle nous signalera.

M. VIOLETTE.- Comment envisage-t-on l'étude et la discussion du Budget par la Commission ?

M. LE PRESIDENT.- Comme on l'a fait souvent. La Commission procèdera à l'examen officieux du budget en suivant les débats de la Chambre.

M. VIOLETTE.- Et si l'on ne peut pas voter le budget avant la fin de l'année ?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas prévoir ce qui se passera. En tous cas, on pourra toujours, si cela est indispensable, voter un ou plusieurs douzièmes.

La séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 11 Décembre 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures 1/2, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FARJON. VALADIER. MORIZET. CHAUVEAU. PERRIER. MILAB. BABAUD- LACROZE. HIRSCHAUER. CHARABOT. CUMINAL. DELTHIL. BIENVENU MARTIN. HACHETTE. PUJES. PIERRE ROBERT. SARI. PHILIP. LAUDIER. LEBERT. BACHELET. LANCLEN. PROVOST DUMARCAIS.

CREDITS MILITAIRES (Suppléments d'effectifs)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture sur l'exercice 1935, au titre des budgets de la Guerre, de la Marine militaire, de l'Air et des Colonies, de crédits destinés à permettre l'entretien de suppléments d'effectifs.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général lit un rapport conciliant à l'adoption de ce projet de loi.

M. SARI.- A propos des crédits qui nous sont demandés au titre du budget de la Guerre, je tiens à observer que lors du vote du texte créant une direction des fabrications d'armements, le gouvernement nous avait promis que cette création aurait pour conséquence d'entraîner la suppression de plusieurs centaines d'officiers. Or, le Ministre de la Guerre vient de nous avertir qu'il faudrait 3.000 Officiers nouveaux en plus de ceux prévus par la loi des cadres et effectifs. Il déclare toutefois qu'en raison de la situation financière il se bornera à demander la création.....

création de 1.100 emplois nouveaux d'officiers dont 592 seulement pour 1936. Je tiens à souligner cette contradiction entre ce que l'on nous a promis hier et ce que l'on nous demande aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- Il est inadmissible que les engagements pris ne soient pas tenus et que l'administration de la Guerre continue à épuiser ainsi les possibilités contributives de la nation. Nous avons, le moment venu, à prendre une décision sur ce point.

M. BABAUD-LACROZE.- Le projet prévoit une augmentation considérable de l'air. A quoi cela répond-il ? Le nombre des avions n'a pas, que je sache, augmenté dans des proportions qui justifient une telle augmentation.

M. MAHIEU.- Le nombre des avions n'a peut-être pas augmenté mais les avions modernes ont maintenant 5 et 7 hommes d'équipage.

M. LE PRESIDENT.- D'accord avec M. le Général BOURGEOIS, Président de la Commission de l'Air, je me propose d'organiser prochainement une réunion commune de nos deux commissions, à l'effet d'examiner la situation de notre armée de l'air. Des questions extrêmement graves et dont je ne vous cacherai pas qu'elles m'angoissent seront soulevées et il faudra que les commissions se substituent à un gouvernement défaillant.

M. CUMINAL.- Je suis frappé par toutes ces demandes de crédits destinés à faire face à des besoins de défense nationale qui, depuis quelque temps, se multiplient d'une façon inquiétante. Si encore nous avions l'impression que ces crédits sont employés de manière productive, nous nous inclinerions, quelque regret que nous en ayons; mais nous avons appris des faits qui nous scandalisent. Ne nous disait-on pas, ici, dernièrement, que des batteries d'artillerie dont on était en droit de croire qu'elles étaient à la disposition de notre armée avaient été prêtées à des états étrangers dont on ne sait pas si en cas de conflit, ils ne.....

ne se retourneront pas contre nous.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu l'aveu officiel de ces prêts de matériel, de la bouche même de M. le Ministre de la Guerre. Il m'a dit qu'ils avaient été autorisés par des décisions du gouvernement. Je lui ai répondu que cela ne suffisait pas, que de tels prêts ne pouvaient être autorisés que par une loi et que de passer outre à l'autorisation du Parlement constituait une forfaiture. Nous aurons à interroger M. le Ministre de la Guerre, sur cette question.

M. CUMINAL.- Il y a quelques jours, M. BABAUD LACROZE nous a dit que le Ministère de l'Air avait acquis de vastes terrains destinés à recevoir des automobiles sur l'affectation des quelques personnes ne pouvait fournir de renseignements. Et tout récemment, au cours d'une conversation que j'ai eue avec M. le Ministre des Finances, celui-ci m'a déclaré qu'il était effaré des demandes de crédits formulées par les Ministères de défense Nationale. Elles sont telles, en effet, que l'on émet en ce moment, un emprunt spécial de 2 milliards pour y faire face.

Cela est véritablement inquiétant et je me demande si le pays pourra continuer bien longtemps à fournir les subсидes qu'on lui demande. On a calculé qu'à l'heure actuelle, le contribuable travaille 3 jours sur 7 pour le fisc. Va-t-il falloir qu'il travaille 5 jours par semaine pour faire face aux besoins des Ministères de défense Nationale?

Si l'on n'arrive pas, par des accords internationaux, à limiter les dépenses d'armements, nous allons à la banqueroute. Nous serons donc tous derrière vous, Monsieur le Président, pour exiger que les ministères de défense nationale, ces Ministères mangeurs d'argent, ne considèrent pas le pays comme une vache à lait que l'on peut traire impunément. Il faut qu'ils sachent que l'argent est sacré.

M. LE PRESIDENT.- Il faut surtout que la Commission soit tout entière derrière moi pour exiger qu'on institue un contrôle financier sérieux dans tous les ministères, qu'on supprime

les.....

les abus et que lorsque des sacrifices sont à demander à l'ensemble du personnel, on ne frappe pas que les petits, enfin qu'on ne crée pas de nouveaux emplois.

M. DELTHIL.- Je crois qu'un des maux dont souffre notre administration provient de ce fait que lorsqu'on crée une organisation nouvelle, on laisse subsister les organisations anciennes que la nouvelle devrait remplacer. C'est ainsi que dans la marine, on conserve de vieux bateaux désaffectés qui devraient être vendus à la ferraille. Or, le maintien de ces vieux bateaux exige un personnel qu'il faut bien payer alors que les services qu'il rend sont pourtant inutiles.

Le projet de loi est adopté.

DEPENSES POUR LES BESOINS EXCEPTIONNELS

de la MARINE .-

PROJET DE LOI, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser des dépenses pour des besoins exceptionnels du Département de la Marine.

M. FARJON, Rapporteur spécial lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet.

M. SARI.- J'ai l'honneur de présider la Commission de contrôle des comptes des travaux de la marine. Je pensais que notre contrôle devait porter sur les dépenses réellement effectuées; or, j'ai eu la surprise de constater que l'on nous présentait, non une comptabilité réelle et administrative mais une comptabilité commerciale qui faisait état de dépenses fictives notamment d'annuités pour entretien et amortissement de hangars, de cales de quais. Comment, dans ces conditions, contrôler si les dépenses effectuées rentrent bien dans les limites des autorisations législatives ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Cette comptabilité commerciale n'est pas une mauvaise chose, car elle permet de dégager la notion de prix de revient.

M. MAHIEU.- Et de comparer avec les prix de construction pratiqués par l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT .- Parfaitement.

M. LEON PERRIER.- Cette méthode de comptabilité me paraît excellente si l'on y fait entrer en ligne de compte l'intérêt et l'amortissement du capital engagé.

M. FARJON.- Ce système de comptabilité a d'ailleurs été institué dans la marine sur la demande même du Sénat.

M. LAUDIER.- Procède-t-on de la même façon pour les constructions de l'artillerie et du génie de l'armée de terre ?

M. LE PRESIDENT.- Non et l'on a tort.

M. LAUDIER.- Nous l'avons toujours réclamé en vain.

Le projet de loi est adopté.

#### COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- Je dois rendre compte à la Commission d'une visite que m'a faite , hier, M. le Ministre des Finances. Celui-ci m'a fait part du désir qu'a le Gouvernement de voir le vote du budget intervenir avant le 31 Décembre. Il pense qu'ainsi les emprunts qu'il projette se placeront plus facilement. Or, si la discussion se poursuit devant la Chambre suivant la procédure normale, le Gouvernement craint qu'elle ne puisse se terminer avant la fin de l'année; les socialistes et les communistes ayant fait connaître leur intention d'évoquer la question des décrets-lois et d'instituer un débat ~~à~~ à propos de chacun des chapitres dont les dotations ont été affectées par les décisions prises par le ~~gouvernement~~ en vertu des pouvoirs à lui conférés par la loi du 8 Juin 1935.

Le.....

Le Gouvernement a donc décidé, - et M. le Ministre des Finances m'en a saisi officiellement par lettre, ce matin - , de déposer un projet de loi tendant à accélérer la discussion du budget. Ce projet dont le texte m'a été officieusement communiqué ne tend à rien de moins qu'à substituer au vote du budget, par chapitre, le vote global des crédits, par ministères.

J'ai fait observer à M. le Ministre des Finances qu'une telle procédure, si elle devait se perpétuer, aboutirait à la suppression du contrôle parlementaire et je ne lui ai pas caché que j'envisageais quant à moi, pour l'avenir une méthode assez différente. Cette méthode, s'inspirant des errements pratiqués en Angleterre, consisterait dans le vote rapide, avant l'ouverture de l'exercice, d'un budget de prévisions. Ce budget recevrait, en cours d'année, les rectifications nécessaires. Et ce n'est qu'en fin d'exercice, qu'un contrôle approfondi, portant sur l'exécution du budget, serait exercé par le Parlement.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ce système aboutit, en somme, à enlever au Parlement l'initiative en matière de dépenses.

M. LE PRESIDENT.- Oui, et ce ne serait peut-être pas une mauvaise chose. Quoi qu'il en soit, le projet du gouvernement sera vraisemblablement voté par la Chambre. Il nous faudra donc aller très vite dans l'examen des dépenses et nous n'aurons pas la possibilité de faire imprimer et distribuer des rapports particuliers. Je prie donc M.M. les rapporteurs spéciaux d'étudier, dès maintenant, leurs budgets et, aussitôt cette étude faite, de confronter leurs chiffres avec ceux de M. le Rappo-  
teur Général (Assentiments).

La séance est levée à 16 heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Caillaux

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCESSéance du 12 Décembre 1935

=====

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. CHAUVEAU. PHILIP.

VIOLETTE . SCHRAMECK. TOURNAN. BACHELET.

PUJES. CHARABOT. PROVOST DUMARCAIS.

HIRSCHAUER. BABAUD LACROZE. BIENVENU MARTIN.

MILAN. LAUDIER. DE LA GRANGE. HACHETTE.

FARJON. CUMINAL. SARI. HENRI ROY. LEBERT.

MAHIEU. VALADIER. LANCEN. MORIZET. PERRIER

PIERRE ROBERT.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi instituant, à titre exceptionnel, une procédure permettant un vote rapide du projet de budget de 1936.

Ce projet a été voté ce matin par la Chambre et vient d'être déposé sur le bureau du Sénat.

M. LE MINISTRE des FINANCES a demandé à être entendu .  
Nous pourrions, tout de suite, procéder à son audition (Assentiments).

M. MARCEL REGNIER, MINISTRE des FINANCES , est introduit:

Audition .....

COMMISSION DES FINANCES

-----  
Séance du jeudi 12 décembre 1935

-----  
Audition de M. MARCEL REGNIER & Ministre des finances

-----  
M. JOSEPH CAILLAUX, Président de la Commission.

Monsieur le ministre, vous avez déposé sur le Bureau du Sénat le projet de loi voté ce matin par la Chambre ? Voulez-vous donner à la Commission les explications qui vous paraissent de nature à justifier une initiative que vous-même, dans le passé, avez jugée plus que singulière ?

-----  
M. MARCEL REGNIER, ministre des finances .

Et que j'ai bien été obligé cependant de faire ratifier par le Sénat !

Messieurs, le ministre des finances se félicite de se retrouver au milieu de vous. C'est justement parce que j'ai essayé d'appliquer au Gouvernement les idées que j'avais toujours défendues devant la commission des finances que je vais vous demander un vote pénible mais nécessaire .

Nous sommes à une heure difficile . Nous voici

à la veille des élections . Un seul budget, celui de l'agriculture, par exemple, discuté dans la forme habituelle, prendrait, même au Sénat, une telle ampleur que nous devrions voter des douzièmes provisoires dont je ne peux même déterminer le nombre .

Or, il est de nécessité primordiale de voter le budget à temps . Vous connaissez l'état des finances du pays et l'émotivité de l'opinion publique . Le moindre événement fâcheux réagit avec une puissance navrante , de sorte que nous devons prendre toutes les précautions nécessaires pour tenir tête à ces mouvements déterminés par une spéculation impunie jusqu'alors et difficile à saisir .

Il est nécessaire - je l'ai dit à la Chambre ce matin - apparaître devant le pays comme le défenseur des finances publiques . La Chambre l'a compris puisque je n' ai pas eu besoin de poser la question de confiance et que le projet a été adopté par 345 voix contre 190 .

Déjà, par un premier vote, la Chambre , à 77 voix de majorité, avait sanctionné la politique d'économies que nous avons pratiquée en application des directives de la commission des finances du Sénat . Il faut compléter cela par le vote rapide du budget de façon que le pays ait la sensation que, dans les circonstances pénibles qu'il traverse, ses finances publiques sont à l'abri de toute critique, de toute atteinte .

C'est d'abord une nécessité que le vote rapide du budget, nécessité plus grande encore non seulement du

fait de la situation générale du pays mais du fait de la situation particulière du ministre des finances .

Votre excellent rapporteur général a analysé déjà les difficultés de la situation financière . Je vais être dans l'absolute nécessité, dans les premiers mois de 1936, de faire appel à l'emprunt . J'y suis forcé, car le déficit de 1935 a pesé sur mes épaules , les rentrées d'impôts se font mal et qu'il faut avoir une reprise des affaires si on veut espérer des rentrées massives d'impôts . Puis vous savez que les impôts ne rentrent pas dans les six premiers mois de l'année alors que le Trésor doit faire des avances aux administrations et aux collectivités départementales et communales . On peut estimer que le minimum des besoins de cet ordre, au cours du premier semestre de 1936, sera de plus de 6 milliards ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Cela n'a pas le même caractère .

M. LE MINISTRE . D'autant plus que pèsera encore sur moi le financement des dépenses de défense nationale .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Cela , c'est autre chose .

M. LE MINISTRE . Si la discussion du budget se prolongeait en janvier et dans les mois suivants, ce qui serait probable si on suivait les méthodes ordinaires ,

- nous serions soumis aux fluctuations des délibérations de la Chambre, souvent agitées, quelquefois dangereuses, réagissant fatallement sur le crédit public, et me mettant devant de très grandes difficultés pour faire appel au crédit public.

Si, au contraire, j'ai mon budget et si les finances publiques ont été nettement défendues, je pourrai en toute tranquillité faire appel au crédit et ainsi tenir mes engagements.

C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien adopter la procédure, pénible mais nécessaire, qui me permettra d'avoir mon budget plus rapidement. Je pourrai ainsi, au cours de l'année prochaine, penser à mes échéances et aux moyens d'améliorer l'état économique du pays en vue de lui rendre une activité indispensable. Car si nous ne modifions pas notre manière de vivre, nous ne pourrons tenir longtemps.

Il faut évidemment décharger le contribuable français, abaisser le taux de l'intérêt dans une notable mesure car c'est seulement ainsi que nous donnerons à notre industrie et à notre commerce le moyen de reprendre une activité normale. Tout ajournement serait non seulement gênant mais coûteux. A l'heure actuelle, les Bons du Trésor sont à 6 %, les commerçants et les industriels sont forcés de subir ce même taux d'escompte; par conséquent l'Etat autant que l'économie du pays souffrent de la situation actuelle.

Or, nous ne pourrons espérer d'abaissement du taux de l'escompte que dans la tranquillité que nous donnera

le vote du budget, vote qui me permettra d'étudier, au cours du mois de janvier, et d'accord avec M. le président de la commission des finances, les moyens d'assurer à notre pays une *reprise* d'activité qui m'apparaît absolument nécessaire .

Si nous restons dans l'état d'atonie où nous sommes, nous ne sortirons pas des difficultés et mes prévisions budgétaires ne seront même pas réalisées . Nous serions en présence de déficits nouveaux, et il serait impossible de continuer la politique d'emprunt que nous avons été obligés de pratiquer .

Par ailleurs, j'ai été forcé, ne pouvant tout introduire dans le budget ordinaire, de faire un compte spécial qui comporte encore des emprunts ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est un grand progrès d'avoir écrit ce compte spécial, car jusqu'à présent on mettait à la charge de la Trésorerie des dépenses qui auraient dû être incorporées dans le budget . Je vous sais gré de ce compte spécial .

M. LE MINISTRE . C'est vrai que le budget de 1935 va nous donner un déficit qui ne sera pas éloigné de 16 à 18 milliards . Vous voyez dans quelle situation nous nous débattons et quelles précautions nous devons prendre pour tirer le pays d'affaire . C'est pourquoi, dans mes prévisions budgétaires, j'ai voulu vous donner l'état net et loyale des finances du pays .

En ce qui concerne les emprunts, j'ai essayé de les réduire. Mais il faut bien nous persuader que la poli-

tique actuelle, et même cette politique d'emprunts restreints que j'ai essayé de faire triompher, ne pourra pas se poursuivre longtemps.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. A la bonne heure !

M. LE MINISTRE. Le contribuable français est écrasé sous la charge des impôts, notamment sous celle qui résulte des emprunts successifs. Il faut faire cesser ces emprunts. C'est assurément difficile puisque les exigences de la défense nationale nous forcent encore à dépenser près de 10 milliards ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Au moins !

M. LE MINISTRE. De ce côté, il y aura peut-être quelques efforts d'économies à faire. Mais ce qu'il faut souhaiter avant tout, c'est que le monde entier comprenne ce danger qui pèse sur lui. Il est impossible de poursuivre longtemps l'effort que chacun s'impose pour sa défense nationale. Si nous n'arrivons pas à une détente dans les relations internationales, tous les pays courront à la ruine. Je sais que nous avons des réserves considérables, que nous sommes peut-être plus économiques que d'autres ; nous pourrons tenir un peu plus que certains mais pas longtemps.

Raison de plus pour pratiquer une politique d'économies sérieuses, d'arrêt dans les augmentations de dépenses, d'arrêt dans cette politique d'emprunts massifs qui s'est poursuivie malgré les efforts de compression faits jusqu'à présent.

Pourtant, les efforts de nos ~~prédécesseurs~~ préde-  
cesseurs n'ont pas été vains, autrement nous aurions à  
faire face à une dépense annuelle de 60 milliards . C'est  
grâce au courage que les Chambres ont montré , grâce à l'  
énergie de nos prédécesseurs, que nous avons pu réduire  
les charges au point que, pour le budget de 1936, je ne  
serai forcé d'emprunter que 7 ou 8 milliards au maximum .

Je suis ~~en~~ décidé à poursuivre cette politique.  
Pour le moment, je vous demande un sacrifice, pénible sans  
doute, mais que vous accepterez dans l'intérêt supérieur  
du pays .

M. ABEL GARDEY, rapporteur génér al. Je n'inter-  
rogerai pas M. le ministre sur les principes généraux qui  
gémissent la matière; nous sommes d'accord pour admettre  
que le projet porte atteinte aux prérogatives parlementai-  
res .

Mais j'ai quelques questions à poser sur le  
texte lui-même . Il est bien entendu que les virements de  
chapitre à chapitre demeurent interdits ?

M. LE MINISTRE . Complètement interdits .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Y aura-t-il un vote  
sur chaque budget annexe ?

M. LE MINISTRE . Oui . Nous nous sommes mis  
d'accord ce matin à la Chambre pour que le budget soit

discuté ministère par ministère et que les budgets annexes soient soumis à une discussion particulière .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce qui concerne le fonds spécial, y aura-t-il un vote pour chaque groupe de crédits relatifs à un ministère particulier ?

M. LE MINISTRE . Un vote massif sur les crédits extraordinairest suffisant .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Je le crois aussi .

M. LE MINISTRE . Je fais observer à la Commission que la loi de finances sera discutée dans toute son ampleur. La procédure exceptionnelle ne vise que les dépenses. Comme la Commission des finances du Sénat a toujours estimé que l'initiative des dépenses devait être réservée au Gouvernement, je ne demande pas, en réalité, un grosssacrifice .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Le sacrific e que vous nous demandez, c'est que, n'ayant pas le temps matériel d'examiner à fond le budget , vous nous demandez de renoncer, non à des augmentations de dépenses que nous n'avons pas à pratiquer, mais aux économies que nous aurions pu réal iser .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Le droit d'amendement subsiste.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous nous reconnaîtrez bien le droit de pratiquer les économies que nous jugerons sérieuses et vous les soutiendrez devant la Chambre ?

M. LE MINISTRE . Vous me connaissez assez pour savoir que je les défendrai dans toute la mesure du possible .

Je voudrais ajouter que, suivant une initiative de M. le président, j'ai réalisé une réforme qui vous permettra un contrôle plus sérieux des dépenses de l'Etat . C'est ainsi que nous allons déposer, dans le cours de l'année prochaine, un projet de loi portant règlement du budget de 1934 . Le contrôle du Parlement est évidemment plus efficace quand il s'exerce sur des dépenses effectuées au lieu de s'exercer sur des prévisions . Je suis heureux d'avoir pu réaliser cette idée de la commission des finances du Sénat .

M. LE PRESIDENT. - Quelqu'un a-t-il des questions à poser à M. le ministre des finances ?

M. MAHIEU. - Etant donné les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons et la hâte avec laquelle nous sommes entraînés à discuter le budget, je pense que la loi de finances ne comprendra que des dispositions ayant une répercussion financière sur le budget ...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je l'espère.

M. MAHIEU. - ... et qu'on n'y introduira pas une série de mesures susceptibles de modifier l'organisation administrative et pouvant donner lieu à des observations que nous n'aurions pas le loisir de développer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il y a un article 105 d'une certaine loi qui défend d'introduire dans la loi de finances ...

M. LE PRESIDENT. - Il est rarement observé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous tâcherons de l'observer davantage.

... autre chose que des amendements qui touchent aux finances publiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - De nombreux amendements sont déjà déposés à la Chambre à l'heure actuelle.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous tâcherons d'appliquer l'article 105.

M. MAHIEU. - C'est ce que nous vous demandons.

M. LE PRESIDENT. - J'ai pour ma part une observation à présenter.

Nos rapporteurs spéciaux ne pourront pas, vous en conviendrez vous-même, Monsieur le ministre, dans l'espace de temps limité — je l'espère limité, puisque sans cela votre initiative n'aurait pas de raison d'être — qui nous est imparti, examiner les divers budgets. Alors, me basant sur cette situation de fait, je vous demande si vous leur reconnaissiez le droit que je réclame pour eux, une fois le budget terminé, de continuer leur mission de contrôle dans les administrations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je suis tout à fait d'accord. Je demande la pleine collaboration de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. - C'est sérieux, pesez bien votre réponse. Je demande à M. le Ministre des finances, de la façon la plus formelle, que nos rapporteurs spéciaux puissent, après le vote du budget, et sur mandat de la commission des finances, exercer la mission de contrôle qu'ils n'auront pas eu le temps d'exercer avant le vote. Etes-vous d'accord ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT. - Etes-vous de ce sentiment, Messieurs ? (Approbation unanime)

Nous préparons ainsi le budget de l'année prochaine et nous rentrons dans les vues que vous exprimiez tout à l'heure en les rattachant aimablement à des suggestions que j'ai faites moi-même. Le ministre des finances, quel qu'il soit, ne pourra plus ou ne pourra que très difficilement — je le dirai peut-être tout à l'heure à la tribune du Sénat — faire voter le bud-

get en temps utile suivant la formule ancienne. Par conséquent il faut envisager un autre mode de discussion du budget que je juge préférable et qui consisterait, pour les commissions des deux assemblées, à vous accorder des crédits mesurés et à poursuivre leur besogne de contrôle au cours de l'année en la faisant porter surtout sur l'exécution du budget.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous sommes tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT. - Mais ce sont là vues d'avenir. Dans tous les cas, ce que je demande de façon formelle, c'est que les rapporteurs désignés continuent leur mission de contrôle après que le budget aura été voté.

— M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est le meilleur moyen de préparer le budget de 1937.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a plus de question à poser ?

Nous vous remercions, mon cher ministre, de vos explications. La commission va délibérer.

(M. le ministre des finances prend congé de la commission à 15 heures 40 minutes.)

oo

M. MAURICE VIOLETTE.- Etant obligé de quitter la séance, à expliquer mon vote.

M. NLE PRESIDENT.- Il est d'usage que la Commission ne se prononce jamais sur un projet, surtout après avoir entendu un Ministre, sans que M. LE Rapporteur Général ait fait connaître son avis et formulé des propositions.

Toutefois, puisque M. VIOLETTE craint de ne pouvoir prendre part au vote, je lui donne la parole.

M. MAURICE VIOLETTE.- Je ne peux pas voter le projet dont nous sommes saisis. J'ai écouté M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances : je reste fidèle aux observations de M<sup>P</sup> MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, qui, l'an dernier protestait énergiquement contre toute atteinte au principe du vote du budget par chapitres/

On nous dit : il faut instituer une procédure exceptionnelle pour pouvoir voter le budget avant la fin de l'année. Mais si les choses en sont là, n'est-ce pas la faute du Gouvernement qui a ouvert trop tard la session extraordinaire ? Pourquoi ne nous a-t-il pas convoqué plus tôt ?

M. le Ministre nous a parlé d'une opération de trésorerie nécessaire. Malheureusement cette opération ne suffira pas pour mettre nos finances en équilibre ; nous n'en sommes pas à une opération de trésorerie près !

C'est là un prétexte, et même un mauvais prétexte. En réalité le Gouvernement s'aperçoit un peu tard de la faute qu'il a commise en convoquant le Parlement si tard et il veut masquer cette faute en faisant voter le budget par n'importe quel moyen.

Avec ce procédé proposé, le Sénat n'aura, en réalité, aucun temps pour exercer son droit de contrôle. Nous serons saisis du projet le 29 ou le 30 Décembre .....

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général .- Nous demanderons qu'il n'en soit pas ainsi.

M. MAURICE VIOLETTE.- Cela ne changera rien. Que ferez-vous si nous ne sommes pas saisis du projet avant le 29 Décembre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je saurai prendre mes responsabilités et je donnerai, au besoin, ma démission de rapporteur général .

M. MAURICE VIOLETTE.- En tous cas, moi, je ne voterai pas un projet détruisant en fait, le contrôle parlementaire, et, pour d'autre raisons , je me refuserai également à voter le budget.

Le Ministre des Finances vient de nous dire qu'il allait étudier les moyens de redresser la situation. Il me semble que nous avions entendu déjà un pareil langage au mois de Juin .

Le Gouvernement avait alors demandé des pouvoirs exceptionnels . On les lui a donné. Quien a-t-il fait ? Lui-même reconnaît combien sont précaires les résultats obtenus puisqu'il demande du temps pour essayer autre chose.

Ainsi un Gouvernement au pouvoir depuis le mois de Juin se déclare incapable en Décembre de nous apporter un projet constructif et se contente de nous demander du temps pour essayer je ne sais quelle formule nouvelle. En vérité, Messieurs, n'est-ce pas un aveu de faillite que vient de nous faire tout à l'heure M. le Ministre des Finances ?

Je ne veux pas m'associer à cette faillite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture de son rapport .

M. PIERRE ROBERT.- Je m'associer aux critiques de M. VIOLETTÉ . Pour les mêmes raisons que lui, je voterai contre le projet.

M. EMILE SARI.- Avant de me prononcer, je tiendrais à savoir à quelle date le Sénat pourrait être saisi du budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime que le Sénat a besoin d'un .....

d'un délai d'au moins 8 à 10 jours.

X M. EMILE SARI.- Et si la Chambre ne nous laisse qu'un délai plus cours que ferons-nous ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons rien décider à l'avance si le délai qui nous est laissé est trop court, la Commission prendra ses responsabilités et, en ce qui me concerne, on peut être assuré que je prendrai les miennes.

M. EMILE SARI.- Pourra-t-on effectuer des réductions de crédits sur les chapitres ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. On votera les crédits de chaque Ministère ce qui me réserve le droit de les diminuer.

M. BABAUD LACROZE.- C'est la troisième fois que l'on instaure une procédure exceptionnelle pour le vote du budget. Je ne m'associerai pas au vote de celle-ci pas plus que je n'ai approuvé les précédentes.

M. HENRI ROY.- En théorie et en doctrines, nos collègues VIOLETTTE, ROBERT et BABAUD LACROZE ont raison de ne pas vouloir approuver la procédure exceptionnelle demandée par le Gouvernement.

Il est certain que la tâche essentielle du Parlement doit être l'étude, la discussion et le vote du budget.

Mais à côté de la théorie, il y a la pratique.

Certes, en période normale, le Parlement ne devrait pas abdiquer son droit de contrôle, mais nous sommes déjà le 12 Décembre et la Chambre n'a pas encore commencé l'examen du budget.

Le Gouvernement, dit M. VIOLETTTE, est responsable de ce retard. Ah, Messieurs, si nous recherchions les responsabilités peut-être en trouverions-nous facilement d'autres à ajouter à celles du Gouvernement !

Laissons cela, je vous prie. Assez de critiques rétrospectives et inutiles. Un fait domine tout : nous sommes le 12 Décembre et à ~~tomb~~ ou à raison - à tort à mon sens - l'opinion publique voit dans le vote du budget en temps utile la marque d'une

bonne .....

bonne et régulière gestion des finances publiques.

On pourrait peut-être - malgré cette opinion - voter des douzièmes provisoires . Mais nous sommes à la veille des élections législatives et nous connaissons tous à quelle "divagations" peuvent se laisser aller les députés sortants menacés par des adversaires prêts à les dépasser en démagogie. Que serait un budget voté en pleine campagne électorale ?

Il me paraît infiniment préférable de suivre le Gouvernement et la Chambre et d'accepter à titre exceptionnel une procédure qui, cette année, présentera d'autant moins d'inconvénients que nous sommes dans l'ignorance totale sur la réalité de certaines recettes et sur les besoins véritables de certains services.

Un budget , on ne sait, n'est qu'un état de prévisions. Or, cette année que d'imprécision dans les prévisions !

Je voterai donc le projet, en formulant simplement cette réserve que le Gouvernement devra s'engager à s'opposer à l'insertion dans la loi de finances d'un texte quelconque pouvant avoir un retentissement sur les finances publiques.

M. MORIZET.- Au nom de M. BACHELET et en mon nom personnel je proteste contre l'opération que fait aujourd'hui le Gouvernement .

N'ayant pas eu le courage d'établir un budget par décret-loi ni d'affronter une discussion approfondie , il a l'hyprocisie de faire ratifier sa politique financière par le Parlement au moyen d'un simulacre de vote du budget. Je ne m'associerai pas à cette manœuvre politique.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si le Budget n'était pas voté en temps utile, l'opinion publique, déjà très alarmée et inquiète, se laisserait aller au pessimisme et au découragement et l'on ne peut mesurer les conséquences qui ne manqueraient pas

d'en .....

d'en résulter.

Je considère la mesure proposée comme une mesure de salut public et je la voterai comme telle avec regret, mais sans hésitation.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à prendre nos responsabilités. Nous en prendrions une très lourde, à mon avis, si l'on pouvait dire que le Sénat s'est opposé pour des raisons de procédure à un relèvement financier que le Gouvernement croit pouvoir réaliser avec le vote du budget en temps utile.

Le projet de loi est adopté par 17 voix contre 6 sur 26 votants.

La séance est levée à 16 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

---

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 1935

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. FARJON. PUJES. DE LA GRANGE. CUMINAL. PERRIER. ROY. DELTHIL. SCHRAMECK. SARI. LANCIEN. PROVOST DUMARCHAIS. CHAUVEAU. FRANCOIS SAINT MAUR. PHILIP. BABAUD LACROZE. MAHIEU. HACHETTE. LEBERT. BACHELET. CHARABOT LAUDIER. MORIZET. HIRSCHAUER. TOURNAN. VIOLETTE. MILAN.

---

BUDGET DE 1936

Enseignement technique

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Enseignement Technique.

M. CUMINAL, ~~Rapporteur Spécial~~, fournit à la Commission des renseignements sur la contexture de ce budget/ Toutes compensations faites, le total des crédits inscrits au projet du Gouvernement s'élèverait à 157 millions, en diminution de 19 millions sur le montant des crédits inscrits au budget précédent. Cependant, par une lettre rectificative adressée à la Commission des Finances de la Chambre, certaines augmentations de crédits ont été demandées par le Gouvernement. Ces augmentations s'appliquent

aux .....

aux chapitres concernant les bourses dans les écoles privées, les écoles d'arts et métiers, les écoles professionnelles, les cours professionnels, l'Institut d'optique et l'école d'électricité .

Une grosse part du budget de l'enseignement technique est financée par le produit de la taxe d'apprentissage dont le taux est de 2 % des salaires et indemnités payés par les industriels à leur personnel.

Toutefois, les industriels qui consentent des sacrifices en faveur des œuvres d'enseignement technique bénéficient, sur avis conforme des Conseils départementaux de l'enseignement technique, de remises sur le montant de la taxe à laquelle ils sont astreints . Le montant des exonérations ainsi accordées a atteint 56 Millions en 1934, le montant des sommes effectivement encaissées par le Trésor atteignant 80 Millions.

M. LEON PERRIER.- Il est regrettable que l'on permette à certains industriels d'entretenir ainsi des écoles privées d'enseignement technique, écoles qui font double emploi bien souvent avec les établissements d'état.

M. BABAUD LACROZE.- Je crains bien que l'institution de la taxe d'apprentissage n'ait été une erreur .

M. PERRIER.- Non, car en raison des méthodes industrielles actuelles, on ne formait plus d'apprentis.

M. SCHRAMECK .- Je considère l'institution de cette taxe comme une mesure tout à fait inutile.

M. LE PRESIDENT. C'est assez mon sentiment.

M. BACHELET.- Je ne partage pas l'opinion de M. PERRIER au sujet des cours professionnels privés et je ne puis que me féliciter de l'effort fait en ce sens par les industriels de la localité que j'administre . Les industriels s'intéressent beaucoup plus aux cours qu'ils ont contribué à créer et dont ils peuvent surveiller le fonctionnement qu'à des établissements d'Etat.

Je ;.....

par  
Je sais bien que dans certaines régions, dans le Nord, exemple, le patronat a profité des exonérations prévues par la loi pour organiser des œuvres à caractère confessionnel, ce qui est évidemment regrettable.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ? Si ces œuvres enseignent bien et font de bons apprentis ?

M. PERRIER.- Les Comités départementaux accordent trop facilement les exonérations qui leur sont demandées.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- J'estime, au contraire, qu'ils sont très sévères comme j'en ai pu faire l'expérience dans mon département.

Quoi qu'il en soit, la taxe d'apprentissage, taxe exorbitante du droit commun, a été créée en plein accord avec les industriels et les exonérations dont on parle n'ont été que la compensation de cette charge spéciale à laquelle on assujettissait l'industrie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les établissements de caractère confessionnel ont été mis en demeure de recevoir tous les élèves, sans distinction de religion.

M. SCHRAMECK.- Quelle a été la répercussion des décrets-lois pris en application de la loi du 8 Juin 1935 sur les différents chefs de dépenses de votre Budget ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le prélèvement de 10 % sur les traitements procure une économie de 13 Millions, celui sur les paiements, une économie de 6 millions. Par ailleurs, les dotations budgétaires ont subi une réduction de 2.200.000 frs.

- Les différents Chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

ECOLE CENTRALE

- Sur le rapport de M. CUMINAL, la Commission adopte le budget de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

M. LE RAPPORTEUR signale que la loi sur les cumuls qui prescrit de réduire des 3/4 le traitement des professeurs bénéficiant par ailleurs d'un traitement d'Etat risque de compromettre le recrutement des professeurs de l'Ecole. Il est à craindre, en effet, que des professeurs ~~de l'Etat~~ à la Sorbonne ou au Collège de France n'acceptent plus d'assumer un enseignement à l'école centrale pour une indemnité dérisoire de 4 à 7.000 francs par an.

M. LAUDIER s'associe à cette observation qu'il étend au cas des professeurs des cours professionnels de Bourges. Des Ingénieurs de l'Etat, techniciens éprouvés, refuseront d'assumer une tâche supplémentaire si l'indemnité qu'on leur accorde se trouve réduite à 1.000 francs par an.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, fait une communication à la Commission sur les créations d'emplois auxquelles a procédé récemment le Gouvernement. Les emplois ainsi créés se répartiront en 3 catégories :

I°/ - Les emplois créés par décrets simples, en vertu de l'article 12 de la loi du 23 Décembre 1933 relatif aux offices autonomes. Cet article autorisait le Gouvernement à procéder, par décrets, à toutes suppressions ou transformations d'établissements ainsi qu'à prendre toutes mesures d'exécution. S'appuyant sur ce dernier membre de phrase, le Gouvernement, par décret, crée 10 emplois de contrôleur financier des Offices.

M. LE PRESIDENT.- Cette création de 10 fonctionnaires nouveaux bénéficiant .....

bénéficiant de traitements allant de 65 à 100.000 frs est inadmissible .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle me paraît nettement illégale.

La deuxième catégorie comprend les emplois créés par les décrets lois pris en vertu de la loi du 8 Juin 1935. Ces décrets entraînent la création de 3.250 emplois nouveaux , et la transformation de 89 emplois existants, contre 238 suppressions au titre du budget général; et la création de 2 emplois, la transformation de deux autres et la suppression de 234 emplois, au titre des budgets annexes .

Le nombre des emplois créés par les décrets-lois ressort donc à 2.789 .

Enfib , l'Etat I annexé à la loi de finances, prévoit la création d'un million d'emplois nouveaux , ces créations restant soumises à l'autorisation législative.

M. LE PRESIDENT.- Il reste bien entendu que le vote par nous des crédits inscrits au budget ne préjuge en aucune façon la décision que nous prendrons à l'égard des décrets-lois , lorsque ceux-ci nous seront soumis pour ratification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais il est à craindre que le Sénat ne soit saisi de cette demande de ratification que très tard. Ne pourrait-on accorder les crédits afférents à ces emplois que pour une courte période afin d'obliger le Gouvernement à nous saisir de la question et à nous appeler ainsi à nous prononcer sur l'opportunité de ces créations.

M. TOURNAN.- En tout cas, je demande qu'une exception soit faite en faveur du Ministère du Commerce , puisque le rattachement , effectué par les ~~xxadi~~ décrets-lois , des services de l'économie nationale au Commerce n'entraîne aucune dépense nouvelle.

M. LE PRESIDENT.- Pérmettez ! La Commission des économies présidées par un Conseiller à la Cour des Comptes et qui était chargée.....

chargée de formuler un avis sur la réorganisation du Ministère du Commerce, avait proposé un ensemble de mesures dont la réalisation était exclusive de toute augmentation de dépenses.

Mais les services du Ministère qui ont préparé le décret-loi en ont exclu toutes les mesures d'économies qui, dans la peh-sée de la Commission, devaient balancer les créations nouvelles.

M. TOURNAN.- Le Ministère du Commerce ne peut faire face à la tâche qui lui incombe parce qu'il manque de personnel.

Je pourrais vous citer le cas d'un chef de bureau que l'on a dû mettre à la retraite avant l'âge, parce que, écrasé de besogne, il était devenu neurasthénique.

M. LE PRESIDENT.- Franchement, croyez-vous que quand je donnerai à la tribune du Sénat - car je les donnerai - les chiffres dont M. le Rapporteur Général vient de porter à votre connaissance, vous pourrez, devant le pays, prétendre que cela n'a rien d'excèsif ?

M. ROY.- Il faut absolument que nous insérions, dans la loi de finances, un article qui nous permette de dire quel scandale constituent ces créations/. Encore convient-il de faire une discrimination entre elles, car celles qui tirent leur prétexte de la loi de 1933 sur les Offices sont nettement illégales.

M. BABAUD LACROZE.- L'étude du Budget de l'Intérieur m'a permis de constater de grosses augmentations de personnel dans les services de la Sûreté Générale/. J'ai demandé au Ministre de venir s'en expliquer devant la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'aurons malheureusement pas le temps de faire une discrimination entre toutes les créations d'emplois faites par les décrets-lois et de dire quelles sont celles qui nous paraissent justifiées. Je crois donc que la sagesse consiste à ne voter les crédits nécessaires au paiement des traitements des fonctionnaires .....

naires nouveaux que pour 6 mois/ Cela obligera le Gouvernement à nous présenter toutes justifications utiles avant le 1er Juillet.

Quant aux créations illégales faites en s'appuyant sur la loi de 1933, elles ne doivent pas subsister.

M. ROY.- Il serait intéressant de connaître quel a été l'avis du contrôleur des dépenses engagées sur ces créations,

M. LE PRESIDENT.- Il ne pouvait s'y opposer . Le Gouvernement lui a dit : "J'estime , en vertu de tel texte, avoir le droit de créer tels emplois". La question, alors, le dépasse, mais elle ne nous dépasse pas , nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons , en raison du peu de temps donc nous disposons, faire la discrimination des crédits et dire ceux que nous ne voulons accorder que pour 6 mois. Il nous faut donc ~~maxim~~ voter tous les crédits pour un an, mais préciser,dans la loi de finances, que nous entendons que ceux afférents aux emplois nouvellement créés ne pourront être utilisés dans le second semestre de 1936, sans une autorisation du Parlement.

M. PERRIER.- Attention ! Ces fonctionnaires nouveaux une fois qu'ils auront été nommés, ils bénéficieront du statut des fonctionnaires et on ne pourra plus les licencier, même si nous trouvons la création de l'emploi qu'ils occupent inopportune

M. SCHRAMECK.- C'est évident.

M. TOURNAN.- Ne pourrait-on spécifier que tous les fonctionnaires nouveaux ne seront que stagiaires, en attendant que le Parlement se soit prononcé sur l'utilité de leur emploi ?

M. LE PRESIDENT.- Mais ils sont déjà en fonctions et payés sur les crédits qui ont été ouverts par les décrets-lois.

M. DELTHIL.- Les décrets-mois sont légaux; les fonctionnaires en question ont été régulièrement nommés; dans six mois

ils .....

ils auront des droits à nous opposer. C'est donc aujourd'hui et non dans six mois qu'il convient de trancher la question.

M. TOURNAN.- Du fait que la loi du 8 Juin 1935 a décidé que les décrets-lois seront soumis à la ratification du Parlement, les actes accomplis en exécution desdits décrets ont un caractère provisoire .

Nous avons donc le droit de dire que nous ne considérons pas les titulaires des emplois nouveaux comme définitivement nommés.

M. PERRIER.- La question n'est pas aussi simple qu'elle vous le paraît / Un grand nombre de titulaires des emplois nouveaux appartenaient déjà à l'administration à des titres divers et c'est pour les remplacer dans les emplois normaux qu'ils quittaient qu'on a recruté du personnel. Ce personnel normalement recruté pour des emplois normaux, vous ne pouvez pas y toucher. Et si vous supprimez les emplois nouvellement créés , vous ne pourrez pas en supprimer les titulaires qui appartenaient parfois, depuis de longues années, à l'administration. Fonctionnaires sans fonctions, il faudra continuer à les payer , en attendant qu'on trouve le moyen de les reclasser dans les cadres de l'administration.

M. LE PRESIDENT.- Il ne me dissimule pas la complexité de la question; mais un fait est là: on a créé, sous prétexte d'économies 2.800 emplois nouveaux. Allez-vous accepter cela ? Allez-vous admettre que toutes les propositions d'économies présentées par les Commissions chargées d'étudier la réorganisation des administrations soient écartées ?

Si la Commission ne me donne pas mandat d'élever une protestation à la tribune du Sénat contre cette méconnaissance des intentions du Parlement; usant de mon droit de Sénateur, je l'élèverai en mon nom personnel.

Et .....

Et j'ajoute qu'une protestation verbale ne suffit pas. Il prenne corps dans un texte de loi, car on ne fera jamais croire au Pays qu'un texte conférant au Gouvernement des pouvoirs exorbitants du droit commun en vue de réaliser des économies, soit ainsi détourné de son objet et utilisé à des créations d'emplois dont un grand nombre apparaissent dès plus contestables.

L'article que M. le Rapporteur Général nous propose d'insérer dans la loi de finances, je l'envisage dans l'esprit suivant: ou bien, d'ici au 1er Juillet le Gouvernement nous apportera la justification des créations auxquelles il a procédé, ou bien il nous apportera des réductions de crédits et d'effectifs balançant les augmentations qui résultent de ces créations.

M. SCHAREMECK .- Je demande qu'on entende M. le Président du Conseil et qu'on lui dise qu'en agissant comme il l'a fait, il a commis un abus de confiance.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ne pourrait-on se borner à mettre le Gouvernement en demeure de nous saisir, dans un délai de 6 mois, d'un projet tendant à justifier les créations d'emplois auxquelles il a cru devoir procéder ?

M. ROY.- Le Sénat peut voter une résolution rappelant les droits exceptionnels conférés au Gouvernement et regrettant l'usage abusif qui en a été fait .

M. LE PRESIDENT.- Si nous présentions une telle motion, le Gouvernement poserait la question de confiance .

Nous serions battus et les créations d'emplois nouveaux se trouveraient ainsi implicitement légalisée .

Je penche bien plutôt vers la procédure suggérée par M. le Rapporteur Général et par M. Francois saint Maur.

- La Commission donne à M. le Rapporteur Général le mandat de préparer un texte qui dégage l'opinion de la Commission telle qu'elle .....

qu'elle ressort du débat qui vient de se dérouler.

La séance est levée à 16 heures 3/4 .

Le Président de la Commission des Finances :

J. (Gillet)

COMMISSION DES FINANCES

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 1935

=====

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX/.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. LANCEN. PHILIP. CUMINAL.

FRANCOIS SAINT MAUR. BABAUD LACROZE. TOURNAN  
ANDRE LEBERT. CHARABOT. BACHELET. PIERRE  
ROBERT. AMAURY de la GRANGE . LAUDIER. ROY.  
MILAN. DELTHIL. SARI. LEON PERRIER. HACHETTE  
FARJON. GENERAL HIRSCHAUER. PROVOST DUMAR-  
CHAIS. VIOLETTE.

---

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du projet de Budget de 1936.

LEGION D'HONNEUR

M. FRANCOIS SAINT MAUR., Rapporteur Spécial, déplore que le traitement des médaillés militaires ait subi une réduction de 12 % , sans que l'on ait profité de l'économie ainsi réalisée pour attribuer des traitements aux médaillés qui attendent l'application de la loi de 1931.

Au sujet des difficultés que soulève cette loi, M. le Rapporteur Spécial rappelle les décisions précédemment prises par

la .....

la Commission et il émet le voeu que le Gouvernement apporte enfin, par un projet de loi, une solution à cette question délicate.

Il indique, enfin, que les médaillés protestent d'autant plus contre la réduction de 12 % que les traitements sont à peine au coefficient de 2 par rapport aux traitements de 1852.

M. BABAUD LACROZE.- Il est nécessaire d'assortir les médaillés militaires d'un traitement si modeste soit-il. A défaut de traitement, l'on se désintéresse de la médaille.

M. LE PRESIDENT.- C'est là un état d'esprit facheux et qui doit être combattu.

Les divers chapitres du Budget de la LEGION D'HONNEUR sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

#### COLONIES

M. LANCIEN, Rapporteur Spécial .- Un décret du 30 Octobre 1935 a apporté dans l'administration coloniale certaines réformes utiles mais qui peuvent faire craindre qu'on ne s'achemine vers la disparition du personnel colonial des services civils du Ministère.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît bien dangereux.

M. LEON PERRIER.- Il est indispensable d'améliorer le recrutement du personnel du Ministère. L'idéal consisterait à avoir une administration centrale recrutée comme le sont les administrations des Colonies c'est-à-dire par l'école coloniale.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Il faudrait une interpénétration complète entre les bureaux de la Rue Oudinot et l'administration active .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Ministre tend plutôt à orienter l'administration centrale vers une organisation bureaucratique .....

ocratique . J'ai l'intention de protester à la tribune contre cette tendance et de demander au contraire que l'on recrute les réfacteurs par le même concours que celui par lequel on recrute les administrateurs coloniaux.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison et vous pouvez parler au nom de la Commission .

M. LANCIEN, Rapporteur Spécial.- J'exprimerai le voeu, aussi, que les fonctionnaires de l'administration centrale soient astreints avant leur nomination à l'échelon supérieur , à faire un séjour aux Colonies.

M. TOURNAN.- Je tiens à signaler aussi à la Commission combien il serait désirable que la direction des affaires économiques au Ministère des Colonies fut renforcée et réorganisée.

Cette direction s'est révélée jusqu'ici incapable de suivre l'évolution économique de nos colonies de telle sorte que le Gouvernement a été obligé de réunir la Conférence coloniale pour recueillir les renseignements que la direction était incapable de lui fournir.

Or, tout récemment , on a ajouté encore des attributions à la direction des affaires économies; la météorologie, la défense nationale et la marine marchande . C'est là une erreur.

Nous avons besoin au Ministère d'un service se consacrant exclusivement aux question économiques .

M. LANCIEN.- Je suis d'accord avec M. TOURNAN.

En ce qui concerne les missions , j'ai examiné de près les documents fournis par le Ministère .

Une seule pourrait soulever des critiques, mais peut être vaut il mieux n'en pas parler ....

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. LANCIEN.- La mission de Cassagnac ne donne lieu à aucune

observation .....

observation. Celle du Docteur LEGRE a permis la mise au point d'un procédé nouveau de vaccination contre la fièvre jaune et la maladie du sommeil . 5.000 vaccination ont été faites qui reviennent à environ 20 frs la vaccination ce qui n'a rien d'excessif.

M. BABAUD LACROZE.- Parlez-nous de votre voyage en A.E.F.  
Monsieur le Rapporteur.

M. LANCIEN.- Je suis à votre disposition . Nous n'avons pourtant pas le temps aujourd'hui de faire ou d'écouter une conférence .

M. BABAUD LACROZE.- Dites-nous au moins ce que vous pensez du chemin de fer Congo-océan ?

M. LANCIEN.- C'est à la fois un tour de force technique, une erreur économique et une faute politique.

Ce chemin de fer longe la frontière du Congo-Belge essayant de drainer le trafic de cette colonie ce qui a déplu beaucoup à la Belgique qui s'est organisée pour lutter contre cette concurrence . Il n'a donc que très peu de trafic du Congo Belge et il est mal placé pour le trafic de l'A.E.F.

En outre sa réalisation a coûté très cher : 2 millions le kilomètre au lieu de 6 à 700.000 frs en France (expropriations comprises).

M. LEON PERRIER.- Elle a coûté surtout très cher en vies humaines . La construction du chemin de fer a véritablement déplié la colonie car pour échapper aux réquisitions les indigènes se sont enfuis au Congo-belge. Dans les chantiers, les travailleurs mouraient comme des mouches .

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi a-t-on construit ce chemin de fer ?

M. LEON PERRIER.-On trouve la-dessous les intérêts qui sont toujours .....

toujours derrière toutes les constructions de chemins de fer aux Colonies , c'est-à-dire des grands intérêts métallurgiques.

Hier ils ont imposé le Congo-Océan. Demain , ils imposeraient le Transaharien.

M. LANCIEN, Rapporteur Spécial.- Je ne suis pas un technicien , mais j'ai pu constater que la construction du Congo-Océan a été défectueuse . Après un an à peine d'exploitation, il y a déjà des affaissements provenant sans doute des pluies.

M. LEON PERRIER.- Le tracé de la ligne est fait d'une façon tout à fait illogique.

Il eût fallu, où bien mettre la ligne à peu près au centre de la Colonie , où bien - ce qui aurait été de beaucoup la meilleure des solutions - faire un chemin de fer international, d'accord avec la Belgique.

Le résultat que l'on a obtenu est médiocre. Même s'il était meilleur, il ne compenserait pas les pertes en vies humaines résultant des conditions de travail et d'hygiène abominables que l'on a pratiquées dans les chantiers.

M. LE PRESIDENT.- Quel est le responsable de toutes ces erreurs ?

M. LEON PERRIER.- Le Gouverneur Général d'alors M. ANTONELLI.

M. LE PRESIDENT.- Dans une colonie lointaine comme l'A.E.F. le Gouverneur Général est tout puissant . Tout dépend donc de lui . Le Gouverneur actuel est-il un bon administrateur ?

M. LANCIEN, Rapporteur Spécial.- C'est un excellent fonctionnaire qui a fait ses preuves à la Côte d'Ivoire où il a pratiqué une politique agraire très intéressante.

J'ai pu constater que sa préoccupation essentielle était d'améliorer .....

d'améliorer les conditions de vie des indigènes en les atta-  
chant à la terre . Cette politique est rendue possible par sui-  
te de l'expiration des priviléges consentis aux grandes Compa-  
gnies - expiration qui va permettre la création d'une classe de  
petits propriétaires indigènes.

Les divers Chapitres du Budget des COLONIES sont adoptés  
sans discussion conformément aux propositions de M. le Rappor-  
teur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

#### SERVICES JUDICIAIRES

M. ANDRE LEBERT; Rapporteur Spécial, à propos de l'inscrip-  
tion à ce budget d'un chapitre nouveau 34 bis (participation de  
l'Etat aux dépenses des services pénitentiaires et de l'éducation  
surveillée) avec une dotation de 45.682.613 francs, donne lecture  
du passage suivant du rapport de M. BONNEVEY à la Chambre :

"Ce chapitre est nouveau. Il est la conséquence de l'application  
du décret du 30 Octobre 1935 portant création d'un budget annexe des  
Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.

"Le décret susvisé a soulevé au sein de votre Commission des fi-  
nances les plus vives critiques . Il appartiendra au Rapporteur Spé-  
cial du "Budget annexe des Services pénitentiaires" de les formuler  
et de les discuter.

inattendu du budget des Services judiciaires par l'inscription

"Ce que nous tenons à marquer ici , c'est le gonglement/d'un  
crédit de subvention de 45.682.613 frs à un service qui jouissait  
jusqu'ici d'un budget spécial , et dont le décret-loi fait un véritable  
Office.

"N'est-il pas paradoxal qu'au moment où on fait l'effort pour  
surpasser les offices existants on en crée un nouveau et que le  
même budget des services judiciaires enregistre la suppression de  
l'Office de législation étrangère et de droit international au  
modeste budget de moins de 200.000 frs et la création d'un  
véritable office des services pénitentiaires à l'énorme budget de  
plus de 87.000.000 frs !

"L'exposé des motifs du décret-loi invoque à l'appui de la créa-  
tion du budget annexe des raisons de clarté.

"Il était infiniment plus clair de laisser figurer au budget  
général la dépense 87.000.000 frs que nécessitaient les services  
pénitentiaires et de porter en recettes celles qu'il procurait , plu-  
tôt que de ne plus laisser apparaître qu'une dépense de 45.000.000  
francs qui prend la forme d'une subvention à une régie d'Etat.

"N'a-t-on pas tenté, pour avoir l'air de réduire la masse budgétaire des dépenses, d'adopter un procédé qui paraît la diminuer de 44 millions alors qu'en réalité aucune dépense n'est réduite".

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. fait siennes les critiques de M. BONNEVAY.

M. ROY.- C'est un subterfuge : pas autre chose !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous pourrions réservé ce chapitre dont je proposerai d'ailleurs le rejet, jusqu'au moment où nous voterons le budget des services pénitentiaires/

- Le Chapitre est réservé .

M. ROY.- Je tiens à protester contre la réduction du nombre des Conseillers à 3 dans certaines Chambres de Cours d'Appel. Cette prévue réforme supprime toutes les garanties pour les justiciables sans accélérer la liquidation des affaires.

M. VALADIER.- On peut cependant constater un progrès sérieux pour le jugement des appels correctionnels .

M. ROY.- Oui, mais malheureusement aux dépens des justiciables car la justice rendue ici n'est plus qu'une parodie .

Mes divers chapitres du budget des services judiciaires sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

PRESIDENCE DU CONSEIL et d'ALSACE  
LORRAINE

M. HACHETTE, Rapporteur Spécial, propose une réduction de 30?000 francs sur des crédits qui se présentent déjà avec une diminution de 23.500 frs par rapport à ceux de l'an dernier.

M. LE PRESIDENT. invite M. le Rapporteur Spécial à surveiller de très près les dépenses de la Présidence du Conseil et, en particulier, à vérifier s'il est exact qu'un mobilier neuf aurait été relégué dans les sous-sols de l'Hôtel Matignon sous prétexte qu'il n'aurait pas plus à la femme d'un président du Conseil.

Les .....

Les divers chapitres du budget de la Présidence du Conseil et des services d'Alsace et de Lorraine sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général.

SERVICES PENITENTIAIRES

M. PROVOST-DUMARCAIS, Rapporteur, expose l'économie du décret-loi du 30 Octobre 1935 portant création d'un budget annexe des services pénitentiaires. Il fait quelques réserves sur cette création qui aboutit en fait à créer un Office de plus, mais il propose l'adoption du budget tel qu'il a été voté par la Chambre et qui consacre la réforme réalisée par le décret-loi du 30 Octobre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas accepter la création d'un budget annexe pour un service qui n'a pas le caractère industriel et commercial et qui vit de subventions . Je propose, d'accord je crois avec M. LEBERT, Rapporteur des Services judiciaires, que l'on en revienne à l'ancienne présentation du budget.

M. LEBERT.- J'appuie cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- Je l'appuie moi-aussi . On ne peut pas laisser ainsi "décortiquer" le budget de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudra un Article dans la loi de finances abrogeant le décret-loi . Par ailleurs, nous pouvons réincorporer les crédits dans le budget général.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le Chapitre 34 bis Nouveau du budget des services judiciaires qui avait été réservé est rejeté en conséquence de la décision qui vient d'être prise.

Les divers chapitres du budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

SERVICES .....

Les divers chapitres du budget de la Présidence du Conseil et des services d'Alsace et de Lorraine sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

SERVICES PENITENTIAIRES

M. PROVOST DUMARCHAIS, Rapporteur, expose l'économie du décret-loi du 30 Octobre 1935 portant création d'un budget annexe des services pénitentiaires. Il fait quelques réserves sur cette création qui aboutit en fait à créer un office de plus, mais il propose l'adoption du budget tel qu'il a été voté par la Chambre et qui consacre la réforme réalisée par le décret-loi du 30 Octobre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas accepter la création d'un budget annexe pour un service qui n'a pas le caractère industriel et commercial et qui vit de subventions. Je propose, d'accord je crois avec M. LEBERT, Rapporteur des Services judiciaires, que l'on en revienne à l'ancienne présentation du budget.

J'appuie cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- Je l'appuie moi aussi. On ne peut pas laisser ainsi "décortiquer" le budget de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL;- Il faudra un article dans la loi de finances abrogeant le décret-loi. Par ailleurs, nous pouvons réincorporer les crédits dans le budget général.

La proposition de M. Rapporteur Général est adoptée.

Le Chapitre 34 bis nouveau du budget des services judiciaires qui avait été réservé est rejeté en conséquence de la décision qui vient d'être prise.

Les divers chapitres du budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 16 heures 30

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

9. corrigé

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 19 Décembre 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. PERRIER. PROVOST-DUMARCAIS. de LA GRANGE. SARI. TOURNAN. CUMINAL. BACHELET. PIERRE ROBERT. HIRSCHAUER. SCHRAMECK. MAHIEU. LEBERT. CHARABOT. LAUDIER. BIENVENU-MARTIN. ROY. LANCIEN. DELTHIL. FRANCOIS SAINT MAUR. FARJON. MORIZET. HACHETTE.

EXAMEN DU BUDGET DE 1936

( COMMERCE . -  )

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Commerce.

M. TOURNAN, Rapporteur spécial expose que la réorganisation du ministère du Commerce, opérée par un des décrets-lois du 30 Octobre dernier entraîne un supplément de dépenses de 1.362.000 francs. Grâce aux mesures ainsi prises, l'administration centrale sera désormais suffisamment étoffée pour remplir la tâche qui lui incombe. Il reste regrettable, ajoute le rapporteur que le ministère du commerce n'ait pas, comme le ministère de l'agriculture, par exemple, de services extérieurs dans les départements.

M. LE PRESIDENT.- A quoi bon des services extérieurs ? Les préfets ne sont-ils pas les représentants de tous les ministères dans leur département ?

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- En outre, n'existe-t-il pas des chambres de commerce dans toutes les villes importantes ?

M. LE RAPPORTEUR.- Par ces organismes le ministère de l'Intérieur n'est renseigné que de seconde main, et bien souvent, il apprend par les journaux ce qu'il devrait savoir avant tout le monde.

M. SCHRAMECK.- Si les préfets ne font pas leur devoir, il n'y a qu'à les révoquer.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Quant à créer des services extérieurs pour chaque administration, je m'y opposerai toujours. Je n'accepterai jamais qu'on porte atteinte au système traditionnel de l'administration française, qui remonte, non seulement à la Révolution, mais à Richelieu qui créa les intendants, système qui veut qu'il y ait, dans chaque unité administrative, - province ou département -, un fonctionnaire qui représente le Gouvernement et qui, responsable auprès de lui, centralise tous les services administratifs de sa circonscription. Hors de là, tout n'est qu'anarchie et désordre.

M. MAHIEU.- Très bien.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pourtant, les renseignements intéressant le ministère du Commerce devraient lui arriver directement,

M. LE PRESIDENT.- Par le canal du préfet. Si les préfets sont incapables, qu'on en change. Un membre du Gouvernement m'avouait dernièrement qu'il y a, actuellement, 60 préfets incapables de remplir leurs fonctions.

M. SCHRAMECK.- Cela ne m'étonne pas. On a pris la déplorable habitude de nommer préfets, non les plus capables, mais les plus recommandés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je me félicite que le nombre des conseillers techniques ait été récemment porté de 3 à 5.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Cette augmentation a été faite dans des conditions critiquables, par un décret qui admet que pourront être nommés à cet emploi pour lequel des traitements de 35 à 80.000 francs sont prévus, des candidats simplement admissibles au Conseil d'Etat, à la Cour des Comptes ou à l'Inspection des Finances, c'est-à-dire en bon français, ayant échoué à ces concours. Et l'article 8 ajoute qu'à titre transitoire, pour la formation du cadre, la limite d'âge minimum, pour les candidats de cette catégorie, pourra être abaissé de 30 à 28 ans et que les candidats ainsi nommés pourront être placés dans une classe autre que celle du début.

C'est là un exemple scandaleux de favoritisme et je prie M. le Rapporteur Général de dire, dans son rapport, que nous estimons inadmissibles de pareils errements.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Parfaitement.

M. BABAUD LACROZE.- Vous verrez encore mieux, quand nous examinerons le budget de l'Intérieur.

M. MAHIEU.- Le rôle de ces conseillers techniques est un rôle d'inspection et de conseil. Point n'était besoin d'en nommer 5. Trois eussent suffi. Quant à vouloir leur donner, comme on y songe, un rôle de direction sur l'industrie et les chambres syndicales commerciales, j'estime que c'est une erreur. En tout cas, j'estime qu'ils doivent être recrutés uniquement au concours.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce n'est pas vers les représentants de la grande industrie qu'on les enverra, mais vers ceux de la petite industrie et de l'agriculture. Nous avons besoin d'organiser l'écoulement de notre production agricole. Grâce à l'organisation importante qu'elle s'est donnée, l'Italie est parvenue, pour l'exportation des fruits et primeurs, à évincer la France des marchés de l'Europe centrale. C'est contre cette.....

te concurrence qu'il nous faut combattre.

Passant à un autre ordre d'idées, je remarque que le budget contient encore un crédit de 25 millions au titre des Primes à la fabrication du papier destiné à l'impression des journaux et publications périodiques. Bien que ce crédit soit en diminution de 2.900.000 francs sur celui de l'année précédente, j'estime que cette réduction est encore insuffisante. Ce système de primes ne tend, en fait, à rien de moins qu'à encourager l'emploi des pâtes à papier étrangères, puisqu'aucun traitement de faveur n'est accordé aux usines qui traitent les pâtes à papier françaises. Chaque année, nous importons 1.500.000 mètres cubes de bois, représentant un demi-milliard, sous forme de pâte à papier. Est-il bien utile d'encourager une telle importation alors que les bois français ne se peuvent vendre, faute de débouchés?

M. HENRI ROY.- La vérité, c'est que nous n'avons pas, en France, les essences de bois propres à la fabrication de la pâte à papier.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous demande pardon. Nous avons les bois et il y aurait intérêt à pousser à la création d'usines qui les transformerait en pâte à papier en utilisant le courant électrique qui est produit en excédent, dans nos régions de montagnes,

Je vous propose donc d'introduire, dans la loi de finances, une disposition décidant que les usines traitant les pâtes étrangères recevront une prime de 20 % moins élevée que les usines traitant des pâtes fabriquées avec des bois français.

M. LEON PERRIER.- Cette prime a été établie en faveur de la presse, à un moment où le papier coûtait 400 francs les 100 kilogs. Son maintien, à l'heure actuelle, constitue un scandale.

Il y a 3 ans, j'avais obtenu que la prime fût réduite d'un tiers et le Gouvernement avait pris l'engagement de la faire

disparaître...

disparaître en trois ans. Cet engagement n'a pas été tenu et l'on continue de distribuer une prime qui n'est qu'un cadeau déguisé à la presse, pour le plus grand dommage de la papeterie française. La Commission des économies ayant conclu à la suppression de cette prime, je vous demande de sanctionner ses propositions en supprimant le crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette suppression

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement avait promis d'étudier la question, il ne l'a pas fait.

La proposition de M. LEON PERRIER, mise aux voix, - est adoptée, à l'unanimité des votants. En conséquence, le crédit inscrit au chapitre 18 est supprimé.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- M. le Rapporteur Spécial peut-il me dire si la promesse faite aux attachés commerciaux de leur donner un statut a été tenue.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne le crois pas.

M. LE PRESIDENT.- Le Comité des économies avait proposé d'établir une liaison entre le cadre des attachés commerciaux et l'administration centrale, mais cette proposition a été écartée.

M. HENRI ROY.- Une partie des recettes de l'office des combustibles liquides est affectée à subventionner la construction de bateaux pétroliers. Un décret-loi a décidé que cette somme serait versée par l'Office au budget général qui l'attribuerait au ministère des Travaux Publics, service des Mines. Or, l'office des combustibles liquides est toujours rattaché au ministère du Commerce, le projet tendant à le rattacher aux travaux publics n'ayant pas été voté. Il convient donc de dire qu'il faut que le ministère du commerce soit appelé à présider à la répartition des fonds ainsi versés, aux travaux publics.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu.

Les .....

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

EXAMEN DU BUDGET DE L'IMPRIMERIE

NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Imprimerie Nationale.

M. LAUDIER, Rapporteur Spécial.- Ce budget n'appelle qu'une observation. La Chambre a relevé de 1 million le crédit du chapitre 9 afférent aux dépenses de personnel, car elle a estimé que les ouvriers de l'Imprimerie Nationale dont les salaires sont calculés d'après une échelle mobile qui suit les variations du coût de la vie et ont déjà subi, de ce chef, une réduction de 15 %, ne devaient pas être soumis au prélèvement de 10 % comme les traitements des fonctionnaires. Je ne puis qu'approuver ce raisonnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ses prévisions, le Gouvernement n'a pas tenu compte du prélèvement de 10 % qu'il n'entend pas faire subir aux ouvriers de l'Imprimerie Nationale. Le crédit qu'il demandait paraît suffisant, d'après l'état des dépenses engagées du dernier exercice. Nous pouvons donc réduire le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général pourra préciser, dans son rapport, que si nous avons réduit le crédit c'est, non point parce que nous entendons que le prélèvement de 10 % soit appliqué aux ouvriers de l'Imprimerie Nationale, mais uniquement parce que le chiffre proposé par le Gouvernement permet de faire face aux besoins.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Etant donné cette assurance que le personnel ne sera pas frappé deux fois, je n'insiste pas pour le maintien du chiffre de la Chambre. Au surplus,

le.....

le créeit de ce chapitre ne saurait être qu'évaluatif.

M. LE PRESIDENT.- Si le chiffre inscrit au budget n'est pas suffisant, le Gouvernement demandera un crédit supplémentaire en cours d'exercice.

Le budget de l'Imprimerie Nationale est adopté.

#### MINES ET FORCES HYDRAULIQUES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des chapitres du budget des Travaux Publics relatifs aux mines et forces hydrauliques.

M. ALEXANDRE BACHELET., Rapporteur Spécial.- Le budget dont l'examen m'est confié n'appelle que peu d'observations. Un chapitre 51 bis nouveau, doté d'un crédit de 240.000 francs est créé pour le fonctionnement du service spécial chargé d'assurer l'application des accords de Naples.

M. LE PRESIDENT.- Il serait nécessaire qu'on nous fournit des explications sur ce service.

M. HENRI ROY.- Il s'agit de la surveillance financière des livraisons de charbon que l'Allemagne, en vertu des accords de Naples contractés pour assurer l'application de ceux de Lausanne, effectue pour rembourser à la France la valeur des mines domaniales de la Sarre. A-t-on des renseignements sur la façon dont ces livraisons ont lieu ?

M. MAHIEU.- Il paraît que cela fonctionne d'une façon satisfaisante.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au chapitre 100, on nous demande un crédit pour assurer le fonctionnement du service chargé de la délivrance des primes accordées à l'exploitation des mines de plomb et de zinc de la métropole et des territoires d'outre-mer.

M. MAHIEU.- Il n'est pas nécessaire de créer un service pour cela.

M. HENRI ROY.- Je suis tout à fait de votre avis.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions supprimer le crédit en priant le gouvernement de nous proposer uniquement le crédit nécessaire au payement d'une indemnité supplémentaire qui serait allouée aux fonctionnaires chargés de ce travail, en sus de leurs attributions normales.

M. de LA GRANGE.- Le montant des primes à attribuer est d'environ 9 millions. C'est la Chambre syndicale des mines métalliques qui en fera la répartition, l'administration se bornant à exercer un contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a donc pas lieu de créer un service nouveau comprenant 1 chef de service, 1 secrétaire et deux ~~auxiliaires~~.

Le Crédit est supprimé.

Les différents chapitres sont ensuite adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Intérieur.

#### BUDGET DE L'INTERIEUR.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- Les crédits ouverts au budget de 1935 s'élevaient à 1.150.573.427 francs; ceux inscrits au projet de budget de 1936 s'élèvent à 1.217.219.278 francs à quoi s'ajoutent les 150 millions de crédits inscrits au projet relatif au fonds d'armement. Ces crédits ont été augmentés par la Chambre de 92 millions, ce qui fait un total de 242 millions, en sus des prévisions budgétaires primitives.

A propos du chapitre 1<sup>e</sup> se pose la question de la réorganisation de la Sûreté Nationale. J'estime que, sur ce point, nous devons entendre M. le Ministre de l'Intérieur assisté de

M. le Directeur.....

le Directeur de la Sûreté Nationale. Le chapitre 3 pose la question du recrutement des chefs de cabinet de préfets. J'estime qu'à la base du recrutement de ces fonctionnaires, il devrait y avoir, sinon un concours, du moins un examen.

M. SCHRAMECK.- L'ancien système valait mieux qui faisait du chef de cabinet le collaborateur personnel du préfet choisi par lui, en toute liberté et sous sa responsabilité. Ce sont des chefs de cabinet choisis ainsi qui, après s'être initiés aux méthodes administratives sont devenus, par la suite, de grands préfets et de grands fonctionnaires comme Alapetite et les Cambons. En recrutant les chefs de cabinet au concours, vous en ferez des fonctionnaires qui ne seront plus vraiment ce qu'ils doivent être, c'est à-dire les hommes de confiance des préfets auprès desquels ils sont placés. L'ancien régime qui laissait au préfet la totalité de sa responsabilité était bien préférable.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cet ancien système était loin de n'avoir que des avantages. On a vu des préfets prendre comme chefs de cabinet des jeunes gens de 16 ou 17 ans, pas même bacheliers, ne possédant aucune connaissance administrative et dont, par la suite, on faisait des sous-préfets.

M. SCHRAMECK.- Les chefs de cabinet ne devenaient pas forcément sous-préfets. Et puis, si le ministre estimait que le chef de cabinet choisi par tel préfet ne convenait pas, il priait celui-ci d'en changer. Et tout était dit. Le nouveau système, au contraire, en fonctionnarisant les chefs de cabinet, encombrera l'administration préfectorale de nullités et de non-valeurs.

M. LEON PERRIER.- Les points de vue de nos deux collègues me paraissent parfaitement conciliables. Il faut laisser aux préfets la responsabilité du choix de leur collaborateur immédiat, mais il faut empêcher que ce choix ne puisse porter sur des personnes notoirement incapables. Il me semble qu'il suffirait d'exiger que.....

que les chefs de cabinet soient au moins licenciés en droit.

M. LE PRESIDENT .- Parfaitemment.

M. HENRI ROY.- Vous avez peut-être raison en principe, mais vous avez ruiné votre théorie le jour où vous avez admis que les préfets pourraient prendre pour chefs de cabinet des fonctionnaires ayant le grade de sous-préfet.

M. LE PRESIDENT met aux voix le maintien du crédit voté par la Chambre.

Ce crédit est repoussé.

M. LE PRESIDENT met ensuite aux voix le principe proposé par M. Léon PERRIER, à savoir : liberté du choix laissé au préfet, mais obligation pour la personne choisie de posséder certains titres ou diplômes.

Ce principe est adopté, à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Chapitre 9 "Traitements des fonctionnaires administratifs des départements."

M. LEBEAU, Directeur de l'administration préfectorale étudie un projet qui permettrait d'accorder aux préfets l'avancement sur place. Ce système aurait l'avantage de permettre de maintenir, dans le département qu'il administre, un préfet ayant donné satisfaction.

M. SCHRAMECK.- Ce système qui a déjà fonctionné, autrefois, sous le ministère Clémenceau, a donné les pires résultats, les préfets tombant sous la dépendance des parlementaires et du Conseil Général de leur département dont ils espèrent la recommandation pour leur avancement.

M. MAHIEU.- C'est vrai.

La Commission déclare qu'elle n'est pas favorable au projet de réorganisation envisagé.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Par ailleurs, la direction de l'administration envisage de supprimer les sous-préfectorats hors-classe, afin de pouvoir attribuer la hors-classe à titre....

titre personnel aux secrétaires généraux et sous-préfets âgés qui ne peuvent être nommés préfets.

M. MAHIEU.- Il y a des sous-préfectures qui sont de véritables préfectures. L'arrondissement de Valenciennes compte 400.000 habitants, celui du HAVRE en compte autant. Vous allez en faire de simples sous-préfectures de première classe, afin de pouvoir accorder la hors-classe à des gens incapables de devenir préfets. Ce n'est pas juste.

M. HENRI ROY.- Et puis, il ne nous appartient pas de collaborer avec l'administration et de lui donner des avis. Le jour où le ministre nous saisira de propositions concrètes et précises, nous verrons ce que nous aurons à faire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Par ailleurs, ce chapitre contient un article relatif aux fonctionnaires hors-cadre. Ces fonctionnaires sont au nombre de 6 : 2 préfets et 4 sous-préfets. Le montant global de leurs traitements est de 354.000 francs. Les deux préfets sont le chef de cabinet de M. FLANDIN, ministre d'Etat, et M. MONIS, ancien préfet d'Oran, relevé de ses fonctions. Il m'apparaît qu'il y aurait intérêt à faire de cet article un chapitre distinct, ce qui introduirait plus de clarté dans le budget et permettrait un meilleur contrôle de la position hors-cadre qui peut être une source d'abus.

M. BIENVENU-MARTIN.- En effet, on a vu des préfets arriver à la première classe, sans avoir jamais occupé une préfecture ou une sous-préfecture.

M. ANDRE LEBERT.- Combien de temps un fonctionnaire peut-il ainsi toucher son traitement, sans remplir sa fonction ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Indéfiniment. La position hors-cadre a été créée lors de la suppression des "préfets à la disposition".

M. LE PRESIDENT.- C'est en somme une réduction d'abus ?

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaiteme nt.

M. LE PRESIDENT.- Le danger, c'est qu'on en arrive à augmenter le nombre des fonctionnaires de l'administration préfectorale ainsi placée hors-cadre. Je ne m'oppose pas à ce qu'un préfet soit nommé chef de Cabinet d'un ministre, mais alors qu'il se fasse mettre en disponibilité.

M. HENRI ROY.- Pratiquement, cela équivaut à éliminer les préfets des cabinets ministériels puisque, au lieu d'un traitement de 90 à 125.000 Frs, ils devront se contenter d'un traitement de disponibilité de 35.000 Frs que le prélèvement pour la retraite réduit à 24.000 Frs. Je ne vois d'ailleurs, aucun inconvénient à cette élimination.

M. LEON PERRIER.- Il faut pourtant que les ministres puissent s'entourer de gens convenables. Comment le pourront-ils s'ils n'ont que leurs crédits de cabinet, soit 40.000 Frs, pour rémunérer leurs collaborateurs ?

M. LE PRESIDENT.- La véritable solution consiste-rait dans le relèvement des crédits de cabinet.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'examen du chapitre 10.-(Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements, à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services) soulève la grave question des nominations scandaleuses. Elles sont au nombre de trois :

1<sup>e</sup> - L'affaire Sabatier. M. Sabatier, sous préfet hors classe à 55.000 Frs vient d'être nommé directeur adjoint à la Direction des Affaires départementales, aux appointements de 65.000 francs. Pour justifier cette création d'emploi, on allègue que M. Brun, directeur des Affaires départementales est retenu deux jours par semaine au conseil d'Etat où il siège en qualité de Conseiller d'Etat en service extraordinaire et que, de plus, il doit.....

doit assister aux séances de 97 commissions dont il fait partie, à raison de ses fonctions. Il lui est impossible d'assumer seul, dans ces conditions, la Direction des Affaires Départementales. Pour le seconder, on a créé, illégalement, un emploi de directeur adjoint qui a été confié à M. Sabatier.

M. SCHRAMECK.- Il serait intéressant de savoir combien il a fallu modifier de décrets et de règlements pour créer cet emploi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La deuxième nomination scandaleuse est celle de M. BOUSQUET, actuellement chef du Cabinet de M. CATHALA. Ce fonctionnaire, actuellement âgé de 28 ans était, en 1929, chef du cabinet du préfet du Tarn et Garonne. Il s'est, paraît-il, couvert de gloire lors des inondations qui, à cette époque, dévastèrent la région; et, à 21 ans, fut fait Chevalier de la Légion d'Honneur.

A 23 ans, il fut appelé au cabinet de M. CATHALA alors ministre de l'Intérieur, et un décret fut pris aux termes duquel les chefs de cabinet décorés pourraient être nommés sous-préfets sans condition d'âge. A la chute du cabinet, M. BOUSQUET fut détaché en qualité de secrétaire du Comité d'aménagement de la région parisienne.

Lorsque M. CATHALA revint au pouvoir en qualité de ministre de l'Agriculture, M. BOUSQUET reprit sa place à la tête de son cabinet. Et le 27 novembre dernier, un nouveau décret intervint qui permit de le nommer sous-préfet de 1ère classe.

M. LE PRESIDENT.- Autrefois, un ministre qui se serait permis cela aurait été immédiatement interpellé et renversé. C'est avec des actes de ce genre que l'on brise les reins d'une administration.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est hors de doute que la nomination de M. BOUSQUET est illégale.

La troisième nomination scandaleuse est celle de M. BERTHET chef du cabinet de M. PAGANON, qui a été nommé Secrétaire Général du territoire de Belfort, après 20 mois seulement d'ancienneté, alors que les règlements exigent 3 ans.

M. LE PRESIDENT.- Il nous appartient de veiller à ce que l'administration ne soit pas endommagée par des pratiques de ce genre. Nous devons pratiquer une réduction motivée du Crédit en demandant au Sénat d'exiger que les nominations illégales soient immédiatement rapportées.

M. LAUDIER.- N'y a-t-il pas un autre cas ? Celui d'un préfet des Basses-Alpes, ancien sous préfet de Montluçon, et qui aurait été nommé à un emploi spécialement créé pour lui, en Algérie ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela ne concerne pas le budget du Ministère de l'Intérieur mais celui de l'Algérie.

M. DELTHIL.- On nous cite deux ou trois cas de nominations scandaleuses. Il en existe peut-être d'autres. N'ayons donc pas l'air de choisir deux boucs émissaires et réclamons, d'une façon générale, que toutes les nominations illégales soient rapportées.

M. LE PRESIDENT.- Oui,

A propos du chapitre 12 (Administration préfectorale - Indemnités).

M. SCHRAMECK.- A mainte reprise, j'ai demandé qu'on mette fin à l'abus qui consiste, pour les préfets, à se faire allouer, par les conseils généraux, sur les fonds départementaux, des indemnités dont le montant excède souvent celui de leur traitement. De tels versements ne peuvent que nuire à

l'autorité.....

l'autorité des fonctionnaires qui sont les représentants du pouvoir central dans les départements,; ils sont une des causes de l'anarchie que nous constatons dans l'administration.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je me propose, afin d'éclairer complètement la Commission sur cet état de choses, de demander un état de ce que chaque préfet touche, à des titres divers, en sus de son traitement.

M. SCHRAMECK.- Pour éviter qu'on/nous dissimule rien, il conviendrait que le détail des sommes touchées par chaque préfet fût certifié par lui, sous sa propre responsabilité.

M. LEON PERRIER.- Et visé, pour conformité par le Trésorier Payeur général du département.

A propos du Chapitre 19, M. le Rapporteur Spécial expose la question de la réorganisation de la Sûreté Nationale.

Sur le chapitre 24 (Participation de l'Etat aux dépenses des traitements des commissaires municipaux).

M. LAUDIER.- Un décret du 30 Juillet 1935 prévoit, en son article 4, que les commissaires de police recevront des indemnités spéciales en compensation du prélèvement de 10 % que le décret loi du 17 Juillet fait subir à leur traitement comme à celui de tous les fonctionnaires. Or, ce décret n'a jamais été publié au Journal Officiel.

D'autre part, une circulaire secrète adressée à tous les maires leur demande de tourner les dispositions du décret-loi précité en accordant aux agents de police municipaux une indemnité compensatrice du prélèvement subi par eux.

C'est un scandale et j'ai déclaré , pour ma

part.....

part, que je me refusais d'accorder aux agents de police de Bourges un traitement plus favorable que celui des autres employés municipaux.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez soulever cette question quand M. le Ministre de l'Intérieur sera entendu par la Commission.

Au chapitre 31 "Subvention à la Ville de Paris pour la police municipale", la Commission décide de supprimer la subvention de 5 millions pour contribution de l'Etat à divers services de la préfecture de police, afin de provoquer les explications du Gouvernement sur les raisons qui l'ont amené à inscrire ce supplément de subvention au projet de budget.

Le Chapitre 45 bis "Remboursement partiel à des communes de l'ancien comté de Nice des impositions qu'elles payent à l'Italie", est supprimé.

Après une échange d'observations entre M.M. Léon PERRIER, MAHIEU, DELTHIL. ET LE RAPPORTEUR SPECIAL, sur la question du rattachement de la Caisse de Crédit aux Communes, soit à la direction des Affaires Départementales, soit au Ministère de l'Agriculture, le budget de l'Intérieur est adopté avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

- La séance est levée à 18 heures 35.

Le Président de la Commission :

J. Cailly

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 20 Décembre 1935

---

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. VALADIER. FOURCADE. PROVOST DUMARCHAIS. SARI. PHILIP. GENERAL HIRSCHAUER. DE LA GRANGE. PIERRE ROBERT. MAHIEU. CUMINAL. TOURNAN. LEON PERRIER. BACHELET. SCHRAMECK. CHAUVEAU. PUJES. DELTHIL. SAINT MAUR. LANCYEN. BABAUD-LACROZE LAUDIER. HACHETTE. FARJON. CHARABOT. VIOLETTE. ROY. MORIZET.

---

M. LE PRESIDENT - Nous reprenons la discussion du projet de Budget de l'Exercice 1936.

AIR

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur Spécial.- Le Budget de l'Air est en perpétuelle transformation. Il ne faut pas s'en étonner car la navigation aérienne n'a guère plus de 20 années d'existence.

M. SCHRAMECK.- Elle n'est pas plus ancienne à l'étranger et pourtant on n'y commet pas toutes les fautes que nous déplorons devoir se perpétrer en France.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ne commettez pas l'erreur de croire que tout est bien à l'étranger et que tout .....

est mal chez nous .

Nous avons un corps de pilote incomparable et, pour le matériel, nous sommes très sensiblement à la hauteur des autres aviations .

En matière d'avions le progrès est constant . On peut donc dire qu'un pays ne peut espérer posséder la primauté bien longtemps . Un appareil le meilleur du monde, se trouve surclassé immédiatement par un nouveau modèle.

Il nous suffit de dire que nous suivons tous les progrès et, souvent même c'est nous qui les réalisons les premiers. J'en vois d'ailleurs une preuve dans ce fait que le nombre d'accidents au kilomètre parcouru est bien moins élevé chez nous qu'à l'étranger .

Je signale enfin, comme plusieurs orateurs l'ont fait à la Chambre, que le personnel naviguant de l'aéronautique est moins bien traité au point de vue des indemnités que celui de la marine qui, pourtant, court des dangers bien moindres . Il conviendrait d'améliorer le sort de nos sous-officiers de l'armée de l'air.

M. LE PRESIDENT.- C'est au Gouvernement à en prendre l'initiative .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur Spécial.- Evidemment, mais il n'était pas inutile de l'y inviter comme on l'a fait à la Chambre .

Sur la proposition de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, les chapitres 12 et 26 sont réservés et les autres chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial.

GUERRE

M. SARI, Rapporteur Spécial, examine les grandes

lignes .....

lignes du budget de la guerre .

Il indique que le Comité d'économies présidé par M. CHARDON, Conseiller d'Etat, n'a trouvé au Ministère de la Guerre que 100 millions d'économies à réaliser, parmi lesquelles 70 millions étaient déjà effectuées par le Gouvernement dans le budget de 1936. Sur les 30 millions restant, 7 seulement sont susceptibles d'être économisés en 1936.

Il fait connaître que les effectifs atteignent 512.409 hommes.

En vue de réaliser une économie sur le chapitre de la solde M. le Rapporteur Spécial a demandé au Gouvernement d'accorder à tous les militaires présents sous les drapeaux , à l'occasion des fêtes de la fin de l'année, 5 jours de permission supplémentaire. M. le Ministre de la Guerre s'est montré favorable à cette mesure qui donnera une économie de 7.500/000 francs.

M. LE PRESIDENT.- La Commission félicite M<sup>r</sup> SARI de cette très heureuse initiative.

M. SARI, Rapporteur Spécial, examinant les crédits affectés aux convocations de réservistes exprime le voeu que désormais les officiers de réserve du service de santé soient convoqués chez eux.

M. MAHIEU.- Il n'y a pas de raison d'instituer un régime de faveur pour les médecins.

M. BABAUD LACROZE.- Les convocations sont gênantes aussi bien pour les avocats, les hommes d'affaires, les agriculteurs que pour les médecins . Tous les officiers de réserve doivent être soumis au même régime.

M. LAUDIER.- Si l'on convoque les médecins chez eux, je demanderai qu'il en soit de même pour les simples soldats.

M. SARI, Rapporteur Spécial.- La situation n'est pas la même .....

même . Les médecins n'ont rien à apprendre au cours des périodes.

M. MAHIEU.- Ce n'est pas ce que nous a montré l'expérience de 1914.

M. SARI, Rapporteur Spécial, signale que le Gouvernement n'a pas tenu l'engagement pris par lui lors du vote de la loi créant le corps des ingénieurs militaires de supprimer certains postes d'officiers employés jusqu'ici au service de fabrication d'armement.

Il propose , comme sanctions, de supprimer de la dotation du chapitre I2 un crédit de 4 millions correspondant à la solde de ces officiers.

M. LE PRESIDENT.- C'est un point sur lequel nous devons nous montrer intransigeants.

M. SARI, Rapporteur Spécial, critique les dépenses excessives des écoles de perfectionnement des officiers et propose une réduction d'un million sur les crédits affectés aux cours du centre de Versailles.

L'alimentation d'un homme de troupe coûte 4 frs 68 par jour. Les dépenses d'habillement s'élèvent à 285 millions: sur ces deux postes aucune économie n'est jugée possible par M. le Rapporteur.

Pour les fortifications, il a été dépensé 4 milliards 860 millions. Les ouvrages sont terminés mais, dès maintenant, il faut exécuter des travaux pour assurer l'étanchéité et améliorer les conditions de logements des hommes. Les casernements étant excessivement humides , M. le Rapporteur Spécial préconise l'utilisation du hamac en remplacement des lits.

En ce qui concerne la vérification des marchés relatifs aux fortifications, M. le Rapporteur Spécial exprime le voeu que l'on augmente .....

augmente le nombre des membres des commissions de révision. 1328 marchés doivent être examinés . Au rythme actuel il faudrait plusieurs années pour terminer l'opération.

Enfin, M. le RAPPORTEUR SPECIAL donne lecture à la Commission d'une note concernant notre armement et nos fabrications en cours sur le contenu de laquelle il demande le secret absolu.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas à discuter le programme de matériel qui vient de nous être exposé. Je déplore simplement que l'Etat-Major français, comme en 1914, méconnaissse trop l'importance de l'artillerie lourde à longue portée . Notre 105 ne porte qu'à 18 ou 20 kilomètres alors que l'Allemagne construit des obusiers tirant à 25 ou 30.

n'avons

M. LAUDIER.- Nous le 155 qui au polygone de Bourges tire jusqu'à 40 kilomètres . On ne peut donc pas dire que nous soyons en état d'infériorité à cet égard. Toute la question est de savoir si nous n'avons pas besoin d'un plus grand nombre de canons de ce modèle .

Les divers chapitres du budget de la Guerre sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La séance est suspendue à 16 heures 45, elle est reprise à 17 heures 5.

#### FINANCES

M. VIOLETTTE, Rapporteur Spécial, fait des réserves sur les évaluations du Gouvernement en ce qui concerne l'économie à attendre en 1936 de la révision des Pensions .

Le crédit du chapitre 54 (Pensions d'invalidité) a été établi en tenant compte d'une économie de 150 millions , or, de l'avis même de M. LABEYRIE , Président de la Commission Centrale de révision, si l'on peut escompter à partir de 1937 une économie de 200 millions par an, une évaluation de 100 millions pour 1936

est.....

est à peine possible, une de 75 millions serait prudente.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas relever le crédit du chapitre 54 mais il faudra formuler des réserves à la tribune.

M. VIOLETTE, Rapporteur Spécial.- Au Chapitre 34, (Intérêt de la dette flottante du Trésor) , une insuffisance de crédit de l'ordre de 200 millions est certaine.

Le crédit a été calculé en prévoyant les intérêts de 10 milliards à 2 frs 40 . Or, il faudra plus de 10 milliards alors que le taux de l'intérêt actuel est de 6 % .

M. LE PRESIDENT.- Nous devrons entendre le Ministre des Finances sur ce point, pour dégager notre responsabilité.

M. VIOLETTE, Rapporteur Spécial.- Enfin, la violation de l'article 8 de la loi de décembre 1933 qui interdit les créations d'emploi, le décret du 25 Octobre 1935 a institué un contrôle financier des offices et établissements publics de l'Etat.

Il est vrai que les fonctionnaires nommés pour exercer ce contrôle sont rétribués par les offices . Mais cela n'est qu'en partie exact, car la retraite de ces fonctionnaires incombe à l'Etat. D'ailleurs, les termes de la loi du 8 Décembre 1933 sont formels et le décret du 25 Octobre 1935 viole cette loi.

En conséquence, je propose l'annulation des fonds de concours inscrits au chapitre 69 bis pour la payement des contrôleurs .

M. LE PRESIDENT.- Nous avons le devoir de faire respecter la loi .

Les divers chapitres du budget des Finances sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

MARINE

M. FARJON, Rapporteur Spécial donne quelques indications sur .....

sur l'exécution du programme naval, la modernisation de notre aéronautique navale, les travaux de défense des côtes.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je voterai bien entendu tous les crédits demandés, mais je me demande combien de temps pourra se poursuivre cette course aux armements, ruineuse pour le monde entier, mais ruineuse surtout pour notre pays.

M. DE LA GRANGE.- Hélas ! c'est l'Allemagne qui mène le jeu, avec l'avantage de pouvoir s'armer à peu de frais grâce à sa faillite.

Les divers chapitres du budget de la Marine sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

#### CHEMINS DE FER

M. HENRI ROY, Rapporteur Spécial.- Le déficit des chemins de fer, et, par suite, les annuités mises à la charge du Trésor en conséquence des désastreuses conventions de 1921 augmentent tous les ans.

Il faudra bien que le Parlement se préoccupe de cette situation qui ne peut se prolonger ainsi indéfiniment.

M. LE PRESIDENT.- Oui, après le vote du budget, nous devons examiner dans son ensemble le problème des chemins de fer, ce qui nous conduira peut-être à déposer une demande d'interpellation.

Les conventions de 1921 ont été signées en pleine prospérité, dans cette période d'euphorie où l'on a commis tant de bêtises. Avec la crise, elles sont devenues catastrophiques.

Le déficit, d'après les calculs faits par M. MOCH, Rapporteur à la Chambre, s'élève à 4.606 millions à la fin de 1935, et, malheureusement, si l'on compare la situation des ré-

seaux .....

seaux , on voit que le réseau de l'Etat dépasse de beaucoup tous les autres en ce qui concerne le déficit.

On peut certes, concevoir la nécessité d'un réseau de l'Etat, mais il faudrait qu'il serve de modèle dans un autre sens, ce qui n'est pas possible avec undirecteur comme celui qui est en ce moment à la tête du réseau de l'Etat . C'est un poète et un poète n'a jamais été à sa place à la tête d'une grande industrie.

M. VIOLETTE.- Parmi les conceptions de ce poète, il convient avant tout de critiquer son projet de transformation de la gare Montparnasse qui sera une ruineuse folie.

M. ROY, Rapporteur Spécial.- M. DAUTRY est, en effet, un bourreau d'argent . Tant que j'ai été son chef , j'ai lutte contre ses vues grandioses et chimériques.

Si l'on considère le problème dans son ensemble , on s'aperçoit que toutes les réformes tentées jusqu'ici ont été trop timides.

Les décrets-lois ont permis quelques économiques qui sont loin d'être négligeables , mais elles sont malheureusement compensées par la diminution constante des recettes.

Que faut-il faire ?

Les salaires des cheminots, même après la réduction opérée par décret-loi sont encore trop élevés. Ils étaient 8 fois plus élevés qu'en 1914 avant les décrets-lois . Ils sont encore au coefficient 6, 6 % .

Je suis persuadé que si l'on veut régler le problème des chemins de fer , il faudra poser la question du statut du personnel, et supprimer ce statut aux agents non techniques , que l'on embauchera selon les besoins et au salaire du jour .

Il faudra aussi supprimer l'exploitation des lignes parasites et arrêter les constructions de lignes inutiles.

En ce qui concerne la coordination, le Gouvernement en attend pour 1936 une économie de 300 millions ce qui me paraît excessif .....

excessif . Il conviendra , en tous cas, que cette économie ne soit pas réalisée au bénéfice des usagers .

Le véritable bénéfice de la coordination doit consister dans un accroissement du trafic des marchandises .

Les motorisations permettent une exploitation plus souple et moins onéreuse, mais à la condition d'être réservées aux petits parcours avec une vitesse moyenne de 60 kilomètres à l'heure permettant des arrêts fréquents .

L'automotrice marchant à 150 kilomètres à l'heure est une erreur et un danger .

J'indique enfin que le trafic paraît reprendre un peu; le déficit n'est plus que de 10 % sur le trafic de l'an dernier au lieu de 13 % . Il n'y a pas de quoi chanter victoire, mais c'est tout de même , un indice favorable.

M. de LA GRANGE.- Le Ministère des Travaux Publics doit se préoccuper de réaliser la coordination entre l'aviation marchande et les chemins de fer. D'une façon générale, du vote, il serait souhaitable que l'aviation marchande fut placée sous la haute direction du Ministère des Travaux Publics.

M. LE PRESIDENT.- C'est une suggestion très judicieuse.

Les divers chapitres du Budget des chemins de fer sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

#### POUDRES

M. PUHES, Rapporteur Spécial, insiste sur la nécessité d'utiliser toutes les matières premières fournies par notre sol et notamment des lignites .

M. ROY.- L'office des Combustibles liquides se préoccupe de cette question . Une usine type d'hydrogénération des charbons a été réalisée . On pourra, en cas de besoin, en créer d'autres.

Deux usines d'hydrogénéation des lignites sont projetées, l'une dans les Bouches du Rhône, l'autre dans les Landes. Les divers chapitres du budget des Poudres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M<sup>r</sup> le Rapporteur Général.

PENSIONS

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur Spécial, critique l'inscription au chapitre I4 ter d'un crédit de 9 millions pour secours aux pensionnés auxquels on aura retiré la pension, par la procédure de révision en cours.

Le principe même de ces secours est malheureusement inscrit dans la loi qui a institué la révision, mais comme il ne peut s'agir que de secours attribués dans des cas exceptionnels, M. le Rapporteur Spécial propose de réduire le crédit de 4 millions.

M. LEON PERRIER.- Cette réduction est insuffisante. Je propose une réduction de 6 millions.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- J'accepte volontiers.

M. LEON PERRIER.- Les anciens combattants devraient se rendre compte qu'en face des générations qui montent et qui souffrent de la crise leurs priviléges, si coûteux pour le Trésor, sont devenus excessifs.

Les divers chapitres du budget des Pensions sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M<sup>r</sup> le Rapporteur Général.

La séance est levée à 19 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Samedi 21 Décembre 1935

=====

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX . GARDEY. PERRIER. CHAUVEAU. PHILIP. PROVOST DUMARCAIS. BACHELET. HACHETTE. SARI. BIENVENU MARTIN. BABAUD-LACROZE. DE LA GRANGE. PIERRE ROBERT. LAUDIER. DELTHIL. LANCEN. CHARABOT. FARJON. MILAN. FOURCADE. MORIZET. SCHRAMECK. ROY. VALADIER. TOURNAN. HIRSCHAUER.

=====

La séance est ouverte sous la Vice-Présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président.

BUDGET DE 1936

AGRICULTURE

M. LE VICE-PRESIDENT.- L'ordre du Jour appelle l'examen du Budget de l'Agriculture .

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial, expose à la Commission la contexture du budget de l'agriculture dont les différents chapitres sont ensuite adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls, donnent lieu à discussion, les chapitres ci-après :

Chapitre 22.- Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux ..... 646.500.

M. HACHETTE.- Je suis un peu effrayé de la somme que l'on nous demande pour participation aux dépenses de l'Institut International d'agriculture , 450.000 frs , n'est-ce pas excessif ?

M. LE VICE-PRESIDENT.- Cette participation est fixée par des conventions internationales et il est délicat de la réduire . Il y a là , pour notre pays, une question de prestige .

- Le Chapitre est adopté .

Chapitre 23.- Compensation douanière à la sériciculture.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a augmenté d'un million le crédit de 7.484.000 frs proposé par le Gouvernement. Il me paraît qu'on pourrait réduire de 500.000 frs le chiffre de la Chambre .

M. GARDEY, Rapporteur Général.- Ce n'est pas seulement une question de chiffre qui se pose, mais aussi une question de principe . En effet, la Chambre a entendu donner à un crédit qui avait toujours été considéré comme limitatif , un caractère évaluatif.

Par un article à insérer dans la loi de finances, je vous proposerai de repousser cette manière de voir et de décider que le taux des primes à la sériciculture sera calculé en fonction du crédit, et non le crédit, en fonction du nombre des primes, le taux de celle-ci étant fixé à l'avance.

M. LE VICE-PRESIDENT/.- On veut, par le système des primes, maintenir une situation artificielle . Les populations de l'Ardèche qui se livraient à la sériciculture ont abandonné cette production pour se livrer à la culture des fruits, plus rémunératrice. A quoi bon lutter contre une évolution naturelle ?

M. CUMINAL.- Voilà, nous dit-on, une industrie qui se meurt et M. LEON PERRIER nous propose, en supprimant les primes, de hâter son agonie. N'en déplaise à notre Collègue, il y a des villages du Gard et de l'Ardèche qui ne vivent que de l'élevage du ver à soie....

soie et dont les populations , - si l'on supprime l'encouragement à cet élevage , seront réduites à émigrer vers les villes.

Au surplus, ces primes ne sont que la compensation à l'absence de droits de douane sur les soies brutes.

On soutient la production du blé et du vin . La production des cocons est une production agricole au même titre que celles-là.

De 370.000 habitants, la population de l'Ardèche est tombée à 280.000 . Voulez-vous donc réduire à la misère ceux qui continuent à habiter dans ce département déshérité que l'on semble s'ingénier à frapper de toutes façons. Ne va-t-on pas lui enlever le bataillon de tirailleurs marocains qui y tenait garnison et qui contribuait par ses achats , à faire vivre le commerce local ?

M. LE VICE-PRESIDENT. - Je n'ai pas proposé de supprimer la prime; je demande simplement qu'on ne l'augmente pas .

Le Chapitre est adopté, avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 24. - Compensation douanière à la culture du lin.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - L'an dernier, le crédit inscrit au budget était de 25 millions; mais on avait voté par la suite un crédit de 27 millions, ce qui a porté les encouragements à la culture du lin à 52 millions en tout. Cette année, le Gouvernement propose 22.500.000 frs ; mais la Chambre a élevé ce chiffre à 29.500.000 frs.

La prime au kilo de filasse qui avait atteint 5 frs 10 en 1931, n'a été, en 1935 que de 2 frs 80.

M. de LA GRANGE. - Je tiens à protester contre l'incertitude en laquelle on laisse nos agriculteurs . Ils ne savent pas encore quel sera le montant de la prime. Or, il est intéressant d'encourager la culture du lin, culture de remplacement, à un moment où l'on souffre d'une surproduction, de blé, de betteraves et de céréales secondaires.

M. le VICE PRESIDENT.....

M. LE VICE-PRESIDENT.- Si le taux de la prime était fixé à l'avance, les surfaces ensemencées augmenteraient et l'on serait entraîné à voter des crédits de plus en plus élevés .

M. de LA GRANGE.- Pour éviter ce danger, il n'y a qu'à fixer une limite aux surfaces ensemencées en lin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certes, mais la Chambre ne veut pas de cette solution puisqu'elle fait du crédit, un crédit évaluatif. Nous voulons, nous, que les chiffres inscrits au budget soient limitatifs et que le montant de la prime soit fixé en raison des demandes.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre du Gouvernement/

- De même , les Chapitres 25 et 26 (primes à la culture du chanvre et de l'olivier) sont adoptés avec les chiffres du Gouvernement.

M. CAILLAUX , Président , remplace M. LEON PERRIER , au fauteuil.

Chapitre II0.- Chasse et entretien des chasses non affermées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La loi du 28 Février 1934 a augmenté le prix des permis de chasse à la condition qu'une somme de 5 frs par permis soit consacrée à l'amélioration de la chasse en France.

Le crédit consacré à cette amélioration a été de 6.920.000 frs en 1935, somme inférieure au produit de la taxe de 5 frs par permis . Cette année , le Gouvernement ne propose qu'un crédit de 5.520.000 frs. La Chambre a porté ce chiffre à 6 millions; je vous propose de la suivre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à la Commission de rétablir le chiffre du Gouvernement.

M. MILAN.- C'est moi qui ai fait voter la surtaxe de 5 frs à la condition que le produit en soit consacré à l'amélioration de la .....

la chasse en France. Ces 5 francs appartiennent aux chasseurs et non à l'Etat. Or, le chiffre voté par la Chambre est encore inférieur au produit de la taxe.

Nous avons fait, depuis deux ans, un effort pour organiser la chasse en France. Dans tous les départements, des fédérations se sont créées qui, grâce aux subventions qu'on leur accorde sur le crédit de ce chapitre, ont obtenu les plus heureux résultats. Si l'on nous grignote, d'année en année, le crédit, tout l'effort fait en vue d'organiser la chasse sera réduit à néant.

Je supplie M. le Rapporteur Général de ne pas insister.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas le droit de dire que le produit de la taxe appartient aux chasseurs. Tout ce que les contribuables versent dans les caisses de l'Etat appartient à l'Etat. Ce que vous pouvez dire, c'est qu'il y a eu un engagement moral de la part de l'Etat d'affecter à l'amélioration de la chasse une somme en rapport avec le produit de la taxe.

Cela dit, je ne m'oppose pas à l'adoption du chiffre de la Chambre, sous la double réserve que le Gouvernement l'accepte et que l'on nous fournisse un tableau des subventions accordées sur ce crédit.

M. MILAN.- Je vous fournirai ce tableau.

- Le Chapitre est réservé jusqu'à l'audition du Gouvernement.

#### EDUCATION NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget de l'Education Nationale.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur, donne un aperçu général de la physionomie du budget de l'Instruction Publique pour 1936. Il fait connaître que les décrets-lois ont réduit le montant des crédits de 454 millions. Les mesures incluses dans ces décrets sont un peu sévères à l'égard des instituteurs des grandes villes dont certains ont vu leurs émoluments réduits de 48 %, ce qui n'a pas

laissé de créer un certain mécontentement parmi le corps enseignant.

M. BACHELET.- J'appuie les observations de M. le Rapporteur. Les institutrices mariées à des instituteurs, particulièrement celles du département de la Seine, ont été victimes d'une grave injustice. On leur a enlevé l'indemnité de logement, l'indemnité de résidence et on fait subir à leur traitement un prélèvement de 10 %. Celles qui touchaient 13.000 frs, n'en touchent plus que 6.500. Or, les institutrices mariées à des fonctionnaires n'appartenant pas au corps enseignant continuent à toucher leurs indemnités. Cela est injuste. On voudrait empêcher les unions, pourtant si désirables tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue moral entre instituteurs et institutrices qu'on n'agirait pas autrement.

M. LE PRESIDENT.- Je désapprouve ces mesures qui aboutissent à des prélèvements de 30 à 40 % sur les traitements de certaines catégories de fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On se propose d'ailleurs de revenir sur ces mesures véritablement inhumaines.

- Les différents chapitres sont adoptés, sans débat, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls donnent lieu à discussion les chapitres ci-après :

Chapitre I3.- Université de Paris.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement s'élevait à 29.925.889 francs. Mais postérieurement au dépôt du projet de budget, le Gouvernement a demandé, dans une lettre rectificative du 23 Novembre 1935, que le crédit demandé primitivement au titre du présent chapitre fût majoré .....

joré de 74.540 francs. Ce relèvement de dotation devait permettre la création, à la Faculté de Médecine de Paris, d'une chaire de clinique médicale plus spécialement affectée à la cardiologie.

La Chambre des Députés, tout en donnant son approbation à cette proposition, a décidé, en outre, le rétablissement de la chaire de pathologie interne à la Faculté de médecine de Paris, chaire qui avait été supprimée par décret-loi. Toutefois, pour maintenir les dépenses résultant de la création des deux chaires dans la limite du supplément de crédit demandé par le Gouvernement, elle a fixé au 1er Juillet 1936 la date de réalisation de ces mesures.

M. FARJON.- Je ne vois pas la nécessité d'une telle création. L'enseignement de la cardiologie existe à la Faculté de médecine de Paris, mais il est donné par un agrégé. La chaire que l'on veut créer on la destine au Dr Laubry qui est une personnalité médicale considérable mais qui n'est pas agrégé. Devant prendre sa retraite de médecin des hôpitaux très prochainement, le Dr Laubry, devenant professeur de clinique, sera maintenu dans son service hospitalier érigé en clinique, jusqu'à 70 ans. Quelle que soit la personnalité de M. le Dr Laubry, il m'apparaît qu'il y a là un abus.

Le crédit de 74.540 frs, s'il est voté, doit servir au rétablissement de la Chaire de pathologie interne qui existait jusqu'en Juillet et qui n'a été supprimée que par 24 voix, contre 10, les professeurs de la Faculté de médecine ont émis le voeu qu'on rétablisse la chaire de pathologie interne.

M. LANCIEN.- Ils n'en sont, pour autant, hostiles à la création d'une chaire de cardiologie. Le doyen, lui-même est favorable à cette création, car la Faculté de Paris ne compte pas de chaire de cardiologie.

Le .....

Le professeur Vaquez avait bien, en fait, transformé la chaire de pathologie interne dont il était le titulaire en une chaire de cardiologie, mais après son départ, on n'a plus envisagé la cardiologie, à Paris.

M. FARJON.- Pardon, cet enseignement est donné par l'agré-gé Clerc.

M. LANCIEU.- Le fait, pour un médecin, de n'être pas agré-gé n'est pas un motif suffisant pour l'exclure de l'enseignement s'il présente une compétence reconnue. Le Dr Laubry honore la médecine française. Je suis sûr qu'il sera désigné par ses pairs pour occuper la chaire de cardiologie.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas à peser les mérites du Dr Laubry. Nous devons nous borner à voir si la création qu'on nous propose est justifiée et si elle est financièrement possible.

Le Gouvernement a-t-il envisagé cette création dans son projet de budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Elle a été proposée à la Chambre, par une lettre rectificative. Il importe que, sur cette question, le Ministre de l'Education Nationale prenne ses responsabilités.

M. LEON PERRIER.- Pour qu'une chaire puisse être créée, dans une faculté, il faut que sa création soit demandée d'abord, par le Conseil de la Faculté intéressée, ensuite par le Conseil de l'Université. Ces deux organismes ont-ils officiellement été appelés à donner leur avis ?

Les chaires doivent être créées dans l'intérêt de l'enseignement et non dans l'intérêt de telle ou telle personnalité, si éminente soit-elle.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison.

Sur les instances de M. PALMADE, j'ai, - étant Ministre des Finances ....

Finances -, accepté qu'on créât une chaire nouvelle au Conservatoire des Arts et Métiers. Cette chaire fut confiée à M. SPINASSE, député socialiste. C'est un scandale que je ne veux pas voir se produire à nouveau. Aussi, je me rallie à la thèse de M. PERRIER. Que le Ministre vienne nous dire si ce qu'il propose est conforme au règlement et s'il prend la responsabilité de sa proposition. Alors, mais alors seulement, nous statuerons.

- Le Chapitre est réservé.  
chiffre

- Chapitre I4. - Le demandé par le Gouvernement s'élevait à 63.352.455 frs. La Chambre a voté 63.350.000 francs. La différence provient de la transformation d'un emploi d'assistant à la faculté de Montpellier en un emploi d'agrégé et de la transformation d'un emploi d'agrégé non pérennisé en un emploi d'agrégé chargé d'enseignement.

M. LEON PERRIER .- Le système ancien qui voulait qu'à côté de chaque professeur titulaire d'une chaire, il y eut, dans les facultés de médecine, un agrégé qui ne conservait ses fonctions que pendant neuf ans était bien préférable à celui vers quoi on tend et qui consiste à pérenniser les agrégés , c'est-à-dire à les maintenir indéfiniment dans cet emploi.

L'ancien système permettait de rajeunir constamment l'enseignement puisque le corps des agrégés se renouvelait sans cesse . La pérennisation des agrégés aboutira à ossifier et à scléroser l'enseignement de la médecine.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il y a, dans les mesures qu'on nous propose quelque chose qui mérite d'être étudié de très près.

M. LE PRESIDENT.- Il est, en effet, à craindre que toutes ces transformations ne tendent qu'à la satisfaction d'un intérêt particulier.

- La Commission décide d'en revenir au chiffre du Gouvernement et de repousser les transformations d'emplois proposés .

BEAUX ARTS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget des Beaux-Arts.

- Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. FOURCADE, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls donnent lieu à discussion, les chapitres ci-après :

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au Chapitre 28.- Théâtres Nationaux, se pose la question de la subvention au théâtre de l'Opéra-Comique .

Pour compenser diverses augmentations accordées notamment à la Comédie Française et à l'Odéon on a fait subir à la subvention de l'Opéra-Comique une réduction de 700.000 francs .

Un débat s'est institué , à ce sujet, à la Chambre. M. MONJEAUVIS a fait le procès personnel du Directeur de l'Opéra Comique et le Rapporteur, expliquant la réduction, a déclaré que le Parlement a voulu montrer qu'il en avait assez de procédés qui ne sont pas dignes d'un théâtre national.

Et à un Député qui s'était risqué à faire l'apologie de M. GHEUSI, il répliqua : "Je n'ai aucune raison de penser du bien de M. GHEUSI ".

Sans vouloir entrer dans l'examen de la gestion de M. GHEUSI j'estime regrettable que la question de l'Opéra Comique se pose tous les ans , d'une façon aussi personnelle . Une telle question relève de la compétence du Ministre qui, seul, à mon avis, a les éléments d'appréciation et l'autorité nécessaire pour la résoudre.

Je demande donc que le Chapitre soit, réservé et que la Commission entende M. le Ministre de l'Education Nationale.

M. MORIZET.....

M. MORIZET.- Je ne suis ni un ami, ni un adversaire de M. GHEUSI ; c'est pourquoi j'estime qu'il convient de placer la question sur son vrai terrain .

L'Administration des Beaux Arts a demandé qu'on supprimât l'augmentation de subventions de 700.000 frs accordée en 1933, sur l'initiative parlementaire . En effet, ~~un~~ arrêté du 12 Juin 1934 ayant considérablement allégé les charges de l'Opéra-Comique , il semblait légitime de réduire une subvention qui paraissait abusive.

Cette explication qui me paraît pertinente ressort d'une note qui m'a été envoyée par l'Administration des Beaux Arts.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'Administration ne m'a pas envoyé cette note et je le regrette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La subvention accordée, en 1935, à l'Opéra-Comique était de 3 millions. C'est beaucoup .

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est, hélas ! pas par des subventions que l'on ramènera le public vers un théâtre dont, c'est un fait, il s'écarte de plus en plus.

M. VALADIER.- Il s'en écarte peut-être parce que le Directeur de ce théâtre n'a pas, comme son Collègue de l'Odéon, fait l'effort de rajeunissement nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- En effet; aucun effort en ce sens n'a été fait.

- Le Chapitre est réservé.

#### SANTE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget de la Santé Publique et de l'Education Physique.

M. DELTHIL, Rapporteur Sépcial, se plaint tout d'abord de ce que les chapitres afférents au fonctionnement des lois d'assistance .....

tance ne soient pas dotés des crédits suffisants pour permettre le remboursement, aux collectivités locales, des sommes qu'elles ont avancées pour le compte de l'Etat.

M. LEON PERRIER, s'associe à cette protestation.

- Sur la proposition de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, les différents chapitres sont ensuite adoptés sans débat.

Seuls donnent lieu à discussion les chapitres ci-après:

- Chapitre 29 - Sanatoria de l'Etat .- Matériel et dépenses publiques.

M. LE RAPPOREUR SPECIAL.- On vient de faire don à l'Etat du Sanatorium de Bullion. Or, l'Etat ne sait pas encore ce qu'il va en faire, s'il va l'exploiter directement ou le confier à des particuliers .

Je ne suis pas, quant à moi, partisan de cette dernière solution.

M. HACHETTE.- C'est sans doute un cadeau fort onéreux qu'on a fait là à l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Soyez en persuadé .

Presque toujours quand des particuliers donnent un immeuble à l'Etat, il s'agit d'un immeuble en mauvais état et d'une exploitation difficile.

M. LE RAPPOREUR SPECIAL.- Quoi qu'il en soit, je vous demande de ne pas supprimer le crédit de 18.000 frs prévu pour les travaux préparatoires en vue de l'aménagement de l'établissement.

M. LE PRESIDENT.- Soit : Mais demandons au Gouvernement de nous communiquer le plan de ce qu'il entend faire, afin que l'Etat ne soit pas entraîné à des dépenses hors de proportion avec la valeur des services que peut rendre ce sanatorium .

- Le Chapitre est adopté.

- Chapitre 73.-Lutte contre la tuberculose... 24.258.000 francs.

M. LEON PERRIER.- Je voudrais que M. le Rapporteur fît une observation sur la façon vraiment illogique dont sont réparties entre les départements, les subventions pour le fonctionnement des dispensaires antituberculeux . Ce sont, en effet, les départements qui ont le moins de ces dispensaires qui reçoivent les subventions les plus élevées.

M. ROY.- Quelle règle préside à la répartition de ces subventions ?

M. LEON PERRIER.- Il n'y a aucune règle/ On a commencé à accorder des subventions aux départements qui, les premiers, ont eu des dispensaires et l'on continue de leur distribuer la plus grosse part des crédits, sans se soucier de l'effort fait, par la suite , par d'autres départements qui ont créé des dispensaires nombreux et importants.

M. ROY.- Il faudra demander à M. le Ministre de la Santé Publique de nous dire quelles règles président à l'attribution des subventions .

M. LAUDIER.- Puisque nous examinons le budget de la Santé Publique, je tiens à signaler, à la Commission, la misère de nos hôpitaux de province. Pour la construction de ceux-ci , on nous promet des subventions sur le produit du pari mutuel; mais ces subventions , nous ne les voyons pas venir. Et si, nous retournant vers la caisse de crédit aux communes, nous lui demandons de bonifier les emprunts que nous sommes contraints d'émettre pour la construction d'hôpitaux indispensables , on nous oppose une fin de non recevoir, /sous le prétexte que de tels travaux ne sont pas rentables .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En cette matière, comme en beaucoup d'autres, l'Etat a eu le tort de promettre alors qu'il ne pou

vait....

vait pas payer. Cela en entraîné la ruine de nombreux entrepreneurs et je pourrais vous citer le cas d'entrepreneurs ayant construit des habitations à bon marché louées depuis trois ans, et qui n'ont pas encore touché un sou.

L'Etat, comme les particuliers, ne devrait rien promettre qu'il ne puisse tenir.

M. LEON PERRIER.- J'appuie la réclamation de M. LAUDIER. Mais il ne faut pas se dissimuler que la responsabilité de la situation dont il se plaint incombe aux Gouvernements successifs qui n'ont pas fait examiner avec assez de soin et de sévérité les projets qu'on leur soumettait aux fins de subvention. On a ainsi encouragé l'exagération des devis, inconciliable avec la situation des départements et des villes. Ceux-ci se sont lancés, en matière de constructions hospitalières notamment, dans des dépenses somptuaires qui mettent le prix de la journée dans les hapotaix, à 40 ou 50 francs.

M. SCHRAMECK.- Et même plus, à Marseille, notamment.

M. LEON PERRIER.- Nous ne saurions trop blâmer ce manque de surveillance de la part de l'Etat dont le devoir était de retrancher des projets qui lui étaient soumis, tout ce qui était luxe inutile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On a exagéré le luxe pour les constructions scolaires comme pour les constructions hospitalières.

M. ROY.- Je pourrais vous citer le cas d'une commune de 400 habitants qui a construit un groupe scolaire de 800.000 francs, pour lequel, par le jeu des subventions, elle n'a eu à débourser que 27.000 francs, soit ~~maxx~~ moins que ne lui eût coûté la réparation de l'ancienne école.

M. LEON PERRIER.- Les Commissions compétentes chargées, dans .....

dans les Ministères intéressés, d'examiner les projets, auraient dû écarter tous ceux qui leur paraissaient trop dispendieux.

M. LE PRESIDENT.- Cela suppose l'existence d'une administration. Or, cette administration, soucieuse de défendre les intérêts de l'Etat, nous ne l'avons pas.

#### TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du Budget des Travaux Publics.

M. MILAN.- Le budget des Travaux Publics n'appelle, cette année, que peu d'observations. Je n'ai pas de réduction à vous proposer sur les dotations votées par la Chambre.

Un crédit important a été ouvert pour l'organisation du tourisme en France. Il permettra au Commissariat Général du Tourisme récemment créé de rendre les services que l'on attend de lui.

Par ailleurs, les crédits pour travaux neufs sont réduits de 140 Millions, mais cette réduction n'est qu'apparente, car ces 140 millions sont prévus au compte spécial du fonds d'armement.

- Les différents chapitres sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls donnent lieu à des échanges d'observations les chapitres ci-après :

CHAPITRE 61.- Frais d'examens de capacité pour la conduite des automobiles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On a augmenté de 10 frs les droits d'examen pour l'obtention du permis de conduire les

Il .....

Il faudrait que cette augmentation fût étendue au permis de conduire les motocyclettes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je le demanderai, dans mon rapport.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit du chapitre 6I est en augmentation de 2.100.000 francs sur celui de l'année précédente. Le supplément de crédit est destiné d'une part à subventionner l'Union nationale des Associations de tourisme pour lui permettre d'organiser des postes de secours sur les routes et d'établir une statistique des accidents de leurs courses, d'autre part à favoriser la construction d'automobiles de courses et à encourager les progrès de la technique.

Je vous propose d'accorder cette augmentation.

M. LEON PERRIER.- Elle ne me paraît pas très justifiée.

M. LE PRESIDENT.- Et je crains bien que l'attribution de ces subventions ne donne lieu à des abus.

M. LEON PERRIER.- Il n'y a que l'installation de postes de secours qui me paraisse intéressante, là-dedans.

M. ROY.- Comme le Touring-Club est le seul à en installer, il n'y a qu'à le subventionner.

M. MILAN.- Le crédit prévu est destiné à l'U.N.A.T.

M. PERRIER.- Je ne suis pas enchanté de voir confier le soin à des associations privées.

M. LE PRESIDENT.- Et mis, sous prétexte de favoriser la construction d'automobiles de courses, nous ne voudrions pas que l'on accordât des subventions déguisées ~~aux~~ à certains constructeurs d'automobiles.

M. HACHETTE .....

M. HACHETTE.- Il faudrait également supprimer ce qui a trait à l'établissement de la statistique des accidents. Des statistiques très bien faites sont actuellement dressées par les Commandants de gendarmerie, à quoi bon subventionner des organismes qui établiront des statistiques qui ne pourront que faire double emploi avec celles-là .

CHAPITRE 74.- Routes et Ponts.- Entretien et améliorations.

M. MILAN.- Le crédit de 699.900.000 frs voté par la Chambre est en diminution de près de 100 millions sur le crédit de l'an dernier.

Cela ne représente que 8.500 frs par kilomètre de route, alors qu'il faudrait pour entretenir convenablement nos routes nationales dépenser 15.000 frs par kilomètre , pour les routes anciennes et 10.000 frs pour les routes récemment incorporées au réseau national.

On comptait parer à cette insuffisance par l'octroi d'une somme de 300 millions sur le programme de grands travaux. Mais un amendement , voté par la Chambre , sur la proposition de M. JAUBERT , a détourné ces 300 millions de leur affectation et les attribués , pour des fins électorales, à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles .

M. FARJON.- J'appuie l'observation de M. le Rapporteur Spécial . On avait prévu, au titre des grands travaux d'outillage national, la construction d'une autostrade CALAIS-BALE, idée qui doit être abandonnée si la Chambre ne revient pas sur sa décision.

M. ROY.- Le réseau routier de l'Etat compte 40.000 kilomètres de routes anciennes et 40.000 kilomètres de Routes récemment reprises aux départements. Sur ces derniers 40.000 kilomètres , 14.000 sont à refaire complètement . Or, le seul goudronnage d'un kilomètre de route revient à 9.000 frs . Comment

pourrait-on .....

pourra-t-on faire face à des dépenses si nécessaires avec un crédit aussi réduit ? On va laisser péricliter notre capital-routes et, ensuite, il faudra dépenser des milliards pour le remettre en état.

M. LE PRESIDENT.- La question sera discutée demain, à propos de l'examen de l'article de la loi de finances relatif au financement du plan d'outillage national.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je voudrais, en terminant, entretenir la Commission d'une question de droit qui se pose à propos des avaries causées par un particulier à un ouvrage du domaine public.

Quand le particulier, auteur du dommage, transige avec l'administration la somme qu'il verse va au budget des travaux publics et est consacrée à la réparation du dommage. Si, au contraire, par suite du refus de l'auteur de l'avarie de transiger, l'affaire est portée devant les tribunaux et que ceux-ci donnent gain de cause à l'administration, le montant des dommages-intérêts est encaissé par le Trésor qui refuse de s'en dessaisir au profit des travaux publics. Par deux fois, le litige entre les finances et les travaux publics ayant été porté devant le Conseil d'Etat, celui-ci a donné ~~à~~ raison aux Travaux Publics; mais les Finances n'en maintiennent pas moins leur point de vue et continuent d'encaisser, au seul profit du Trésor, le montant des dommages et intérêts à quoi sont condamnés les auteurs de dégâts. Il faudrait bien que cette question fût résolue et résolue conformément à la logique, c'est-à-dire au bénéfice des Travaux Publics.

M. LE PRESIDENT.- C'est là une question de comptabilité publique qui échappe à la compétence de la Commission des Finances.

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du Budget de

la Marine .....

Marine Marchande.

MARINE MARCHANDE

M. LE VICE-PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget de la Marine Marchande.

M. CHARABOT, Rapporteur Spécial.- La question préjudiciable qui se pose avant l'examen du Budget de la Marine Marchande, est celle de la prise en charge, par l'Etat des dépenses effectuées pour la construction du paquebot Normandie. Cette prise en charge, résultant d'un avenant passé le 7 Mars 1935, entre le Ministère de la Marine Marchande et la Cie Générale Transatlantique a été votée par la Chambre dans un projet dont l'article 2 autorise la Cie à contracter pour l'alimentation de sa trésorerie, des emprunts garantis par l'Etat, à concurrence de 60 millions.

Depuis la mise en service de la Normandie, le déficit d'exploitation de la Cie Transatlantique a disparu/

M. HACHETTE.- En 9 voyages, la Normandie a transporté de 18.000 passagers et ses recettes ont dépassé 15 millions ses dépenses.

M. SCHRAMECK.- Les travaux de transformation auxquels on procède actuellement sur la Normandie atteindront-ils un montant considérable ?

M. HACHETTE.- Ces travaux ne sont pas très importants. Ils consistent surtout dans un changement des hélices et une consolidation de l'arrière.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On a changé le sens de rotation des hélices pour qu'il y ait ~~in~~férence de choc des pales sur l'eau, afin de diminuer les vibrations de la coque. D'ailleurs, ces vibrations ont été très exagérées. Au cours du 4ème voyage que .....

que j'ai fait sur la Normandie, j'ai demandé qu'on me donnât une cabine dans la zone des vibrations, c'est-à-dire sur la verticale même des hélices et je puis vous dire que ces vibrations sont très supportables et ne m'ont nullement empêché de dormir.

Enfin, fait caractéristique. Le médecin du bord n'a pas au cours des 9 voyages effectués par le paquebot, constaté un cas caractérisé de mal de mer.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi ne dit-on pas cela et pourquoi laisse-t-on se répandre et s'accréditer la légende des vibrations rendant la vie intenable aux passagers ?

M. HACHETTE.- Cette légende répandue dans des buts intéressés, a trouvé un singulier appui dans le rapport, fait à la Chambre, par M. PEZET, Rapport dont les effets ont été déastreux.

M. VALADIER.- Les nouvelles hélices ne diminueront-elles pas la vitesse ?

M. FARJON.- Un peu.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'y a pas d'inquiétude à avoir à cet égard, car on a fait une moyenne de 32 noeuds 3, avec 25.000 chevaux de réserve. Il est douteux que le Queen Mary puisse faire mieux.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Vous considérez cet exposé comme entraînant l'approbation du projet portant ratification de l'avenant conclu entre l'Etat et la Cie Gle Transatlantique ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parfaitement.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Je mettrai donc ce projet aux voix quand viendra en discussion le chapitre relatif aux crédits concernant la Cie Gle Transatlantique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. expose alors l'économie générale du budget de la Marine Marchande.

Les différents chapitres sont adoptés ensuite sans débat. Seul donne lieu à échange d'observations le chapitre 36.

CHAPITRE 36. - Exploitations des services maritimes poss-taux sur l'Extrême Orient , l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, la Côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a réduit de 22.500.000 frs le crédit de 225 millions demandé par le Gouvernement . Cette économie ne me paraît pas possible étant donné qu'il s'agit du payement de services faits en vertu d'une convention entre l'Etat et la Cie des Messageries Maritimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté le crédit de l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais qui sera insuffisant cette année. Pour justifier sa réduction elle déclare avoir voulu inviter la Cie des Messageries Maritimes à comprimer ses dépenses.

M. SCHRAMECK.- J'insiste pour l'adoption des chiffres de la Chambre . La Cie des Messageries Maritimes se refuse à faire certaines économies parfaitement possibles. Elle pourrait , par exemple réduire de 25 % ses dépenses de peinture en recourrant à la procédure de l'adjudication au lieu de traiter, de gré à gré, avec certaines entreprises.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Il y aurait lieu, en effet, d'insister sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Très bien .

Le Chapitre est adopté , avec le chiffre de la Chambre:

Avant de mettre aux voix le Chapitre 38 (Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot "Normandie" ) M. le Vice-Président net aux voix les conclusions de Mr le Rapporteur Spécial tendant à l'adoption du projet portant approbation de l'avenant à la convention conclue entre l'Etat et la Cie Gle Transatlantique .....

satlantique .

Ces conclusions sont adoptées .

Le Chapitre 38 est ensuite adopté.

AFFAIRES ETRANGERES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget des affaires étrangères.

M. SCHRAMECK, Rapporteur Spécial se défendant de vouloir donner son avis sur le cours pris par la direction de nos affaires extérieures , au cours de ces derniers mois, se borne à donner lecture des chapitres et à faire connaître les observations que ceux-ci lui suggèrent . Les chapitres sont adoptés avec les chiffres qu'il propose .

A propos du chapitre 4I (Fonds spéciaux pour information française à l'étranger) il demande que le Gouvernement soit appelé à fournir des explications sur les conditions dans lesquelles fonctionne le service d'informations par T.S.F. dont la gestion a été confiée à l'Agence Havas.

M. VALADIER déplore l'insuffisance des services de presse dans nos postes diplomatiques les plus importants, notamment à Londres.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, s'associer à cette observation et y ajoute le regret que depuis 1932 on n'ait plus publié de livres jaunes laissant ainsi le Parlement dans l'ignorance des faits et gestes de ceux qui ont la charge des intérêts de la France .

P.T.T.

M. LE VICE-PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget annexe des P.T.T.

M. PIERRE ROBERT.....

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur Spécial.- Par décret, on a modifié certains tarifs télégraphiques et téléphoniques. Cela est illégal, encore que le Ministre ait déclaré qu'il s'agissait là d'un essai.

Par ailleurs, les crédits relatifs à la radiodiffusion ont été distraits des chapitres généraux du budget pour être groupés dans 7 chapitres nouveaux portant les numéros 30 à 36. Aggravant la mesure prise par le Gouvernement, la Chambre a fait de ces 7 Chapitres, une section spéciale.

J'estime que cette procédure peut avoir les plus graves inconvénients.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne tend à rien de moins, en effet, qu'à créer un sous-budget annexe de la radio-diffusion.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si bien qu'un jour, on pourra enlever aux P.T.T. la gestion de la radio.

M. VALADIER.- Ne nous le dissimulons pas ; nous allons à la création d'un office de la radio.

A ce propos, je tiens à formuler une observation sur la façon dont sont présentées les informations dans les postes de l'Etat. J'estime que le speaker d'un poste d'Etat devrait être un fonctionnaire impeccable au lieu d'un simple journaliste dont les communications ont trop souvent un caractère tendancieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur cette nouvelle présentation du budget des P.T.T., je crois qu'il conviendrait d'entretenir le Ministre. Néanmoins, pour la commodité de mon travail matériel, je vous demande de considérer comme acquise la présentation adoptée pour la Chambre quitte à demander, s'il y a lieu au Sénat, de revenir à l'ancienne présentation.

M. LE RAPPORTEUR...

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il serait préférable d'y revenir dès maintenant.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Il faut que la Commission prenne une décision de principe à cet égard le plus tôt possible, car le retour à l'ancienne nomenclature entraîne, pour M. le Rapporteur Général, un gros travail matériel. Or, la Commission sait combien nous sommes limités par le temps, si nous voulons que le Rapporteur Général puisse être distribué dans le délai que nous nous sommes fixés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions entendre sur cette question M. le Ministre des P.T.T. dès demain matin, à 9 heures 1/2 .

- Il en est ainsi décidé. La suite de l'examen du Budget des P.T.T. est renvoyée à demain matin .

#### MONNAIES ET MEDAILLES

- Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopte le BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES en réduisant à 1 milliard l'autorisation de frappe des monnaies d'or.

La séance est levée à 19 Heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

*J. Couffly*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 22 Décembre 1935

La Commission est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. LEON PERRIER.  
SCHRAMECK. VALADIER. PIERRE ROBERT.  
LANCIEN. ALEXANDRE BACHELET. PHILIP.  
TOURNAN. PUJES. SARI. LAUDIER. CUMINAL.  
MILAN. FOURCADE. CHARABOT. FARJON.  
ANDRE LEBERT. MORIZET.

Excusés : MM. BIENVENU-MARTIN. HENRI ROY. BABAUD-LACROZE

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1935.

Avant d'aborder l'examen de la loi de finances, nous devons procéder à l'audition de M. le Ministre des P.T.T. sur les crédits de la radiophonie.

M. MANDEL, Ministre des Postes, est introduit.

LOI DE FINANCES.

M. PIERRE ROBERT, rapporteur spécial. Dans le projet de budget tel qu'il avait été établi par le Gouvernement, les prévisions de recettes et de dépenses concernant la radio-diffusion étaient inscrites à la première section du budget

.....

annexe (Chap. 4 pour les recettes; chap. 30 à 36 pour les dépenses).

La Chambre des Députés a apporté une profonde modification à la contexture du budget annexe. Elle a créé pour les services de la radiodiffusion une section spéciale comportant en elle-même son équilibre par une spécialisation absolue des recettes aux dépenses.

Quel est l'avis du Gouvernement ? Pour notre part, nous sommes favorables à l'ancienne présentation.

M. MANDEL, ministre des Postes. - La Commission ne s'étonnera pas si je lui dis que mes préférences vont au système que j'avais moi-même proposé.

Aucune assimilation ne peut être faite entre les recettes des P.T.T. et les recettes de la radiodiffusion. Celles-ci ont été spécialement affectées aux progrès de la radiodiffusion par l'article 109 de la loi du 31 mai 1933 qui a institué une redevance sur les appareils de T.S.F..

Or, dans l'application, l'article 109 de la loi du 31 mai 1933 a soulevé quelques difficultés. C'est ainsi notamment que, pour le dernier exercice, la recette réelle ayant été de 98 millions pour une prévision de 60 millions, 38 millions sont restés dans les recettes générales des P.T.T., le Ministre des finances s'étant obstinément refusé à leur utilisation pour la radiophonie qui était pourtant légale.

Comment faire respecter la loi de 1933 ? La question est d'autant plus importante que les recettes de la radiodiffusion vont être accrues considérablement par les mesures que nous avons prises pour faire cesser la fraude en pareille matière.

.....

C'est ainsi, d'une part, que nous avons astreints les commerçants de faire une déclaration lors de la vente d'un poste neuf et, d'autre part, que nous avons intéressé les agents des postes aux déclarations de possession de postes

Ces diverses mesures ont eu un résultat immédiat.

Le nombre des postes déclarés a augmenté de 30 % en 40 jours. Ce nombre atteint aujourd'hui 2 millions 700.000. Il s'accroîtra très rapidement car nous sommes loin encore des 6 millions et demi de postes déclarés en Angleterre.

J'ai usé largement de la radiodiffusion pour inviter les possesseurs de postes à faire leur déclaration, et, m'abritant derrière le texte impératif de la loi de 1933, j'ai fait savoir aux usagers que le produit des taxes qu'ils auraient à payer serait consacré exclusivement à la radiodiffusion.

Un pareil argument est important car le public français a conscience de la médiocrité de nos diffusions et il désire ardemment une amélioration que, pour notre part, dans la limite des crédits dont nous avons pu disposer, nous nous sommes efforcés de réaliser.

C'est pour appliquer la loi de 1933 et pour tenir ma promesse aux usagers que j'ai cherché, avec M. le Ministre des finances, le moyen de faire respecter la spécialisation des recettes de la radiophonie.

La présentation que nous avons donnée dans le budget pour les recettes et les dépenses de la radiophonie a été faite d'accord avec M. le Ministre des finances et sur sa proposition.

Je sais que l'on a dit, dans certains milieux, que je

.....

cherchais à consacrer les recettes de la radiophonie à des fins politiques, et, en instituant une sorte de budget spécial de ce grand service public, préparer son rattachement à tel autre ministère, le ministère de l'Intérieur ou la Présidence du Conseil, par exemple.

Messieurs, je ne sais pas ce qui se passera demain, mais il est bien évident que, quelle que soit la présentation budgétaire, s'il se trouve demain un ministère voulant rattacher la radiodiffusion à tel autre ministère que celui des Postes, il le fera. S'il dispose d'une majorité parlementaire, cette majorité l'approvera.

Veux-t-on dire que la radiodiffusion a paru être utilisée pour certaines fins politiques depuis mon arrivée au Gouvernement ? Sur ce point, je suis prêt à m'expliquer.

Ce n'est pas moi qui ai créé le "radio-journal", les radios de presse, ni le service d'informations politiques. Ces services existaient avant moi et on pourra remarquer que je n'ai pris aucune sanction contre aucun des fonctionnaires qui en sont chargés, même contre ceux qui, le 7 février, ont présenté sur les évènements qui venaient de se dérouler, une version qui n'était pas à l'abri de certaines critiques.

S'il ne me déplaisait pas de donner des noms, je vous citerais ceux des collaborateurs que j'ai nommés, parmi lesquels vous trouveriez notamment ceux de M. Joseph Kessel et François-Albert, qui n'appartiennent pas particulièrement à des partis modérés.

On a remarqué que, dans la revue de presse, deux journaux, l'"Humanité" et "L'Action Française", sont

.....

systématiquement ignorés. C'est le résultat d'instructions données par mes prédecesseurs et que je n'ai pas modifiées. Mes successeurs en feront ainsi, sans doute, à leur tour.

Je considère que la revue de Presse n'a d'intérêt que si elle est objective et si elle sait présenter également les critiques et les éloges distribués par la grande presse. Cette objectivité, que je m'efforce d'imposer à mes collaborateurs, m'a d'ailleurs valu des attaques, notamment dans "Gringoire".

M. LE PRESIDENT.-Vous n'aviez pas cité l'article de M. Béraud.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Bien entendu, et j'ai même relevé de ses fonctions un collaborateur qui avait fait une communication injurieuse pour l'Angleterre et l'Ethiopie.

Il peut y avoir des fautes commises par le service des émissions, mais ce ne sont jamais des considérations de sympathie ou de personnes qui m'arrêteront pour prendre les sanctions que je jugerai nécessaires.

M. PIERRE ROBERT, rapporteur spécial. - Nous n'avons, ici, formulé aucune critique.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Je vous en remercie mais j'ai cru devoir répondre à certaines insinuations que l'on fait volontiers dans certains milieux.

En réalité, je me suis efforcé d'"imbriquer" la radiophonie dans le service des P.T.T.. J'ai prévu que le personnel de la radiophonie serait choisi dans celui des P.T.T., et que le contrôle de ce service serait fait par les mêmes agents que celui des autres services de mon ministère. J'ai voulu, en même temps, comme l'a décidé la

.....

loi de 1933, que les recettes de la redevance sur les appareils de T.S.F. soient exclusivement consacrées à la radiodiffusion.

La Fédération Postale a critiqué les mesures prises par moi pour assurer cette spécialisation et qui sont justement les mesures de présentation budgétaire sur lesquelles nous discutons en ce moment.

La Fédération Postale se flattait de récupérer les économies réalisées sur le personnel des P.T.T. sur les recettes de la radiodiffusion. Ses délégués sont venus m'exposer leurs plaintes avec véhémence.

Il est bien évident que, si les recettes de la radiodiffusion n'avaient pas été bloquées dans un chapitre spécial, il aurait été plus facile de les ristourner chaque année au personnel. Pour ma part, je n'accepterai jamais que l'on porte ainsi atteinte à la loi de 1933.

C'est pour défendre l'intérêt de la radiophonie que j'insiste pour le vote du budget des P.T.T. dans la forme que nous avions proposée d'accord avec le Ministre des Finances.

M. LEON PERRIER. - Pourquoi le Ministre des P.T.T. n'a-t-il pas encore nommé les membres des Comités de gérance, empêchant ainsi ces Comités de fonctionner ?

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Vous savez que la France est divisée en 15 régions radiophoniques. Dans chacune de ces régions est prévu un comité tripartite contenant 10 représentants des usagers, 5 représentants des industriels et 5 fonctionnaires.

.....

Dans trois régions, la situation politique s'est révélée telle que je n'ai pu encore fixer la composition du Comité qui, dans mon esprit, doit être faite dans un très large esprit de conciliation et d'apaisement.

Très prochainement, et au plus tard avant la fin de l'année, toutes les désignations seront faites.

M. ALEXANDRE BACHELET. - Qu'arrivera-t-il lorsque les recettes de la radiophonie dépasseront les besoins de ce service ?

Diminuera-t-on le taux de la taxe, ou bien reversera-t-on une partie de son produit au budget général ?

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Nous sommes loin du moment où cette question pourra se poser.

J'ai trouvé la radiodiffusion dans un état lamentable, et je ne me flatte pas d'avoir réalisé des merveilles.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne le dites pas, mais vous le laissez entendre. (Sourires)

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - S'il en est ainsi, Monsieur le Président, je peux invoquer l'excuse de n'être pas le premier à être satisfait de mon oeuvre. (Rires).

A l'étranger, on dépense des sommes considérables pour la radiodiffusion. Les postes de Sarrebourg et de Mühlbach coûtent à l'Allemagne 30 et 28 millions, tandis qu'en France, nous n'accordons, en moyenne, que 800.000 francs par poste à l'exception de "Radio-Paris" qui reçoit 3 millions, et de la propagande coloniale à laquelle nous consacrons 1 million.

.....

Nous sommes donc très loin d'avoir des ressources suffisantes pour assurer à la radiodiffusion française une place honorable dans le monde. "Plus tard, vous aurez trop de ressources" me dit-on. Eh bien ! on verra plus tard. Le budget se vote annuellement. Restons-en pour 1936, à la spécialisation des recettes voulue par le législateur de 1933.

M. PIERRE ROBERT, rapporteur spécial. - Personne ne conteste la spécialisation réalisée par la loi de 1933.

La seule question en discussion est celle de la présentation dans le budget des recettes et dépenses de la radiodiffusion.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Eh bien ! pour cette présentation, je demande que l'on en revienne au projet du Gouvernement établi par le ministère des Finances et qui, entre autres avantages, est le seul qui permette les reports de crédits.

M. PIERRE ROBERT, rapporteur spécial. - Comment comptez-vous organiser le contrôle des fonds mis à la disposition des Comités de gérance ?

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Les comptables et les contrôleurs désignés sont des agents des P.T.T. Nous établissons, en ce moment, le règlement de comptabilité à appliquer d'accord avec le Ministre des Finances.

M. PIERRE ROBERT, rapporteur spécial. - Au chapitre 35 bis (Dépenses relatives à l'organisation des programmes de radiodiffusion), est inscrit un crédit de 40 millions. Il est surprenant que le Gouvernement nous demande le vote

.....

d'un crédit aussi considérable sans nous donner aucune indication sur son utilisation.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - En agissant ainsi je n'ai fait qu'imiter mes prédécesseurs qui avaient recueilli votre approbation.

Ceci dit, je suis prêt à vous donner des précisions quand vous le désirerez, Monsieur le rapporteur, car j'estime que le contrôle parlementaire ne s'exerce jamais trop.

Nous allons nous efforcer d'améliorer la puissance de nos postes et la qualité de nos émissions. D'une façon générale nos postes sont beaucoup trop nombreux.

M. LEON PERRIER. Il faudrait que vous nous communiquiez les prévisions de dépense pour chaque poste.

M. LE MINISTRE DES P.T.T.. - Je vous donnerai ce renseignement.

M. le Ministre des Postes se retire.

M. LE PRESIDENT. Nous avons maintenant à statuer sur cette question qui est très importante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons commis une faute en consacrant, par l'article 109 de la loi du 31 mai 1933, la spécialisation du produit de la redevance pour droit d'usage sur les installations réceptrices de radiodiffusion.

En considération de cette loi, je ne m'oppose pas à ce que, pour la confection du budget on fixe les dépenses de la radiodiffusion en considérant les recettes de la redevance, mais je ne peux pas aller plus loin et accepter l'article 23 bis voté par la Chambre qui consolide et

.....

renforce encore la spécialisation.

M. LE PRESIDENT. D'autant plus que cet article 23 bis est inapplicable.

Il a pour objet, en effet, d'autoriser le Ministre des Postes à reporter à l'exercice suivant la différence apparaissant lors de la clôture de chaque exercice entre le produit de la taxe et les dépenses de radio-diffusion.

Or, la clôture d'un exercice n'ayant pas lieu avant l'expiration de la période complémentaire, c'est seulement plusieurs mois après la date d'ouverture de l'exercice suivant que le montant de la recette à reporter à cet exercice pourrait être calculé.

Ceci dit, je considère qu'il est essentiel de séparer les crédits de la radio diffusion pour ne pas les laisser piller comme voudrait le faire la Fédération postale.

M. LEON PERRIER. - L'institution d'une section spéciale se justifierait parfaitement par la nécessité de suivre de près le développement de cette industrie nouvelle qu'est la Radiophonie.

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons, me semble-t-il, réincorporer les crédits de la radiodiffusion comme l'avait fait le Gouvernement et comme le demande encore le Gouvernement à la première Section en rangeant toutefois les dépenses sous un sous-titre. (Dépenses du service de la radiodiffusion) qui permettra de suivre plus facilement les opérations propres à cette branche de la radio-diffusion.

La proposition de M. le Président est adoptée.

.....

La Commission examine la loi de finances.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'article 3 C est adopté avec une nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 3 D, dont il propose l'adoption.

M. LE PRESIDENT. - Rovier disait que, dans chaque Ministère, il y avait "un bureau du charabia administratif" L'article 3 D a sûrement été rédigé dans ce bureau. (Sourires.)

M. FARJON. - Le principe du dégrèvement est très juste, mais il faudrait compléter le texte en permettant aux contribuables qui pourront en bénéficier de ne pas payer leurs impôts avant la décision sur leur demande de dégrèvement.

M. LE PRESIDENT. - C'est inutile car un sursis de payement est automatiquement accordé en cas de demande de dégrèvement.

L'article est adopté.

Les articles 3 bis, 3 ter, 3 ter C sont adoptés.

L'article 3 ter D est disjoint.

L'article 3 ter E est adopté avec l'addition des mots "et les motocyclettes" proposée par M. Milan.

Les articles 3 ter F et 3 ter G sont adoptés.

Les articles 3 ter H et 3 ter I sont adoptés après une intervention de M. Farjon qui donne lecture d'une lettre émanant de la Chambre syndicale des fabricants de vernis et encres d'imprimerie protestant contre

.....

l'élévation en France du prix des produits résineux comme conséquence de la protection accordée à ces produits.

L'article 3 ter J est disjoint.

Les articles 3 ter K et 3 ter L sont adoptés.

L'article 3 ter M est disjoint.

L'article 3 ter N est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rejet de l'article 3 ter O qui consoliderait le régime, tout à fait inacceptable, institué par le décret du 25 juin 1935.

M. LEON PERRIER. - Nous ne pouvons pas accepter de créer de véritables douanes intérieures.

M. LE PRESIDENT. Le régime envisagé est tout à fait impraticable.

L'article 3 ter O est disjoint à l'unanimité des votants.

L'article 3 P est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose l'adoption de l'article 3 ter Q. (Taxe sur les produits de parfumerie et de toilette.)

M. CHARABOT. Ce texte établit une superposition d'impôts. Je propose le rejet.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas superposition.

L'article a pour objet de mettre les entrepositaires et les vendeurs ordinaires sur le même pied en ce qui concerne la taxe de 7 %.

L'article est adopté par 5 voix contre 2.

Les articles 3 ter R.S.T.U. sont adoptés.

L'article 3 ter V est disjoint.

Les articles 4 à 16 sont adoptés.

.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article 16 bis (Frappe d'une monnaie commémorative de l'exposition de 1937).

Il y a là, dit-il, une innovation qui ne se justifie pas. Que l'on frappe une médaille commémorative et non pas une monnaie.

M. TOURNAN. - Cette idée a été appliquée dans de nombreux pays, notamment l'Allemagne et les Etats-Unis. C'est un procédé de propagande qui a donné des résultats précieux. Par ailleurs, l'opération doit donner 30 millions de recettes.

M. LAUDIER. - Que ferait-on d'une monnaie aussi incommode ?

M. LE PRESIDENT. C'est un assignat métallique que l'on prétend faire.

L'article est rejeté.

Les articles 17 à 23 sont adoptés.

L'article 23 bis est rejeté.

Les articles 23 ter et 23 quater sont adoptés.

Sur la proposition de M. Schrameck, appuyé par MM. Valadier et Lebert, l'article est adopté après addition d'un alinéa 1er stipulant que les emplois institués par les décrets pris par application de la loi du 8 juin 1935 seront supprimés le 1er juillet 1936, si une loi n'a pas, à cette date, approuvé leur création.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article 24 bis, ayant pour objet : 1<sup>e</sup>) la modification du tarif des prélèvements sur certains émoluments de

.....

fonctionnaires; 2<sup>e</sup>) la suppression de la retenue effectuée sur l'indemnité compensatrice accordée au personnel servant dans les départements alsaciens et lorrains.

M. LE PRESIDENT. Je me demande pourquoi l'on fait un régime de faveur aux fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine, où, comme trop d'évènements récents l'ont montré, se développe au grand jour une propagande scandaleuse contre la Patrie.

M. LAUDIER. - Je proteste contre l'application obligatoire du prélèvement aux fonctionnaires communaux.

Le temps n'est pas loin où l'Etat poussait les collectivités locales à le suivre dans la voie de l'augmentation excessive et désordonnée des traitements. Certaines ont résisté. Il n'est pas juste de frapper aujourd'hui les fonctionnaires qui n'ont pas été augmentés comme ceux qui l'ont été.

De même, il est abominable de vouloir imposer aux communes et aux départements les règles nouvelles concernant l'arrêt de l'avancement. Qu'on nous laisse donc traiter nos fonctionnaires comme nous l'entendons.

Enfin, je demande que l'on supprime tout prélèvement au-dessous de 10.000 francs. Le chiffre de 8.000 ne correspond à rien, car il n'y a pas de traitement de 8.000.

M. SARI. - Mais si !

M. LAUDIER. - Je demande que l'on entende les ministres de l'Intérieur et des Finances sur l'article 24 bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'insiste pour l'adoption sans modification de ce texte. L'accord s'est fait sur lui

.....

à la Chambre non sans difficultés. Ne remettons pas en cause cet accord.

L'article est adopté par 6 voix contre 4.

L'article 24 ter est disjoint.

Un article 24 quater (nouveau) est adopté.

L'article 25 bis est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article 26.

(Dispositions relatives aux intérêts des comptes de dépôts ouverts aux communes et établissements publics dans les écritures du Trésor et à la mise à la charge des créanciers des départements, communes et établissements publics du droit de timbre-quittance.)

M. LAUDIER. - Encore un texte qui va bouleverser les finances communales !

Je demande qu'il soit disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demande à la Commission d'accepter provisoirement ce texte dont le Gouvernement attend une recette assez importante. Je vais l'étudier de près avec M. Laudier. Si j'aperçois quelques conséquences fâcheuses à son adoption, je reviendrai devant vous pour vous demander de le disjoindre.

L'article est adopté provisoirement.

L'article 26 bis est rejeté sur la proposition de M. LAUDIER qui signale l'inconvénient qu'il y aurait à créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer les ouvriers et ouvrières des autres manufactures de l'Etat.

L'article 26 ter est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rejet de

.....

l'article 28 bis. (Attribution aux ingénieurs du génie maritime, de l'artillerie navale et aux ingénieurs hydrographiques réunissant certaines conditions de l'indemnité de fonctions prévue par l'article 76 de la loi de finances du 19 décembre 1926.)

Il craint que cette mesure puisse être invoquée comme précédent par d'autres personnels.

M. FARJON. - La mesure proposée n'est, au contraire, que la conséquence de ce qui a été fait déjà pour tous les ingénieurs des autres corps.

M. LE PRESIDENT. - Eh bien! on a eu tort. Ce n'est pas une raison pour commettre une nouvelle faute en votant ce texte.

L'article est rejeté par 9 voix contre 1.

M. SCHRAMACK. - Je tiens à préciser que je me suis abstenu dans ce scrutin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, d'accord avec le Ministre des Finances, le rejet de l'article 28 quater (Constructions d'écoles primaires dans les communes.)

Il indique que ce texte ne manquerait pas d'obliger le Gouvernement, soit à accroître inconsidérément ses subventions, soit à laisser peser sur certains budgets locaux des charges hors de proportion avec les facultés contributives des habitants.

M. FARJON. - Dans de nombreuses communes, la construction d'écoles nouvelles est devenue une nécessité absolue et urgente. Comme les subventions de l'Etat sont réduites au compte-goutte, il faut bien permettre à ces communes de procéder aux constructions indispensables en

.....

les finançant elles-mêmes, tout en réservant leur droit à obtenir postérieurement une subvention.

M. LEON PERRIER. - En agissant ainsi, on aboutirait en fait, à créer de véritables crédits d'engagements qui ne tarderaient pas à se multiplier.

M. SCHRAMECK. - Il faut disjoindre ce texte pour l'étudier. Il contient des dispositions intéressantes, notamment le dernier alinéa.

L'article est disjoint.

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de substituer aux articles 30 bis et 30 quater un article 30 bis nouveau ainsi conçu :

A titre exceptionnel et pour l'exercice 1936, les crédits afférents à l'attribution d'encouragements à la culture du lin, du chanvre et de l'olivier sont fixés comme suit :

Encouragements à la culture du lin : 22.500.000 francs.

Encouragements à la culture du chanvre :  
1.377.000 francs.

Encouragements à la culture de l'olivier :  
4.536.000 francs.

M. FARJON. - Je demande le maintien de l'article 30 bis, voté par la Chambre qui dispose que :

"Le taux des primes à l'encouragement de la culture du lin, établies par la loi du 4 juillet 1931, et attribuées suivant les dispositions des décrets des 30 août 1931,

.....

1er juin 1932 et 19 avril 1934, est fixé, pour l'année 1936, à un taux égal à celui atteint pour l'année 1935."

Seule, une pareille disposition peut permettre de continuer, d'une manière efficace, l'encouragement à la culture du lin.

On sait l'importance de cette culture au point de vue de la défense nationale et même au point de vue de l'économie nationale car si l'on cultive du lin, on fait moins de blé.

M. LE PRESIDENT. - Malheureusement, j'ai été avisé que l'appât de la prime incite des sociétés étrangères à louer des terres en France pour cultiver du lin. Allons-nous subventionner des étrangers ?

M. FARJON. - Le cas a pu se produire mais, même en admettant l'hypothèse d'une terre appartenant à des étrangers et consacrée à la culture du lin, la main-d'œuvre employée à cette culture est certainement française ce qui justifie la prime.

M. CUMINAL. - Je soutiens la proposition de M. Farjon. On créerait, en abandonnant le texte de la Chambre, des difficultés inextricables pour le fonctionnement des primes.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 10 voix contre 3.

La suite de l'examen de la loi de finances est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 12 heures 20.

S. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du Dimanche 22 Décembre 1935

=====

La Commission est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. LEON PERRIER.  
CHARABOT. LAUDIER. MORIZET. CHAUVEAU.  
MILAN. SARI. PIERRE ROBERT. PHILIP.  
LANCIEN. FARJON. CUMINAL. SCHRAMECK.

M. LE PRESIDENT. - La séance est ouverte à 15 heures.  
Nous reprenons l'examen de la loi de finances.

LOI DE FINANCES (Suite)

M. MILAN. - Ce matin, quand j'ai quitté cette salle, un peu avant la fin de la séance, je ne m'attendais pas à ce que l'article 26 bis, modifiant le décret-loi accordant des retraites anticipées aux ouvriers et ouvrières des manufactures de tabacs et d'allumettes pût être rejeté.

.....

Cet article est le résultat d'un accord entre le Ministère des Finances, la Caisse autonome d'amortissement et la Fédération ouvrière. S'il n'est pas voté, nous allons être contraints de renvoyer 1.500 cigarières en surnombre, avec la simple retraite proportionnelle prévue par le décret-loi du 8 août, alors que nous voudrions, dans un souci d'humanité, leur accorder la retraite d'ancienneté.

M. LAUDIER. - Si vous accordez un tel avantage aux ouvrières des Manufactures de l'Etat, le bénéfice en sera bientôt réclamé par d'autres catégories de travailleurs de l'Etat.

M. MILAN. - Je ne demande pas à la Commission de revenir sur son vote, mais, comme il est certain que l'article sera repris par la Chambre, je lui demande de vouloir bien, au cours de la navette, examiner à nouveau la question.

M. LE PRESIDENT. Nous en étions restés, ce matin, à l'article 30 quinzième.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général. - Cet article apporte au régime de la taxe à la mouture les modifications suivantes :

- Les blés broyés dans les moulins écrasant annuellement moins de 3.000 quintaux seront exonérés;
  - Les blés écrasés dans les moulins broyant annuellement de 3.000 à 5.000 quintaux devront supporter une taxe de 1 franc au lieu de celle de 3 francs;
- Enfin, les blés écrasés dans les moulins broyant

.....

annuellement plus de 100.000 quintaux devront acquitter une taxe de 6 francs au lieu de celle de 5 francs.

Sous réserve d'une modification de rédaction, je vous propose d'adopter cet article.

M. LE PRESIDENT. - Le crains que le vote de cet article n'ait pour conséquence une augmentation du prix du pain. Ce seront, en effet, les grands moulins qui, frappés de la taxe la plus lourde, dicteront le prix du pain.

M. LEON PERRIER. - Cet article a un autre inconvénient. Il ne fait aucune distinction entre les entreprises de meunerie et les coopératives de mouture créées par les cultivateurs. Certaines de celles-ci broient plus de 3.000 quintaux de blé. Va-t-on les frapper de la même taxe que les moulins à caractère commercial ?

M. LE PRESIDENT. - Pourquoi favoriser les petits meuniers ? Pourquoi aller à l'encontre du progrès ?

J'aurais préféré, quant à moi, une taxe sur les farines, égale pour tous.

M. LAUDIER. - Ce serait préférable.

M. LANCIEN. - Je crois savoir que ce texte, dû à la Commission des Finances de la Chambre, sera combattu, au Sénat, par la Commission de l'Agriculture qui proposera l'institution de la taxe unique.

M. LE PRESIDENT. - Dans ces conditions, nous pourrions disjoindre l'article, en attendant que le Ministre des Finances nous saisisse du projet actuellement étudié par ses services et qui institue la taxe unique.

.....

L'article est disjoint..

A l'exception des articles ci-après, tous les articles sont adoptés sans débat, sur la proposition de M. le Rapporteur général.

Les articles 30 septiès et 30 nonès, 30 déciès et 31 bis, sont disjoints, sur la proposition de M. le Rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 47 bis porte ouverture, à concurrence de 13 millions, de crédits d'engagements, au titre du budget de la Marine, en vue d'entreprendre, dans ce Département, la mobilisation industrielle. Je vous propose de l'adopter.

M. FARJON, rapporteur spécial du budget de la Marine. - Il est, en effet, indispensable.

M. LAUDIER. - Pour les fabrications relevant du ministère de l'Air, on a créé un fonds de compensation alimenté par les industriels décentralisés, sans rien demander au budget.

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit d'un article dû à l'initiative d'un député, M. Jean Stern.

M. FARJON. - Il avait été primitivement présenté par le Ministre de la Marine, mais, par suite d'une erreur, il a disparu du projet de budget lorsque celui-ci est sorti du Ministère des Finances.

L'article 59 bis est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur général qu'appuie M. Milan.

A propos du chapitre 67 (Emission d'obligations

.....

du chemin de fer franco-éthiopien) qui est adopté, M. SCHRAMECK demande comment joue la garantie d'intérêts pour ces obligations et quel est, à l'heure actuelle, le montant des émissions bénéficiant de cette garantie.

Le projet de règlement du conflit italo-éthiopien, élaboré par M. Laval et Sir Samuel Hoare, ajoute-t-il, comportait la reconnaissance, en faveur de l'Ethiopie, d'un accès à la mer pouvant être relié au cœur du pays par une voie ferrée. Si une telle solution prévalait, il est bien évident que ce chemin de fer franco-éthiopien, en perdant une grande partie de son trafic, deviendrait sans valeur.

M. LE PRESIDENT. - A la Chambre des Communes, il a été déclaré que l'accès à la mer accordé à l'Ethiopie ne comportait pas l'autorisation de construire une voie ferrée et M. Laval m'a confirmé qu'il ne s'agissait que d'une route de caravanes.

M. LEON PERRIER. - J'ajoute, pour rassurer M. Schrameck, que la garantie d'intérêts n'a été appelée à jouer qu'au début de la mise en exploitation de la ligne de Djibouti à Addis-Abbeba. Depuis plusieurs années, elle est toute théorique. Cette bonne situation financière est d'ailleurs moins due à l'importance du trafic qu'à l'élévation des tarifs.

M. LE PRESIDENT. - C'est exact.

M. LEON PERRIER. - D'ailleurs, j'estime qu'on a eu grand tort de céder une partie des actions du

.....

chemin de fer franco-éthiopien à l'Italie, car on risque de voir, un jour, la majorité nous échapper.

M. LE PRESIDENT. Ce risque est peu à craindre, si l'on sait manoeuvrer en conséquence.

M. LANCIEN attire l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y aurait à insérer, dans la loi, un article additionnel tendant à assimiler les emprunts coloniaux aux emprunts des collectivités métropolitaines, au regard des dispositions du décret-loi du 30 octobre.

M. SCHRAMECK demande que le Ministre des Colonies soit entendu sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

#### FONDS D'ARMEMENT

La Commission examine ensuite les articles 12 et suivants relatifs aux fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture des chapitres de l'Etat A bis annexe à l'article 12. Ces chapitres sont adoptés avec les chiffres de la Chambre, à l'exception des chapitres ci-après :

INTERIEUR - CHAPITRE B : réduction de 10 millions.

CHAPITRE C : Réduction de 20 millions.

Les chapitres C bis, C ter et C quater sont rejetés.

.....

M. LAUDIER. - On supprime tous les crédits destinés à subventionner des travaux communaux d'intérêt primordial et on vote 118 millions pour la gendarmerie. C'est d'autant plus inadmissible que l'Etat, qui avait promis d'indemniser les départements pour la perte subie par eux du fait de l'abandon aux communes des prestations qu'ils percevaient, a manqué à ses engagements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne nie pas ce que ce manquement à un engagement formel a de fâcheux; mais il s'agit d'une perte de ressources permanentes qu'on ne peut indemniser sur un budget extraordinaire alimenté par l'emprunt.

M. LEON PERRIER. - Il n'empêche que ce manquement de l'Etat à ses engagements a mis les départements dans une situation financière extrêmement difficile.

M. SCHRAMECK. - On nous demande 118 millions pour la gendarmerie. Le Ministère de l'Intérieur a-t-il établi un programme des travaux pour l'exécution desquels on nous demande une somme aussi élevée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demanderai au Ministère de me fournir des détails à ce sujet.

M. LAUDIER. - On a parlé, ici, des palais scolaires. Attendez-vous à entendre bientôt parler du scandale des palais de la garde mobile.

A propos du chapitre R.B. de la 2<sup>e</sup> section (Dépenses remboursables), qui prévoit un crédit de 200 millions pour "Avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché", M. PERRIER fait observer qu'il paraît illogique de

.....

continuer à encourager la construction, alors qu'il y a surabondance de logements.

Les Sociétés d'habitations à bon marché, poursuit-il, sont dans une situation déplorable et demandent aux départements de faire jouer la garantie d'intérêts que ceux-ci leur ont promise.

MM. SARI et FARJON appuient l'observation de M. Léon Perrier.

M. LE PRESIDENT. - La conclusion de tout ceci c'est que, sous couleur d'outillage national, on nous fait voter tout un ensemble de dépenses pour lesquelles on ne nous fournit aucune justification véritable.

Que MM. les rapporteurs spéciaux et M. Morizet pour les Beaux-Arts, M. de la Grange pour l'Air, se livrent à une enquête approfondie sur l'emploi de ces fonds, afin que nous puissions faire telles observations que nous jugerons utiles sur l'emploi des crédits que nous accordons aujourd'hui, c'est le seul moyen que nous ayons de défendre le contribuable contre l'envahissement de la bureaucratie, et l'inertie du Gouvernement.

Depuis trop longtemps le Parlement a commis une erreur en se désintéressant de l'exécution des budgets. Il est temps de réagir et je notifierai à nouveau à M. le Ministre des Finances notre intention de contrôler l'exécution d'un budget que nous avons été contraints de voter sans un examen approfondi.

Je prie M. le Rapporteur général de dégager

.....

dans son rapport la responsabilité de la Commission et d'indiquer sa décision unanime de surveiller l'emploi des crédits qu'elle accorde. (Approbation).

La séance est levée à 16 heures un quart.

---

D. (ai<sup>pl</sup>)

## COMMISSION DES FINANCES

二二二二二二二二

Séance du Lundi 23 DECEMBRE 1935.

— — — — —

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de  
M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. PUJES. LAUDIER. ROY.  
de LA GRANGE. PHILIP. CUMINAL. SCHRAMECK.  
BABAUD LACROZE. CHAUVEAU. TOURNAN. GENERAL  
HIRSCHAUER. MAHIEU. LEBERT. MORIZET. MILAN.  
LANCIEN. FOURCADE. SARI. CHARABOT. FARJON.  
ALEXANDRE BACHELET. VALADIER.

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'audition de MM. Les Ministres des Finances, de l'Education Nationale, de l'Intérieur, de l'Air , de l'Agriculture et de la Marine .

MM. MARCEL REGNIER, MARIO ROUSTAN, PAGANON, le Général DENAIN  
CATHALA et PIETRI, sont successivement introduits.

..... / ..

## COMMISSION DES FINANCES

6 3

Séance du lundi 27 décembre 1935

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Voici la première question :

"Comment le gouvernement entend-il ramener la circulation des bons du Trésor et des valeurs du Trésor émises en application de la loi du 31 janvier 1935 à 15 milliards le 31 décembre ?"

MARCEL REGNIER, ministre des finances. Le montant des bons du trésor, fixé à 15 milliards, devait être réduit par la loi à 10 milliards à la fin de décembre. Nous avions espéré, au cours de l'année, pouvoir réaliser cette réduction, et vers la fin du mois d'août nous avions le très ferme espoir de procéder à un emprunt de consolidation qui nous aurait permis de diminuer le plafond et de le ramener à 10 milliards. Malheureusement, les évènements extérieurs et intérieurs, sur lesquels je n'ai pas à insister devant vous, nous ont empêché de réaliser ce projet, qui aurait beaucoup amélioré la trésorerie, et, par conséquent, nous restons avec la nécessité de garder les 15 milliards de bons du trésor. Aussi, nous venons, dans une lettre rectificative, que M. le rapporteur général a dû recevoir....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je l'ai reçue hier. Nous ne pourrons pas délibérer. C'est la Chambre qui devra prendre toutes les initiatives.

M. JOSEPH CAILLAUX, Président de la Commission des finances. Et toutes les responsabilités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est une lettre rectificative énorme.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La raison pour laquelle nous avons été forcés d'envoyer cette lettre, c'est que le déficit du budget de 1935 a dépassé les prévisions de plus de 4 milliards, et par conséquent il a fallu faire face à cette charge supplémentaire assez lourde, et elle pèse sur nous encore à l'heure actuelle, et c'est pour cela que nous sommes forcés de vous demander de maintenir le plafond à 15 milliards. Nous n'avons pas pu émettre les emprunts nécessaires, et nous avons l'espoir que dans le cours de l'année 1936, surtout pendant le 2e semestre, et c'est un espoir qu'il faudra fatalement réaliser, nous serons amenés à un emprunt de consolidation qui nous permettra de ramener le plafond à 10 milliards et à donner une certaine liquidité au trésor, que nous n'avons plus à l'heure actuelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En somme, dans le projet nouveau que vous déposez, c'est une autorisation supplémentaire de 15 milliards d'emprunt ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, nous vous demandons de maintenir le plafond à 15 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais vous demandez la consolidation de ces 15 milliards.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si nous pouvons les consolider au cours de 1936, nous en consoliderons toute la partie ~~partie~~ possible, mais cela rentre dans les prévisions d'emprunt prévues dans le budget de 1936.

M. SCHRAMECK. Qu'est-ce qu'ils vous coûtent d'intérêt en moyenne ?

M. BOUTILLIER, Directeur aux Finances. Il n'y a actuellement qu'une série de bons, 3 mois et 15 jours, qui rapport 6 % d'intérêt sur le pied actuel ; c'est un chiffre considérable qui serait nécessaire ; seulement, nous avons bon espoir que l'on reviendra à des conditions plus normales pour le marché monétaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Quand nous avons fait nos évaluations, nous en étions à 3 % et nous considérons que nous pourrions baisser davantage. Les circonstances nous ont été défavorables et nous espérons qu'au cours de 1936, avec le budget que nous présentons, et qui a tout de même certains avantages, nous pourrons diminuer le taux de l'intérêt et revenir à des taux d'intérêt beaucoup plus bas. Si nous consolidons une partie de ces bons, ce sera dans le 2e semestre. Les emprunts de consolidation n'exigeront pas d'intérêts en 1936, les intérêts ne seront payés qu'en 1937. Pour cette partie, nous n'aurons pas d'intérêts à payer ; par conséquent, le total des intérêts nécessaires sera diminué.

M. LE PRESIDENT. Il sera reporté à un autre chapitre, cela reviendra au ~~mêmem~~.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais non, si nous émettons des bons d'emprunt deconsolidation au mois d'août, l'intérêt ne sera supporté que par le budget de 1937.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Toute la question est de savoir si l'on pourra ~~xaxuix~~ atteindre le second semestre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour le premier, nous avons ~~xx~~ ~~xaxu~~ déjà pris certaines précautions, qui nous permettent de faire faire à nos charges pendant un certain temps.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour aller au fond des choses et parler clairement, nous avons 15 milliards de déficit dans le

budget qui va venir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je le chiffrerai tout à l'heure dans une autre occasion. Si vous comptez les compagnies de chemins de fer, ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Même sans les compagnies de chemins de fer, vous avez 13 milliards. Dans tous les cas, pour année-ci, cette ~~ANNÉE-CI~~ vous avez les 15 milliards...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ah non !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Si ! dans le dernier tableau que je loue fort le ministre d'être arrivé à établir, des engagements du Trésor, vous arrivez à 13 milliards de déficit.

M. BOUTHILLIER. En comptant les dépenses afférentes à la période complémentaire de l'exercice 1934.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Peu m'importe ! Je vous le répète, vous avez exactement, à l'heure actuelle, 13 milliards de déficit. Vous pensez que vous en aurez moins pour l'exercice suivant, ce n'est pas mon avis. Vous allez à 13 ou 15 milliards et ce pays ne peut pas vivre dans ces conditions-là.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je l'ai assez dit pour ne pas vous contredire sur ce point. Si nous continuons dans la politique d'emprunt, nous arriverons à ne plus pouvoir emprunter, et nous serons forcés de prendre d'autres mesures.

M. SCHRAMECK. Et cela ne comporte pas le déficit des chemins de fer ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Non, c'est uniquement

le Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Voulez-vous me permettre de répondre maintenant à la question n° 2 :

"A quels chiffres le gouvernement évalue-t-il les appels qui devront être faits au crédit par l'Etat et par les chemins de fer en 1936 ?"

Nous avons déjà répondu dans une note qui a dû vous parvenir il y a deux mois à peu près. En voici le détail :

Financement du fonds d'armement, d'outillage national, de défense des côtes : 6.298.000 fr.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est le chiffre indiqué comme dépenses, chiffre tout à fait excessif, je me permets de le dire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Solde du paiement de la retraite des combattants (20 nonies de la Chambre) 390.000

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous l'avons rejeté.

M. SCHRAMMECK. Cela fait 50 millions de plus à trouver, soit 440 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non ; si vous laissez 50 millions de recettes à la loterie, cela fait 50 millions en moins à trouver.

Dépenses des fonds d'armement qui doivent être payées sur fonds d'emprunt 1.093.000.

Il s'agit des crédits militaires et de la tranche 1936 du plan Marquet.

Financement des annexes des postes (?) 800.000 (?)

Au total 8.581.000

Nous indiquons que la dette publique ne s'augmentera que de 5.081.000...

5.081.000 francs, parce qu'il y a 3 milliards d'amortissements.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le ministre dit avec raison que la Caisse d'amortissement amortit pendant que nous empruntons : 3.500.000 fr. Par conséquent, en réalité, c'est de 5 milliards que nous accroîtrons la dette publique, non compris le déficit des chemins de fer, et le déficit de l'exercice, s'il s'en produit.

M. LE MINISTRE. Je fais observer que ces 5 milliards ne seront pas demandés, dans leur intégralité, au marché financier, en raison du concours de la Caisse des dépôts et consignations et des fonds des grands travaux des assurances sociales. Il est en particulier certain que la Caisse et ce fonds financeront au minimum 1.100.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Troisième question : "La dotation du chapitre 34 du budget des finances paraît insuffisante". La masse des bons en circulation et le montant du taux servi semblent avoir été sous-évalués."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai indiqué dans quelles conditions nous avons fait l'évaluation. Nous l'avons faite au mois de Juillet, alors que l'excompte était à 3 % et que nous étions sous l'empire de la loi qui exigeait que la circulation soit résuite à 10 milliards.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Qu'allez-vous faire maintenant ? Allez-vous demander à la Chambre une augmentation sur le chapitre ou des crédits supplémentaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous indiquais tout à l'heure que nos crédits ne seront peut-être pas très notablement dépassés si nous réussissons notre emprunt de consolidation. Par conséquent, nous

allons nous décharger, pendant la 2e partie de l'année, de toute espèce de bons d'intérêt, en ce qui concerne les 5 milliards ; je dis le minimum de ce que nous pourrons consolider.

Maintenant, tenez compte aussi de ce fait que le taux de l'intérêt va baisser très prochainement déjà et que j'espère bien que dans l'avenir il baissera davantage. La Banque de France était décidée à baisser à 5 % ces jours-ci. Les dernières événements de Genève l'en ont empêchée. Cela va se faire dans deux ou trois jours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les prévisions paraissent optimistes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne peux pas dire que les prévisions correspondent aux réalités.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous espérez que des événements vont survenir : la baisse du taux de l'intérêt, la facilité de contracter un emprunt de consolidation, qui permettront de ne pas trop dépasser les chiffres inscrits au budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Quatrième question : "La dotations du chapitre 54 du Budget des Finances ne devrait-elle pas être majorée ? L'économie escomptée de la révision des pensions semble avoir été trop largement calculée."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous l'avons calculée à 150 millions sur une première lettre de M. Labeyrie. Il ~~avait~~ indiqué que l'économie possible était de 200 millions. Nous avions trouvé ce chiffre exagéré, nous l'avions réduit à 150 millions. Depuis, il a écrit à M. Viollette qu'il ne fallait guère espérer que 100 millions d'économies.

Je ne sais pas si les prévisions de M. Labeyrie doivent être complètement retenues. Les commissions, au début, étaient inexpérimentées. Elles ont dû prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la révision des pensions. Elles ont obtenu des résultats intéressants, puisque cela donne un résultat de 30 % d'économies. On a supprimé 30 % des pensions, c'est un résultat sérieux.

M. Cela doit représenter plusieurs milliards.

M. BABAUD-LACROZE. Les combattants le contestent formellement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai simplement à m'inquiéter des renseignements du ministre des pensions.

Cette réforme des pensions porte surtout sur les pensions de tuberculeux. Vous savez qu'on a critiqué beaucoup les pensions élevées accordées à des tuberculeux d'avant-guerre qui se sont glissées dans la masse des pensions militaires? Cette révision des pensions des tuberculeux d'avant-guerre est très importante et fournit une large proportion des économies réalisées. Elles sont beaucoup plus élevées que le chiffre qu'indique comme moyenne M. Laborie : 2.500 francs par an. Les tuberculeux d'avant-guerre se sont vu reconnaître des incapacités de 100 %. Si nous supprimons un grand nombre de ces pensions de tuberculeux qui n'avaient aucun droit à ces pensions, nous pouvons penser que ces pensions, qui sont examinées les premières, nous donneront un résultat très important. On ne peut pas tabler sur une moyenne de 2.500 francs par pension révisée. On peut tenir compte d'un chiffre beaucoup plus élevé, et par conséquent, je crois que les prévisions de M. Laborie, bien qu'il ait tout à fait raison de ne pas exagérer ces prévisions et au contraire de les réduire, ne doivent pas être complètement adoptées par le mi-

nistre des finances, qui doit tâcher d'équilibrer son budget en faisant des prévisions sérieuses.

Je crois que le chiffre de 150 millions, d'autant que le ministre des pensions poursuit quelques autres réformes, puisqu'il retire la carte de combattant dans une assez large mesure, et nous aurons aussi de ce côté des économies,...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le ministre, vous maintenez votre chiffre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui, monsieur le président.

M. BABAUD-LACROZE. La Chambre, en conformité d'un décret-loi, a introduit un article qui prévoit un crédit de 9 millions pour venir en aide aux nécessiteux dont les pensions auront été supprimées. La commission des finances du Sénat a réduit ce chiffre à 3 millions pour la période transitoire. Est-ce que, dans l'esprit du gouvernement, ce crédit sera évaluatif ou limitatif ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je demande très énergiquement qu'il soit limitatif.

M. BABAUD-LACROZE. La question va vous être posée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce n'est pas de l'initiative du gouvernement ?

Je vous demande même, par-dessus le marché, de supprimer totalement.

M. BABAUD-LACROZE. On ne le peut pas, à cause du décret-loi qui l'a prévu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il ne saurait être que limitatif.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il y a dans un décret-loi

une disposition qui prévoit des secours, car ce sont des secours.

Cela ne peut être par conséquent qu'un crédit limitatif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est une simple faculté, au surplus, qui est indiquée par le décret-loi.

M. SCHRAMECK. Alors, on peut n'en pas tenir compte du tout.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je trouve excessif que nous donnions une nouvelle prime à ceux qui ont bénéficié pendant longtemps de pensions abusives.

M. BOUILLER ~~BOUILLIER~~ LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. M. Bouthillier me fait observer que les associations de mutilés ont des crédits nécessaires pour cet effet et qu'on n'a pas besoin de prévoir des secours.

M. LEON PERRIER. Si c'est limitatif, ce sera purement arbitraire. Alors, il n'y a qu'à supprimer tout.

M. BABAUD-LACROZE. Les associations disent : "Vous vous êtes trompés en 1919, tant pis pour vous, la loi nous donne des droits."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ils ont bénéficié abusivement jusqu'ici de ces pensions.

M. MILAN. Ils devraient déjà les rendre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Si vous nous demandez de supprimer l'article, nous allons considérer la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cinquième question :

"Quelles raisons justifient la réduction effectuée sur le crédit du chapitre 28 du budget des beaux-arts concernant la subvention ~~de~~ à l'Opéra-Comique ?"

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous avoue mon ignorance complète.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je croyais que vous aviez exprimé le désir d'être entendu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui, pour m'élever contre une mesure qui a frappé l'Opéra-Comique, mais a bénéficié à d'autres.

On a présenté au ministre des finances un crédit global ; nous ne nous sommes pas occupés de la répartition. Le crédit avait été réparti de façon différente des années précédentes. Nous avions demandé qu'il soit diminué de 10 %. La répartition, m'a-t-on dit, avait été faite de telle manière que l'Opéra-Comique avait été diminué de 600.000 francs, tandis que l'Odéon avait été augmenté de 200.000 francs. Par ailleurs, on avait prévu une subvention spéciale à la Caisse des pensions de l'Académie française. Je m'étonne qu'on ait réalisé l'économie de 10 % sur un seul des établissements subventionnés et qu'au lieu de réduire les autres, on les ait augmentés.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Est-ce que ce n'est pas le même chapitre ? Le ministre est libre de répartir son chapitre. Cela ne nous regarde pas. C'est au gouvernement à en délibérer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous demanderai plutôt de faire une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous nous sommes toujours opposés à ce système.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Qu'est-ce qu'un vote de la Chambre ferait là-dessus ? Vous avez appliqué les 10 % de

réduction sur un chapitre. C'est parfait. Une somme déterminée est confiée à votre collègue des Beaux-Arts. Il l'a répartie. Si vous vous trouvez en présence d'objection ou de la Chambre ou du Sénat, c'est une question à résoudre en conseil des ministres, mais pas par la Chambre ni par le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sixième question :

"Quelles considérations ont inspiré le gouvernement lorsqu'il a proposé par l'article rectificatif du 8 novembre une majoration de crédit de 8 millions au chapitre 12 du budget de l'Air (Exploitation en régie des lignes d'Afrique) ?"

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Voici quelques renseignements sur cette affaire :

Un article de la loi de finances de 1934 a autorisé le ministre de l'air à exploiter en régie et d'ailleurs à titre provisoire la ligne Alger-Congo belge et la ligne Tunis-Casablanca, en louant l'infrastructure à une société en liquidation "la Transafricaine". Un article de la loi de finances de 1935 a prolongé d'un an cette autorisation, qui expire au 31 décembre prochain. L'exploitation de la régie a prêté à de nombreuses critiques ; à plusieurs reprises, le ministre des finances a insisté pour que l'exploitation fût l'objet d'un appel à la concurrence et d'une mise en adjudication.

Le comité supérieur d'enquête institué au cours de cet été pour rechercher une meilleure gestion des crédits de l'air a été catégorique dans ses conclusions. Il a notamment émis l'avis que l'exploitation en régie des lignes aériennes d'Afrique constitue une très lourde charge pour le Trésor et ne devrait pas être prolongée au-delà du 31 décembre 1935.

En étudiant les décisions qui devaient sanctionner ces recom-

mandations, il n'a pas paru possible, dans le projet de budget de 1936, de faire figurer un crédit concernant "Air-Afrique". Mais, au cours des discussions qui ont précédé l'adoption des décrets du 30 octobre, le ministre de l'air s'est refusé à abandonner implicitement la régie Air-Afrique en contresignant un décret-loi qui entraînerait une diminution de 10 % et le ministre des finances a dû se rallier à un texte ainsi conçu "Le montant des crédits.... sera inférieur de 10 % au chapitre porté au budget de 1935." Le chiffre s'établissait à 65 millions, dont 10 millions pour Air-Afrique et 55 millions pour Air-France.

C'est pour tenir compte des dispositions impératives du décret-loi cité ci-dessus que la lettre rectificative a prévu des modifications sur lesquelles l'attention de la commission des finances du Sénat a été attirée.

Je crois devoir ajouter que des textes spéciaux sont à l'étude pour préciser les conditions d'application du décret-loi qui n'a eu qu'une valeur conservatoire.

En ce qui concerne notamment la régie Air-Afrique, à condition toutefois qu'elle soit décidée à maintenir pour une année encore le principe de l'exploitation en régie, il conviendrait d'insérer un article additionnel dans la loi de finances pour compléter le crédit du chapitre 12 et pour préciser la consistance des lignes africaines.

Si l'abandon de la ligne Tunis-Casablanca, envisagé d'ailleurs par le ministre de l'air, a été sanctionné par le vote du Parlement, le crédit de 9 millions pourrait être réduit de 2 millions. Le ministre de l'air veut supprimer Tunis-Casablanca, mais il veut maintenir les lignes Alger-Congo-Madagascar. Vous pouvez faire une réduction de 2 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous allons vous interroger sur un crédit relatif au personnel météorologique. Quelles raisons justifient l'augmentation du crédit affecté au personnel de l'Office national météorologique, chapitre 26 du budget de l'air ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'ai pas reçu cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La Chambre a voté sur le chapitre 26 du budget de l'air -"Office national météorologique - Personnel -Traitements et salaires" un relèvement de 20.000 francs, marquant son désir de voir améliorer la situation matérielle de ces agents.

— D'après les renseignements fournis par le ministère de l'air, la mesure entraînera une dépense de 303.000 francs.

M. BOUTHILLIER. Nous nous sommes opposés à la modification de l'échelle de traitements de ces agents. Cette mesure a été demandée lors de l'élaboration du budget de l'air. Le ministre des finances a refusé. Il est vraisemblable que le ministre de l'air a fait faire cette augmentation indicative pour marquer son désir d'obtenir la réforme. Le ministère des finances s'y oppose toujours.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il faut que le sort de ces agents soit examiné en concordance avec celui des autres. Vous réclamez la réduction des 20.000 francs ? Entendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Septième question :

"Quel est l'avis du département des finances sur l'opportunité des majorations de crédits décidées par la Chambre des députés en ce qui concerne les chapitres 32 et 38 du budget de l'agriculture relatifs au marché du lait et de la gemme ?"

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous apporte un tableau que je montrerai à M. le rapporteur général.

Le crédit accordé en 1935 pour le lait était de 18.500.000 et pour la gemme, de 4.050.000 et les dépenses effectuées en 1935 n'ont été que de 8.000.000 pour le lait et de 3.000.000 pour la gemme.

Reliquats reportables sur l'exercice 1936 :

pour le lait : 8.650.000 fr. (?)

pour la gemme : 1.050.000 fr.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Reportables en vertu de quoi ?

M. BOUTHILLIER. Etant donné que ces crédits ont déjà été alloués par le Parlement, plutôt que de demander des crédits supplémentaires, nous avons pensé qu'il vaudrait mieux les reporter de façon à faire des crédits inférieurs.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est à dire que vous pesez sur 1935 pour décharger 1936. J'ai compris.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Total des sommes employées en 1936 d'après les propositions du gouvernement :

Reliquat disponible pour le lait : 8.650.000 fr.

Crédits inscrits au projet de budget : 13.500.000 fr.

Au total : 22.150.000 fr.

Gemme 1.050.000 de reliquat ;

6.300.000 de crédits inscrits au budget de 1936 ; au total 7.350.000 fr.

D'après les propositions de la Chambre, le crédit a été majoré en ce qui concerne le lait et porté, de 22 millions, à 32.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Pour faire les affaires de M. Achard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En ce qui concerne le lait, les seules dépenses en 1935 se sont rapportées aux primes d'exportation des beurres : 8 millions. Même en demandant que d'autres efforts soient faits, il semble que les propositions initiales du gouvernement étaient largement suffisantes, puisque, compte tenu du reliquat disponible, les sommes à utiliser en 1936 représentent 5.500.000 francs de plus que les crédits ouverts pour 1935 et 14.150.000 francs de plus que les sommes réellement dépensées en 1935.

En ce qui concerne la gemme, la production gemmaire et l'organisation des marchés résineux, les mêmes observations semblent valables, étant donné que d'après les propositions initiales du gouvernement et compte tenu du reliquat disponible les sommes utilisables en 1936 s'élevaient à 7.250.000 francs, ainsi supérieures de 300.000 francs au crédit de 1935 et de 4.950.000 francs aux sommes réellement dépensées en 1935./.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous considérez que les propositions du gouvernement étaient eussisantes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Très largement./.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- La caisse des calamités agricoles sera-t-elle en mesure, en 1936, de faire face à tous ses engagements ? Comment l'évaluation de 110 millions a-t-elle été établie à l'article 30 noniès de la loi de finances ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Voici quelles sont les disponibilités de la caisse :

La caisse de Crédit agricole disposera, en 1935-1936, de disponibilités très importantes. Les crédits accordés au titre du chapitre 43 du budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1935 se décomposent, en effet, comme suit :

Loi de finances du 24 décembre 1934, 2.500.000 fr.

Report de crédits de l'exercice 1934 sur l'exercice 1935 (décret du 14 février: reliquat des ressources purement budgétaires), 72.851.649 fr

Décret du 2-7-1935 affectant pour les calamités agricoles 100 millions à prélevé sur le produit de la Loterie en 1933, 100.218.080 fr

Total, 175.570.130 fr

A cette somme, il convient d'ajouter 60.000.000 fr prélevés sur le produit de la loterie en 1934, ce qui donne un total de 235.570.130 fr

Ces ressources permettront de faire face très largement aux besoins normaux qui pourraient se faire jour en 1936. En effet, sur la base des engagements des neuf premiers mois de l'année qui s'élèvent à 50.300.000 frs, le total des dépenses pour l'année 1935 paraît devoir être, au

maximum, de 62 millions environ. Dans ces conditions, le report de crédits de l'exercice 1935 à l'exercice 1936 atteindra 165.500.000 francs.

La réduction de certaines dotations budgétaires et le fait de ne pas prélever 50 millions sur le produit de la loterie en 1936 pour la caisse des calamités agricoles, ce qui obligerait à inscrire une même somme au budget général pour le payement de l'allocation aux anciens combattants, ramènerait les disponibilités de la caisse de secours contre les calamités agricoles à 109.500.000 francs pour l'année 1936. Cette somme, d'après nous, permettra non seulement de faire face, en 1936, à des dépenses équivalentes à celles de 1935, mais encore de couvrir des besoins exceptionnels.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- En somme, vous maintenez les déclarations que vous avez faites à la Chambre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Sur les chiffres, je crois que nous sommes d'accord avec M. le ministre de l'agriculture. Celui-ci avait cette idée d'accélérer les paiements pour liquider toutes les calamités agricoles de 1934 et 1935 et, au fur et à mesure, de 1936. Mais il y a un retard considérable à rattraper et les crédits seraient peut-être insuffisants. Je ne pense pas que l'on puisse procéder avec cette rapidité parce qu'il faudrait modifier la loi. Celle-ci, en effet, est vivement critiquée parce que, dans beaucoup de cas, elle se révèle inapplicable.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi le ministère des finances et le ministère de l'agriculture ont-ils laissé entendre

qu'ils demanderaient, par des projets de loi spéciaux, des crédits supplémentaires pour les inondations de la Saône et du Rhône. Si l'on a des ressources, il n'y a pas besoin de voter des projets de loi spéciaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a des ressources pour faire face aux calamités agricoles ordinaires et qui se répartissent sur la France entière. Mais la question n'est plus la même lorsqu'on se trouve en présence d'une catastrophe comme celle qui a frappé la région du Rhône.

M. SCHRAMECK.- Vous vous proposez, à cet effet, de déposer un projet de loi demandant des crédits supplémentaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous allons probablement déposer un projet de loi spécial qui, en ce moment, est à l'étude. On parle de 120 millions ; mais je trouve cette somme un peu forte.

M. PUJE.- Il y a eu des dégâts considérables.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la question suivante.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- La question suivante a trait à ~~l'art.~~ l'article 26 de la loi de finances.

Certaines communes ne sont-elles pas exposées à se trouver lésées par l'application de l'art. 26 supprimant l'intérêt servi aux collectivités locales au titre des sommes déposées par elles au Trésor? L'économie résultant de la modification apportée au régime du timbre des quittances ne risque-t-elle pas, dans certains cas, d'être inférieure à la perte de recettes provoquée par la suppression d'intérêts sur dépôts de fonds ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Jusqu'à présent, les sommes avancées par l'Etat aux communes ne portaient pas intérêt. Au contraire, lorsque les communes avaient une disponibilité au Trésor, cette disponibilité leur valait un intérêt. Or, vous savez que, pendant le premier semestre, c'est en général l'Etat qui fait des avances aux communes. Il m'a paru qu'il y avait là une différence de traitement qui n'était pas juste.

Comme nous ne voulions pas nuire aux communes et diminuer par trop leurs recettes - car il s'agit tout de même d'une somme de 40 millions qui est ainsi répartie entre toutes les communes de France -, nous leur avons accordé le bénéfice du timbre. Pour certaines communes, cette mesure sera peut-être bénéficiaire ; pour d'autres, elle pourra être un peu déficitaire. Une commune qui a beaucoup de mandats et peu de disponibilités trouvera là, incontestablement, une ressource supplémentaire. Si, par contre, elle a beaucoup de disponibilités et peu de mandats - ce qui est assez rare - elle pourra subir une perte. Mais les choses ont été faites de telle manière qu'en moyenne, chaque commune retrouvera à peu près par le timbre les ressources qu'elle aura perdues d'autre part.

M. LE PRÉSIDENT. - Ce sera à l'avantage des communes qui ont une mauvaise gestion.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Cela ne va pas très loin.

Dans l'état des finances de l'Etat, il m'a paru anormal que, lorsque l'Etat se fait le banquier des communes, il ne demande à celles-ci aucun intérêt, alors que, lorsque

ce sont les communes qui sont les banquiers de l'Etat, celui-ci paye un intérêt aux communes. Voilà ce qui a inspiré ma réforme.

Toutefois, nous avons essayé de faire rattraper cette perte aux communes en les faisant bénéficier du timbre.

M. LE PRESIDENT.- Passons à la question suivante.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- L'abrogation des dispositions du décret du 28 août 1935 accordant à la caisse de crédit aux communes une priorité sur les sommes à provenir du prélèvement effectué sur les recettes du pari-mutuel présente-t-elle des inconvénients ?

Il s'agirait de rétablir une disposition législative en vertu de laquelle l'élevage avait une priorité.

<sup>U</sup>  
M. CHAVEAU.- Il faut distinguer, d'abord, le pari-mutuel sur les hippodromes. Le décret-loi a pris une disposition que personne ne contestera en instituant une nouvelle partie prenante : le Trésor auquel il a réservé 3 %. La situation actuelle du Trésor est telle qu'aucune objection ne peut être faite à cela, bien que l'élevage et les autres parties prenantes aient à en souffrir un peu.

Puis, il y a la question du pari-mutuel urbain. L'élevage qui, jusqu'ici, y avait la priorité, se trouve maintenant placé après la caisse de crédit aux départements et aux communes. C'est la première fois qu'un pareil fait se produit. En somme, c'est l'élevage qui produit cette richesse ; il est donc juste qu'il en ait, comme ce fut toujours le cas jusqu'ici, le bénéfice.

Vous m'objecterez que je vais à l'encontre des intérêts de la caisse de crédit. Non ! car il serait facile

de montrer qu'alors que la caisse de crédit gagnera un million, l'élevage en perdra neuf. Or, l'élevage ne peut pas supporter pareil prélevement.

Si vous voulez quand même diminuer la part de l'élevage, celui-ci accepterait d'avoir 1 % au lieu de 1,50 sur les recettes.

M. LEON PERHIER.- Les observations de M. Chauveau me paraissent fondées. En réalité, c'est l'élevage qui constitue la base des courses de chevaux. Sans élevage, il n'y a pas de courses ni de pari-mutuel. Qu'il n'y ait, dans le pari-mutuel urbain, aucune rétribution pour l'élevage, cela paraît invraisemblable.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Il s'agit d'un prélevement forfaitaire de 10 millions opéré par préci-put, en quelque sorte, sur les fonds du pari-mutuel.

M. LE MINISTRE.- Nous avons une charge fixe à laquelle il faut faire face. Mais j'admets qu'on peut envisager une transaction.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Nous étudierons la question et nous essayerons de nous mettre d'accord au cours de la discussion de la loi de finances. M. Chauveau n'aura qu'à déposer un amendement.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez, Monsieur le rapporteur général, encore une question à poser à M. le ministre ?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Oui ! Monsieur le Président, celle-ci :

Quel est l'avis du département des finances sur

sur l'autorisation d'engagement du crédit de 13 millions prévu à l'art. 47 bis de la loi de finances : mobilisation industrielle intéressant la marine de guerre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous n'avions pas mis cet article dans le budget. Ce sont les ministres de la défense nationale qui ont exigé que ce crédit fût demandé et ce sont eux qui, sur ce point, pourraient vous fournir toutes justifications.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons, je crois, aucun crédit pour la mobilisation industrielle au ministère de l'air. Comment M. Piétri a-t-il oublié sa qualité d'ancien inspecteur des finances et nous demande-t-il pour la mobilisation industrielle, au titre du ministère de la marine, un crédit de 13 millions de francs.

M. ALBERT MAHIEU.- Il y a au compte spécial, pour le ministère de l'air, un crédit d'armement.

M. HENRI LAUDIER.- Au compte spécial, mais non au budget ordinaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le crédit de l'article 47 bis est un crédit d'engagement, c'est-à-dire qu'il n'est pas sans danger.

M. HENRI LAUDIER.- Ce que l'on a voulu, je crois, par cet article 47 bis, c'est que le ministre des finances tienne la main à ce que les principes établis concernant la décentralisation des fabrications de matériel de guerre, c'est-à-dire la participation obligatoire des industriels à une caisse de compensation, s'appliquent également à la

marine. Il ne faut pas qu'il y ait deux poids et deux mesures.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai cédé à la demande des ministres de la défense nationale ; mais j'avoue qu'il s'agit d'un crédit d'engagement.

M. LE PRESIDENT. - Nous demanderons des explications à M. Piétri.

M. JEAN PHILIP. - Nous avons reçu du ministère des finances, alors que le budget de l'éducation nationale avait été examiné ici, c'est-à-dire trop tard, une lettre rectificative nous demandant des crédits importants pour l'éducation nationale. Il s'agit du dédoublement de chaires de lycées.

Vous savez que, surtout dans les grands lycées, il y a des classes pléthoriques qui ont jusqu'à 40, 50 et même 60 élèves. Les professeurs ne peuvent plus faire leur métier dans des classes pareilles. C'est dire que les crédits qui nous sont demandés sont tout à fait justifiés. Mais comment l'administration ne s'est-elle pas aperçue plus tôt qu'ils étaient nécessaires ?

Il y a quatre crédits sur quatre chapitres, qui font un total de 5 millions. Je pense, encore une fois, qu'il doivent être adoptés ; mais le budget de l'éducation nationale ayant été examiné par nous, nous n'avons plus la possibilité de voter ces crédits. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour faire voter ces ~~ix~~ crédits par le Parlement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai cédé, encore une fois, aux instances de M. le ministre de l'éducation nationale et à des pressions qui sont venues de la Chambre. Il est incontestable que les classes de Paris, notamment, sont

encombrées. Il y a des classes de plus de 60 élèves. Pour certains de ceux-ci, il n'y a pas la place matérielle ; on les installe sur les fenêtres, partout où l'on peut. L'air manque ; c'est déplorable.

On me demandait d'envisager une réforme pour la totalité des classes, mais j'ai résisté. Par contre, j'ai davantage apprécié le raisonnement suivant : c'est dans la classe de sixième que se fait le premier triage pour les classes supérieures. Si, donc, la classe de sixième est bien faite, si le professeur peut se rendre un compte exact de la valeur des élèves, le passage dans les classes supérieures se fait sérieusement. Conclusion : pour désencombrer les classes supérieures, il faut que le triage en sixième se fasse sérieusement, c'est-à-dire que les professeurs de sixième n'aient pas des classes surpeuplées, celles-ci comptant de 35 à 40 élèves.

Voilà pourquoi j'ai demandé ce crédit de cinq millions destiné, dans mon esprit, à dégager les classes de sixième. Le triage sera ainsi mieux fait et nos classes supérieures se trouveront désencombrées parce que n'y accèderont que des enfants capables, vraiment, de suivre l'enseignement secondaire.

M. LE PRESIDENT. - C'est la Chambre seule qui peut augmenter ce crédit.

M. LEON PERRIER. - Il faudrait que nous votions une réduction indicative pour permettre à la Chambre de modifier son premier vote car lorsque nous aurons voté le budget du ministère de l'éducation nationale, le crédit sera considéré comme accepté et le chapitre dont nous nous occupons ne pourra plus être modifié.

M. BOUTILLIER, Directeur du budget et du contrôle financier.- Il est évident que, si vous votez le crédit conforme à celui de la Chambre, la réforme ne pourra pas être réalisée cette année.

M. LE PRESIDENT.- Alors, vous nous demandez une réduction indicative ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui ! Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Nous détestons ce procédé.

M. BABAUD-LACROZE.- La construction de nouvelles classes va nécessiter celle de nouveaux locaux.

M. FARJON.- Il y a, en ce moment, plusieurs lycées en construction. Lorsqu'ils seront ouverts, cela permettra de dégager les autres lycées.

M. BABAUD-LACROZE.- M. le rapporteur général connaît la situation du lycée Victor Duruy où il y a des classes de 55 élèves.

M. LANCIEN.- On arrive, de cette façon, à augmenter le nombre des dévoyés.

M. JEAN PHILIP.- Il faudrait tout de même trouver le moyen de voter ce crédit.

M. LEON PERRIER.- Il n'y en a qu'un : une réduction indicative du crédit voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Nous en délibérerons tout à l'heure. En tout cas, ce ne pourrait être qu'à titre exceptionnel et à la demande du Gouvernement car, encore une fois, nous détestons ce procédé.

Vous nous le demandez bien, Monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser à M. le Ministre ?

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de vos explications.

( M. le Ministre des finances se retire. - M. Mario ROUSTAN, Ministre de l'éducation nationale est introduit. )

M. LE PRESIDENT.- Vous avez, Monsieur le rapporteur général, une question à poser à M. le ministre de l'éducation nationale ?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Oui; Monsieur le Président. La voici :

Quelles raisons ont conduit le Gouvernement à proposer la création d'une chaire de clinique médicale de cardiologie à la Faculté de médecine de Paris.

A la vérité, deux chaires ont été créées, ou plutôt une chaire de pathologie interne a été rétablie et une chaire de cardiologie a été créée. A la demande du Gouvernement, et pour permettre ces deux créations, les chaires ne seraient instituées qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

DE L'EDUCATION NATIONALE.-

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Plusieurs professeurs de très grande valeur sont venus me demander de créer, à la Faculté de médecine, une chaire de cardiologie dont le titulaire devait être - je n'ai pas à cacher le nom - M. Laubry, un savant d'une réputation universelle et indiscutée.

Mais je crois que l'accord n'est pas toujours parfait à l'intérieur de la Faculté de médecine et il y aurait là un autre poème du Lutrin à faire. On s'y dispute. Un certain nombre de protestations, assez vives, même, se sont aussitôt fait entendre. La seule qui m'ait touchée est la suivante : au lieu de créer une nouvelle chaire, vous feriez mieux de rétablir celle de pathologie interne qui existait autrefois et qui a été supprimée.

J'ai répondu, à ce moment, que je n'avais pas de crédit et que je ne savais pas comment je pourrais faire. Je suis allé devant la commission des finances de la Chambre qui a proposé de procéder comme vous le savez : la création envisagée ne partirait que du 1<sup>er</sup> juillet, ce qui permettrait de réclamer d'avoir, dès cette année, cette chaire de cardiologie qui, vraiment, s'impose dans un établissement comme notre Faculté de médecine de Paris, et de rétablir celle de pathologie.

Voilà quelles sont les raisons qui ont conduit à cette proposition.

M. LEON PERRIER. - Y a-t-il, à la base de cette création, une délibération du Conseil de la Faculté de médecine de Paris et du Conseil de l'Université ? Il me paraît difficile de créer des chaires sur des demandes personnelles, alors que les Conseils intéressés n'en prennent pas la responsabilité devant le Parlement.

DE L'EDUCATION NATIONALE. -

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La question a été soulevée au Conseil de la Faculté de médecine de Paris ; on s'y est beaucoup disputé sans arriver à rien de précis.

M. LEON PERRIER. - Que, sur de simples interventions personnelles, on vienne créer des chaires d'université, cela me paraît invraisemblable !

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. - La vérité est qu'on ne discute pas la question de savoir s'il faut ou non créer une chaire de cardiologie pour M. Laubry, mais la difficulté vient de ce que les opposants de la Faculté de médecine veulent tout empêcher, pour l'avenir comme dans le passé, tant qu'on n'aura pas rétabli une chaire qui avait été supprimée. Ils en font une condition sine qua non.

Voilà le problème devant lequel je me trouve.

M. LEON PERRIER. - Ce problème est grave. A l'heure présente, on n'a pas le droit de changer le qualificatif d'une chaire sans l'autorisation des conseils universitaires. Or, vous allez créer une nouvelle chaire, apporter des modifications à la Faculté de médecine de Paris sans que le conseil des professeurs vous l'ait demandé. Il me paraît que le Parlement ne peut pas s'engager dans cette voie sans être appuyé par des délibérations qui, en l'espèce, ont quelque importance.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. - Je crois que le conseil de l'Université ne demandera rien aussi longtemps que la chaire qui avait été supprimée ne sera pas rétablie. Nous allons nous trouver en face d'un problème qui n'en finira plus.

M. LEON PERRIER. - Dans cette affaire, ce qui importe beaucoup plus que la création de la chaire elle-même, c'est la question de la personne qui sera titulaire de cette chaire. Il en va souvent ainsi, surtout à l'Université de Paris.

M. LE PRESIDENT. - Il ne faut pas permettre que des interventions de l'extérieur amènent des créations de chaires alors que des règles, un formalisme ont été édictés, qui

M. CUMINAL.- Je rappelle qu'au § b) du chapitre 14 de l'enseignement technique nous avions, d'accord avec M. le rapporteur général, supprimé un crédit de 243.000 frs. Il s'agissait de l'ouverture de cinq écoles au mois d'octobre prochain. Comme nous n'avions pas de renseignements sur les écoles qu'il était question de créer, nous avions, à ce moment, supprimé le crédit.

Aujourd'hui, la Direction générale de l'enseignement technique me fait connaître que l'on a construit cinq écoles qui n'attendent plus que le moment d'entrer en fonctionnement. Il y a, notamment, l'Ecole d'hôtellerie de Paris pour laquelle le syndicat de l'hôtellerie a consenti des sacrifices considérables. Si nous supprimons le crédit, ce fonctionnement va être retardé d'une année.

Je peux citer également l'école pratique de Marseille qui s'est développée d'une manière considérable et qui voudrait bien ouvrir ses nouveaux cours le 1er octobre prochain.

Enfin, il y a de nombreuses écoles pour lesquelles les municipalités ont pris des engagements. Il s'agirait de désigner les trois écoles qui pourraient fonctionner à la même date.

J'insiste donc pour le rétablissement de ce crédit qui permettrait à la Direction de l'enseignement technique de donner satisfaction à des voeux depuis longtemps exprimés et de faire que les dépenses assez considérables engagées pour la construction ou l'agrandissement de diverses écoles puissent avoir leur utilité à partir du 1er octobre prochain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les crédits dont vous parlez ne s'appliquent qu'à un trimestre.

M. CUMINAL.- Nécessairement, puisque l'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> octobre.

M. LE PRESIDENT.- Nous en délibérerons tout à l'heure.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- Je crois que ce qui avait surtout frappé la commission des finances était l'imprécision concernant les établissements et les villes dans lesquelles ces établissements devaient être ouverts. Lorsque la commission saura exactement de quoi il s'agit, elle délibérera en connaissance de cause.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la véritable objection était que la commission n'aime pas qu'on lui demande un crédit partiel qui appelle une augmentation au budget suivant.

En tout cas, la commission en délibérera tout à l'heure.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- J'ai trop l'habitude de la commission des finances pour n'avoir pas compris la raison de ses hésitations.

M. FARJON.- Nous avons eu une discussion assez longue sur l'article de la loi de finances qui permet aux communes de commencer leurs travaux de constructions d'écoles en réservant le droit à une subvention ultérieure. Des objections ont été élevées contre ce texte. Voici les arguments principaux que l'on a présentés.

Le crédit pour subventions aux communes construisant de nouvelles écoles est extrêmement faible. Aussi, les constructions sont-elles complètement arrêtées. C'est le cas, en particulier, dans mon département où de nombreuses écoles étaient en construction.

M. le Ministre peut-il nous donner, à ce sujet, quelques explications ?

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- Tout ce que je puis vous dire, c'est que ce texte a été présenté en séance. Je sais qu'il n'a pas eu ici l'accueil favorable qu'il a obtenu à la Chambre.

J'avais un autre projet qui consistait, au lieu d'autoriser les communes à bâtir sans promesse de subvention, à ne donner d'autorisation qu'aux communes qui avaient une promesse de subvention et à les payer dans quelques années : cinq ou six ans. Les communes auraient pris l'engagement de s'arranger pour tenir jusqu'à ce moment. Comment voulez-vous faire lorsqu'on n'a pas d'argent ? Il faut cependant trouver quelque chose. On l'a déjà fait...

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Avec un plafond.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- Avec un plafond qui a été très vite atteint.

M. LEON PERRIER.- Alors, ce sont des crédits d'engagement que nous rétablirons. Il ne faut pas qu'ils soient illimités.

Il doit être aussi entendu que l'autorisation de construire implique l'octroi d'une subvention et qu'elle ne sera donnée que sous réserve de la participation de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Sur ce point, nous avons décidé que le Sénat prendrait ses responsabilités. Nous avons d'ailleurs eu une discussion à ce sujet et il n'était pas question d'interroger M. le ministre de l'éducation nationale.

M. FOURCADE.- La question de la subvention de l'Opéra avait été réservée pour entendre le ministre des finances, qui a été entendu, et le ministre de l'éducation nationale.

M. LE PRESIDENT.- Le ministre des finances a répondu.

M. FOURCADE.- Je m'excuse de n'avoir pas été présent, mais maintenant je pose la question à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je crois avoir traduit le sentiment unanime de la commission en disant au ministre des finances que, les crédits étant donnés par chapitre, la division à l'intérieur de chaque chapitre est une question de gouvernement et est laissée à l'appréciation du conseil des ministres, sous sa responsabilité.

M. FOURCADE.- C'est très simple quand le crédit demeure le même et qu'il s'agit d'un aménagement à l'intérieur d'un chapitre, mais dans ce cas particulier il n'en est pas de même.

M. LE PRESIDENT.- La réduction est faite sur l'ensemble du chapitre.

M. HENRY ROY.- La réduction est double.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais bien persuader mes collègues que, d'après la législation budgétaire, nous ne pouvons que donner des indications sur la répartition à l'intérieur d'un chapitre et non porter atteinte à la liberté du gouvernement de se mouvoir à l'intérieur du chapitre. L'an-née dernière, le chapitre 28 était de 15.210.000 francs. La réduction de 10 , a ramené ce chiffre à 13.491.000 Fr. Il appartient au gouvernement, si nous acceptons ce crédit,

que nous n'avons pas le pouvoir de majorer, de se mouvoir ~~en~~ comme il l'entend à l'intérieur de ce chapitre et d'après tel la répartition qu'il veut. Nous ne pouvons que donner des indications.

M. FOURCADE.- La réduction n'est pas de 10 %. Elle n'est pas de 1521.000 francs mais de 1719.000 francs. Sans être mathématicien il saute aux yeux que 1719.000 francs ne représentent pas 10 % de 15.210.000 francs.

Il n'y a pas seulement un nouvel aménagement dans l'intérieur du crédit mais une réduction de crédit. C'est sur cette réduction que je voudrais demander à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'a pas d'explications à nous donner.

M. MARIO ROUSTAN~~X~~, ministre de l'éducation nationale.- On a supprimé 700.000 francs à l'Opéra Comique. Qu'en a-t-on fait? D'une part on a affecté une certaine somme pour les retraites de la Comédie française. La situation du personnel était n~~au~~rante. D'autre part on a donné à M. Paul Abram, qui fait un gros effort dans une période où le théâtre connaît de mauvais jours, les fonds nécessaires pour les décors des œuvres nouvelles qu'il doit présenter. Cet aménagement s'est fait au détriment de M. ~~Maximilien~~ Gheusi, qui aujourd'hui nous réclame le rétablissement de ces 700.000 francs. La question n'est pas ailleurs.

M. FOURCADE.- La réduction de 700.000 francs n'a pas pu combler 180.000 francs d'un côté et 215.000 de l'autre. Il reste une différence qui disparaît purement et simplement du chapitre. C'est sur la partie supprimée du crédit qui n'a pas reçu d'affectation que je pose la question.

M. LEON PERRIER.- Et dont le vote n'est pas proposé.

M. FOURCADE.- Précisément.

M. LE PRESIDENT.- La réduction est de 930.000 sur les 3 millions qu'on donnait en 1935 à l'Opéra-Comique.

M. FOURCADE.- On a effectué 405.000 francs dont 180.000 à l'Opéra-Comique et 250.000 fr. à M. Paul Abram. Pour atteindre 700 millions il reste une différence sur laquelle je demande des explications. M. le ministre de l'éducation nationale est-il partisan de cette réduction de crédit?

M. MARIO ROUSTAN, ministre de l'éducation nationale.  
Je suis très partisan d'une réduction indicative, si la commission est de cet avis. Mais la question ne se poserait pas, vous ne l'auriez pas posée vous-même, ni les amis de M. Gheusi, qui sont les miens, ne l'auraient pas posée s'il ne s'agissait pas en fait de lui enlever 700.000 francs de subvention. Evidemment ce n'est pas le moment de supprimer des 700.000 francs. Il faudrait plutôt faire le contraire et même alors l'Opéra-Comique se trouverait dans une situation déplorable. A cause de la crise et pour d'autres raisons l'Opéra-Comique ne peut pas tenir. Il n'a pas assez de places. Il est passé le temps où l'on payait 80 francs pour un fauteuil. La grosse erreur est d'avoir laissé des particuliers acheter sur le boulevard. L'Opéra-comique n'a même pas de bureau de location à l'endroit où les gens passent le plus. Il trouve des fonds de plus en plus difficilement. Si j'avais pu lui laisser ces 700.000 francs, je l'aurais fait.

La commission délibérera sur cette question difficile.

M. LE PRESIDENT.- La commission n'a pas à en délibérer: c'est une question de gouvernement.

M. MARIO ROUSTAN, ministre de l'instruction l'éducation nationale.- Si le Sénat me mettait en présence d'une réduction de crédit pour rendre cette somme à M. Gheusi, je n'y verrais que des avantages.

M. LE PRESIDENT.- N'entrons pas dans cette voie. Ce n'est pas le rôle du Sénat. Il fallait demander les crédits à la Chambre.

M. MARIO ROUSTAN, ministre de l'éducation nationale. A la Chambre, tous les ans, il y a un débat rituel sur l'Opéra-Comique. Quand les adversaires de M. Gheusi sont plus nombreux, M. Gheusi perd. Quand ce sont les amis de M. Gheusi, il gagne.

Je m'en rapporte à la sagesse de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT.- La commission n'a pas à inviter la Chambre à réaliser une augmentation de dépense. Elle dit au gouvernement: "Prenez vos responsabilités et, si le crédit n'est pas suffisant, saisissez la Chambre d'une demande d'augmentation de crédit."

M. FOURCADE.- La question ne peut se poser qu'entre la différence de 700.000 francs et la diminution totale, soit environ 300.000 francs.

M. LAUDIER.- Je voudrais poser le problème des cours professionnels. Ils vont être désorganisés si le ministre n'intervient pas. Les allocations ne nos professeurs bénévoles sont réduites au quart. Il fichent tous le camp.

M. MARIO ROUSTAN, ministre de l'éducation nationale.- La question est réglée pour le moment, si je puis dire, parce qu'elle ne l'est pas. (Mouvement.) C'est le Parlement qui va avoir à délibérer puisqu'il aura tous les documents sur le cumul. A l'heure actuelle on ne peut pas inquiéter un seul professeur qui fait des cours en plus de ceux dont il est déjà chargé officiellement.

M. LAUDIER.- J'ai reçu du ministre de la Guerre l'interdiction de payer les traitements des ingénieurs de l'école centrale de pyrotechnie qui font nos cours professionnels. Ils m'ont tous remis leur démission.

M. MARIO ROUSTAN, ministre de l'éducation nationale.- Le ministre des finances a accepté, lorsque ces emplois ne sont pas dotés vraiment d'un traitement, qu'ils ~~étaient~~ se cumulent avec un traitement principal.. En tout cas l'état de choses actuel continue. Il ne pourra être modifié que lorsque le Parlement aura pris une décision.

(M. le Président remercie M. le ministre de l'éducation nationale qui se retire.- M. PAGANON, ministre de l'intérieur, est introduit.)

AUDITION DE M. PAGANON,  
Ministre de l'Intérieur;

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le rapporteur.

M. BABAUD-LACROZE, rapporteur.- Monsieur le Ministre, la commission a demandé que, pour l'an prochain, vous fassiez dresser un état, par département, signé par les préfets et les trésoriers payeurs généraux, des indemnités départementales que touchent les préfets, les sous-préfets et les secrétaires généraux.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- J'ai déjà fait faire cette enquête par les inspecteurs généraux et par le comité que nous avons nommé pour rechercher les cumuls dans tous les départements. J'ai donc une documentation précise. Je demanderai en outre aux préfets de m'envoyer les mêmes documents. Je les confronterai et je les soumettrai à la commission.

M. SCHRAMECK.- Je voudrais que vous demandiez aux préfets en vertu de quelles autorisations -et, le cas échéant, leur date - ils ont accepté des indemnités de ce genre.

M. LEON PERRIER.- Ils répondront que cette autorisation résulte de l'approbation, par le gouvernement, du budget départemental.

M. SCHRAMECK .- Sans doute, mais cela prouvera le bienfondé de la chose.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- Le gouvernement a fait faire une enquête précise sur la question des cumuls. Si nous avions eu le temps matériel de faire toutes les vérifications utiles nous aurions certainement compris

dans un décret-loi le retrait de tous les cumuls. Au ministère de l'intérieur et dans différents autres ministères il y a une documentation complète et cette question pourrait faire l'objet d'un projet d'ensemble sur les cumuls.

M. SCHRAMECK. - La question est posée depuis plusieurs années. Il y a eu des enquêtes auxquelles les intéressés ont répondu avec plus ou moins de sincérité. Puisque, cette fois, ce sont des inspecteurs généraux qui y ont procédé, nous pouvons espérer que les renseignements seront parfaitement exacts.

On a évalué à 10 ou 12 millions le montant de ces suppléments de traitement, dans l'ensemble des départements. D'après un de mes prédécesseurs au rapport de l'intérieur, c'est cette somme qu'il faudrait inscrire au budget si on voulait les maintenir aux intéressés, éventualité sur laquelle je fais toutes réserves, car les traitements du personnel de l'administration préfectorale sont au coefficient 4. De 35.000 francs ils ont passé de 125 à 130.000 francs.

Au cours de la discussion du budget de 1935, j'avais proposé que, lors de leur nomination, on préviennent les intéressés qu'ils ne devaient plus compter sur le montant de ces allocations. Il y a une méthode à adopter pour que la réforme puisse se réaliser sans trop de heurts. Quand nous avons accordé au gouvernement les décrets-lois - je suis de ceux-là - j'ai pensé que cette question serait réglée par le gouvernement. Je regrette qu'elle ne l'ait pas été. C'était facile à faire puisqu'à ce moment chacun apportait sur l'autel de la Patrie quelque subvention supplémentaire.

M. LE PRESIDENT.- Depuis combien de temps existent ces subventions qui étaient totalement inconnues avant la guerre?

M. SCHRAMECK.- C'était, avant la guerre, le fait de certains départements très importants, comme la Seine, le Nord. Pendant la guerre, je ne touchais pas un centime comme préfet des Bouches-du-Rhône.

Plusieurs sénateurs. - C'est une pratique bien antérieure à la guerre.

M. MAHIEU.- Il y en a d'autres: les Alpes maritimes.

M. CHARABOT.- Tous les préfets qui se sont succédé dans les Alpes maritimes se sont ruinés.

M. SCHRAMECK.- Nous espérons que la question sera réglée par les plus prochains décrets-lois.

M. LAUDIER.- Pourquoi pas par la loi?

M. BABAUD-LACROZE, rapporteur.- La commission des finances a supprimé le crédit de 2.500 francs prévu pour le concours à l'emploi de chef de cabinet. Elle vous demande la suppression de ce concours tout en demandant aux préfets certaines garantie d'un bon choix.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- Je suis d'accord pour supprimer le concours mais je veux que les chefs de cabinet présentent certaines garanties. Il faut qu'ils soient au moins licenciés. Je ne voudrais pas, comme l'avait demandé un membre de la commission, qu'ils fussent choisis directement par le préfet, mais le préfet peut ~~en~~ ~~en~~ désigner des candidats parmi lesquels le ministre choisirait, étant entendu qu'on serait nommé chef de cabinet

pour un an, afin d'éliminer ceux qui ne présentent pas les qualités requises pour faire une carrière préfectorale.

Nous relèverons peut-être ainsi la qualité des sous-préfets.

M. LE PRESIDENT.- La sentiment de la commission est qu'il faut écarter le concours. Elle estime en outre que le préfet devrait être libre, parmi les candidats présentant les garanties nécessaires et agréés par vous, de choisir son plus proche collaborateur.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec la commission. Il n'est pas possible de laisser aux préfets le choix de leur chef de ~~le~~ cabinet. Les préfets peuvent, pour des raisons de famille ou autres, prendre des collaborateurs qui n'auront pas toutes les qualités voulues. Je pense qu'il est de bonne administration de supprimer le concours mais que les candidats doivent répondre aux besoins de l'administration et, pour cela, qu'ils soient choisis par le ministre pour former une liste sur laquelle les préfets pourront choisir leur collaborateur.

M. LE PRESIDENT.- Vous voulez déplacer la favoritisme... à votre profit.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- C'est cela (Rires)

M. HENDRY ROY.- La diminution de crédit entraîne la suppression du concours. Arrêtons-nous là.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela. Le ministre prendra ses responsabilités par des décisions que nous conservons le droit de discuter en usant de notre droit d'interpellation.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. J'a joute que j'ai l'intention de supprimer le tableau d'aptitude des préfets. (Très bien!) J'ai étudié ce tableau à fond. Il n'est pas possible que le ministre de l'intérieur continue à avoir un tableau d'avancement des préfets. Il faut qu'il puisse choisir, sous sa responsabilité personnelle, dans les sous-préfets de première classe, les secrétaires généraux de première ou hors classe.

M. LE PRESIDENT..-- Nous ne le contestons pas.

M. BABAUD LACROZE, rapporteur.- Au chapitre 9, la commission a opéré une réduction de 50.000 francs pour protester contre certaines nominations qui lui ont paru abusives. Il s'agit de MM. Sabatier, Bousquet et Berthet, sur la nomination desquels la commission demande des explications.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- Je suis très ému des observations de la commission à propos de ces nominations.

En ce qui concerne M. Sabatier, âgé de 38 ans, c'est un des fonctionnaires de l'administration préfectorale les plus remarquables, les plus intelligents, les plus dévoués. Il a fait une brillante carrière de secrétaire général. Il a donné des preuves de ses qualités au ministère de l'intérieur. Le directeur des affaires départementales est très pris par toutes les commissions devant lesquelles il est appelé. Il était nécessaire d'avoir un directeur adjoint qui sorte des cadres de l'administration préfectorale et qui puisse suivre toutes les questions qui intéressent la direction. J'ai choisi un sous-préfet de première classe qui était hors cadre et inscrit au tableau des préfets.

Je l'ai nommé préfet parce que je tenais à ce qu'il puisse rentrer un jour dans l'administration préfectorale. Je ne pense pas que la commission puisse critiquer ce choix. C'est un des meilleurs que j'aie pu faire.

M. LE PRESIDENT.- La commission ne critique pas ce choix. Mais les deux autres?

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- M. BERTHET est mon collaborateur depuis quelques mois. Il a 26 ans. Il était chef de cabinet du préfet des Landes quand je l'ai fait venir auprès de moi. J'ai vu les services de M. Berthet qui a été pendant quatre ans chef adjoint du cabinet du préfet de Seine Inférieure dont le chef de cabinet était un sous-préfet de première classe. Pendant six ans, M. Berthet a été un collaborateur des plus intelligents et des plus avisés. S'il y a ici des représentants de la Seine-Inférieure ils ont pu mesurer ses qualités et les certifier.

M. LE PRESIDENT.- Il est entré dans l'administration à 21 ans?

Plusieurs sénateurs. C'est l'âge normal.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- Il est licencié en droit. Il est à mes côtés depuis plus de sept mois. Il a fait vraiment preuve de qualités exceptionnelles, d'intelligence et de dévouement, travaillant plus de dix-huit heures par jour. Je n'ai pas voulu entraver sa carrière. Il aurait été nommé sous-préfet s'il était resté en Seine-Inférieure. J'insiste donc auprès de vous pour laisser continuer à ce jeune homme une carrière qu'il a librement choisie.

M. LE PRESIDENT.- A quelle classe aurait-il appartenu?

M. PAGANON, ministre de l'intérieur.- A la 3<sup>e</sup> classe.

Il avait une situation de 22.000 francs. Il a une situation de 26.000 francs.

M. VALADIER.- Cela ne regarde pas la commission des finances. Il a toujours été ainsi procédé. C'est très bien.

M. BABAUD-LACROZE. Ce que l'on reproche, c'est qu'il aurait été nommé au bout de vingt mois, alors que le règlement exige trois ans.

M. LE MINISTRE. C'est parce qu'il était chef-adjoint au lieu d'avoir le titre de chef de cabinet du préfet de Seine-Inférieure. A la vérité, les préfets hors classe ont droit d'avoir comme chefs de cabinet des sous-préfets qui souvent sont de première classe, comme à Nice ou dans le Nord ou à Marseille.

Il était en fait chef de cabinet du préfet, il avait le titre de chef-adjoint parce qu'il n'y a pas de chef de cabinet du préfet, mais il a tous les titres, toutes les qualités, depuis l'âge de 21 ans il occupe ces fonctions, il est licencié en droit, il a vraiment toutes les qualités pour être nommé. J'insiste auprès de la commission, parce que je tiens énormément à cette nomination. Ce sera un jeune homme qui fera une brillante carrière, il aime son métier, est très dévoué à sa tâche. J'insiste parce que je manquerais à mon devoir si je ne défendais pas cette nomination.

M. Valadier. Très bien.

M. LE MINISTRE. Le troisième, c'est Bousquet. Il a un an de plus que Berthet. Bousquet était secrétaire général du Comité d'organisation de la région parisienne, il est le chef de cabinet de Cathala. Il a des qualités d'intelligence que vous avez tous appréciées, et il était sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe, à l'administration de la région parisienne.

L'administration de la région parisienne, du fait des décrets-lois, des grands travaux que nous avons entrepris, des mesures que nous avons été amenés à prendre, a dû développer son personnel, et nous avions prévu la nomination, à la tête de ce ser-

vice, d'un sous-préfet de première classe. La preuve, c'est que M. Moine, secrétaire général de préfet de première classe, à Rennes, a remplacé M. Bousquet.

J'ai nommé M. Bousquet sous-préfet de 1re classe, c'est-à-dire qu'il a sauté la 2e classe, parce que cette nomination, j'aurais pu la faire en deux temps, j'ai été malhabile, puisque je n'avais qu'à faire prendre le décret disant que le chef de service de la région parisienne était un sous-préfet de première, et ensuite Bousquet aurait été automatiquement sous-préfet de première. Je l'ai nommé directement.

M. VALADIER. M. Bousquet est bien ce sous-préfet qui avait été décoré de la Légion d'Honneur à 21 ans pour sa conduite, qui a été reconnue par toutes les populations de ce département-là ? Et ce n'est pas là une mesure de faveur. Il a bien été reconnu que vraiment il avait fait quelque chose à ce moment. Par conséquent, on se trouve devant un sujet de choix. Je comprends très bien que le ministre ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ce que je comprends, c'est qu'on naufrage l'administration française par des nominations contraires aux lois et aux règlements. Vous pouvez défendre le favoritisme, si vous voulez, mais vous n'aurez plus de fonctions publiques dans ce pays-ci, si on a le spectacle d'avancements et de nominations faites dans des conditions semblables.

M. VALADIER. Il faudrait commencer, monsieur le président, par le ministère des finances.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Parfaitement, si vous voulez ; vous signalerez les cas. Mais l'administration française - entendez-moi bien, Valadier, vous qui avez été longtemps directeur

dans un ministère, vous ne me donnerez pas de démenti - elle est aujourd'hui prodigieusement entamée et mise en mauvaise posture par les exemples de favoritisme que l'on voit. Que ce favoritisme arrive à méconnaître la loi, je ne peux pas trouver cela admirable.

M. .Les syndicats de fonctionnaires n'ont  
qu'à se pourvoir au Conseil d'Etat.

M. BABAUD-LACROZE. Au chapitre 36, la commission a supprimé l'augmentation relative aux subventions (bruit de conversations).... au fonds d'armement, au chapitre B, le gouvernement avait proposé un crédit de 20 millions ; la Chambre l'a porté à 30 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.  
~~XXXXXXXXXXXXXX~~ Nous avons pris une décision hier. Vous n'étiez pas là.

M. BABAUD-LACROZE. Je m'excuse.

Il y a aussi la suppression des 9 millions que vous avez votée avant-hier au chapitre 36.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est autre chose.

M. BABAUD-LACROZE. Avant-hier, la commission a supprimé l'augmentation de 9 millions que le gouvernement avait proposée au chapitre 36 en ce qui concerne les subventions.

M. LE MINISTRE. Je me demande pourquoi la commission a supprimé les 9 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle ne les a pas supprimés, elle avait réservé le chapitre. J'avais donné cette indications que la réduction était jugée possible en raison de l'importance des re-ports

ports de crédits qui seront opérés de 1935 à 1936.

M. LE MINISTRE. Ces 9 millions ont trait surtout au désenclavement. Vous savez dans quelle situation se trouvent certains départements dont les villages n'ont pas encore de routes. Il est tout à fait douloureux, il est très triste, et le vice-président de la commission, M. Léon Perrièr, le sait, de voir des routes magnifiques, qui sont la fierté de notre pays, dans les plaines, et de voir certains villages qui n'ont que des sentier muletiers. Nous avons assisté dernièrement, dans l'Isère, à un village qui a brûlé entièrement, parce que, à quelques kilomètres, on n'a pas pu faire venir les pompes automobiles ; il n'y avait pas de route.

Et la Corse ! et la Corrèze, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, l'Ardèche, le Finistère, toute une série de villages n'ont pas encore de routes, et c'est une chose navrante. On ne se doute pas de la misère de ces populations. Vous savez bien que, dès qu'arrive une route, le lendemain, c'est le car qui vient dans le village. Dans certaines régions de montagne, quand arrive un accident à un paysan, il ne peut même pas être transporté sur un brancard à l'hôpital ; le médecin souvent ne peut pas venir.

J'ai voulu faire un effort, j'ai demandé un crédit de 9 millions. J'insiste très respectueusement auprès de la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission délibérera.

M. BABAUD-LACROZE. Pour le dernier chapitre, qui intéresse M. Charabot, nous avons décidé la suppression de l'article 45 nouveau, pour des remboursements partiels à l'ancienne compagnie de Nice (?) d'impositions perçues en Italie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est décidé.

M. BABAUD-LACROZE. Nous passons à la Sûreté. La commission

voulait avoir des explications sur la réorganisation de la police d'Etat.

M. LE MINISTRE. Je voudrais auparavant, sur les 60.000 fr. supprimés pour les Alpes-Maritimes,...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous le ferez en séance. La commission a statué.

M. BABAUD-LACROZE. Vous nous demandez des sommes énormes pour la réorganisation de la police.

M. LAUDIER. Je voudrais poser une question. M. le ministre répondra à toutes les questions ensemble.

Est-il exact qu'à la suite des décrets-lois qui ont réduit tous les traitements et salaires, M. le ministre a déclaré qu'il relevait très sensiblement les indemnités de fonctions de la police d'Etat ?

Est-il exact que ce décret ait été transmis aux préfets avec une circulaire indiquant que ces municipalités pourront étendre ces indemnités de fonctions aux polices locales, alors qu'on interdit rigoureusement des ristournes sous quelque forme que ce soit aux agents communaux et départementaux la moindre des sommes retirées par application des décrets-lois ?

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas besoin de développer longuement la nécessité de l'accroissement des crédits que j'ai demandés pour trop la police d'Etat. Le Sénat est ~~trop~~ averti de la situation économique et sociale de ce pays pour que pas penser qu'il est nécessaire de faire une grande réorganisation de la police.

Depuis un an, dans mes services, au ministère de l'intérieur, toute une organisation matérielle, que M. le rapporteur a pu voir

sur place, a été faite. Qu'il me suffise de vous dire, par exemple, que chaque jour on ouvre 300 dossiers nouveaux sur des personnes, enquêtes, ou des étrangers. Cela vous représente l'activité de la police à Paris. Là aussi, la nécessité de coordination que nous avons à faire dans le pays s'impose. Premier point : j'ai pris la décision de proposer par décret-loi, la création d'un commissaire divisionnaire auprès de chaque préfet. Ce commissaire divisionnaire, souvent, remplacera le commissaire spécial de gare ou le commissaire spécial de la ville.

Il est nécessaire que nous ayons en mains toute la police de ce pays. J'ai vécu pendant sept mois des heures extrêmement difficiles où j'ai été souvent inquiet, je peux le dire ici, en petit comité. J'ai connu cela avant le 14 juillet, avant le 11 novembre, avant la nomination du gouverneur général de l'Algérie, une situation très pénible, très angoissante, qui peu à peu s'est tassée, cette hypersensibilité sociale s'est calmée, j'ai fait de l'enveloppement humide comme j'ai pu, j'ai fait baisser d'un degré la température. Mais il me faut des éléments solides et il faut une réorganisation de la police, car seul l'Etat doit maintenir l'ordre ; il faut qu'il ait sa police dans la main. Il faut que les préfets aient auprès d'eux des commissaires de police en rapports directs avec eux souvent, chargés de faire des enquêtes dans tout le département, car, quel que soit le respect que j'aie pour les polices municipales, il arrive parfois - j'en demande pardon à quelques-uns des commissaires - qu'elle est plus favorable à des thèses politiques qu'à des thèses d'Etat.

Par conséquent, je fais cette réorganisation.

D'autre part, il faut que nous nous adaptions aux formules modernes. J'ai envoyé des chefs de service en Allemagne, où l'organisation de la police est admirablement faite.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Les Allemands s'en aperçoivent !

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Par exemple, au point de vue de la T.S.F., de la police criminelle, des recherches des étrangers, car il faut que je vous dise : tous les étrangers que nous expulsons : il est impossible de suivre l'expulsion ; nous donnons un ordre d'expulsion, 15 jours après ou un mois après, nous arrêtons le même étranger que nous avons voulu expulser.

Par conséquent, je fais une réorganisation, j'ai un plan d'ensemble de la police d'Etat. Puis, dans les environs de Paris, c'est-à-dire dans les communes de Seine-et-Oise, dans 160 communes de Seine-et-Oise et 19 communes de Seine-et-Marne, nous avons voulu une police d'Etat. Pourquoi ? C'est la banlieue parisienne. Il y a là une population de plus d'un million et demi d'habitants; ce sont des villes qui se sont considérablement accrues.

Il faut que je fasse remarquer à la commission que, dans certaines communes, pour des raisons d'ordre politique, on supprime même la police municipale, on lui donne une autre fonction ; il y en a qui sont gardiens de cimetière ; on refuse de permettre à la police municipale de faire son métier. Si je ne garde pas les environs, la banlieue parisienne, si je n'ai pas en mains le contrôle, je n'ai pas le contrôle à Paris.

J'ai pris ces décisions. Comment les prendre si je n'avais pas eu les décrets-lois ? J'aurais eu de longues discussions à la Chambre. J'en ai eu déjà. D'autres, moins longues probablement, au Sénat. Mais je n'aurais pas pu prendre ces mesures définitives que j'ai prises et qui sont nécessaires à la sécurité de la ville de Paris et de toute la région parisienne.

Voilà pourquoi toute cette réorganisation a été faite ; elle demandera, à l'usage, d'être améliorée, d'être retouchée. Mais je

vous assure et j'affirme à la commission que l'effort que nous avons fait est le fruit de plusieurs mois de travail et d'expériences et que le directeur de la Sûreté générale, qui est un homme tout à fait remarquable, M. Magny, m'a apporté un concours précieux et une aide de toutes les minutes, et qu'à l'heure actuelle, je puis déclarer à la commission que nous aurons, par l'application de ces mesures, en mains l'ordre complet dans le pays, et que nous pouvons n'avoir aucune inquiétude.

M. BABAUD-LACROZE. Il y a la réorganisation des polices des frontières, aussi, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Je n'en ai pas parlé. Elle est tout à fait nécessaire, et aussi dans certains ports et dans certains lieux de passage d'étrangers.

M. BABAUD-LACROZE. Et le service de radio.

Quant à la question de la Caisse de crédit aux communes,...

M. SCHRAMECK. Etant donné qu'on a appliqué au nombre de communes que vous avez indiqué, en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne, le régime de la police d'Etat, si j'ai bien lu l'exposé fait à cette occasion dans les lettres du 8 novembre, les communes intéressées, qui ont moins de 5.000 habitants, n'auront pas de répercussions financières, mais toutes les communes de plus de 5.000 habitants auront à y subvenir dans des proportions qui sont de nature à les gêner dans l'établissement de leurs budgets? Ces communes, il y en a une soixantaine, si je ne m'abuse. Que compte-t-on faire? Est-ce que le ministre de l'intérieur va examiner du côté de l'administration départementale, comment on pourra permettre à ces communes d'équilibrer un budget qui, du fait du prince, est subitement déséquilibré par une réforme contre laquelle elles sont tentées de protester?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a un article de la loi de finances que nous avons voté hier à cet égard.

M. SCHRAMECK. Il n'en est pas moins vrai qu'elles ont leur part à payer.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Je veux répartir sur les communes qui ont de lourdes charges, en plusieurs années, les charges qui doivent intervenir. L'Etat prendra une part plus importante. Il y a une chose qui dépasse la question financière, c'est la question de l'ordre. L'ordre des environs de Paris, je tiens à vous déclarer que je ne regarde pas la question financière sur ce point.

J'ai connu des moments trop difficiles.

M. SCHRAMECK. Je faisais désarmer les ligues, j'ai été menacé de mort, j'ai eu des moments extrêmement difficiles, je pourrais lire les résultats du désarmement des ligues que j'ai fait opérer. Si on avait opéré à ma suite, nous ne serions pas dans la situation que vous avez vécue, et à laquelle nous sommes obligés de chercher des remèdes de force. Il n'y a pas de ministre de l'intérieur qui ne vive pas ces moments-là.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur Schrameck, vous m'accorderez que le fond de la réforme est excellent.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Nous avons envisagé de prendre à notre charge la part supplémentaire de ces dépenses ; nous les répartirons sur plusieurs années. Les finances de ces communes qui se sont développées vite sont en déséquilibre ; on peut même dire que toutes ces communes sont en faillite. Il y en a beaucoup. Il y a un effort à faire, nous le faisons.

Mais il y a quelque chose qui me préoccupe davantage que la question financière, c'est la question de la police dans ces commu-

nes. C'est pourquoi j'ai pris mes décisions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le fond de la décision n'est pas critiqué.

M. SCHAMECK. Non.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous demandons, nous qui sommes le Grand conseil des communes de France, nous essayons de veiller à ce que les finances communales ne soient pas abîmées.

M. SCHRAMECK. Et une réforme d'Etat devrait se liquider par des ressources d'Etat.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Evidemment. Il ne faut tout de même pas que les communes en fassent un bénéfice.

M. SCHRAMECK. Sans leur permettre cela, il y aurait eu un système à trouver : cristalliser leurs dépenses antérieures.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Cristalliser leurs dépenses antérieures avec une légère progression.

M. SCHRAMECK. Au prochain recensement, un certain nombre de celles qui ne sont pas encore atteintes auront les 5.000 habitants requis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En réalité, c'est une charge nouvelle pour l'Etat.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je la verrais bien volontiers si j'étais sûr de la tranquillité.

M. BABAUD-LACROZE. On peut ~~essayer~~ maintenant résERVER la question de la Caisse aux communes, puisqu'elle ne vient pas.

(M. le Ministre de l'Intérieur se retire).

## AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AIR

M. LE MINISTRE DE L'AIR est introduit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Au sujet du chapitre 12 du budget de l'air, relatif à la ligne d'Air-Afrique, nous désirons savoir comment présentement est exploitée cette ligne.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Elle est exploitée en régie. L'année dernière, vous avez accordé un crédit de 10 millions pour deux lignes : Alger-Brazzaville et Casablanca-Tunis.

Casablanca-Tunis n'a donné lieu, au cours de 1935, qu'à quelques voyages d'essai, pour la bonne et unique raison que nous n'avions pas d'appareils adaptés à cette ligne et que c'est seulement vers septembre-octobre que nous avons eu des appareils.

Dans le même temps, une exploitation privée avait été organisée par des gens de l'Afrique du Nord, avec du reste l'appui des Délégations Financières de l'Algérie, et nous avons estimé à ce moment qu'il convenait de nous alléger de cette ligne, de laisser le gouvernement général de l'Algérie et les Délégations Financières libres de faire cette exploitation, comme ils le désiraient, et notamment elle a fonctionné pendant six mois de l'année, du reste fort bien, entre Tunis et Alger, et même Oran, le prolongement sur Casablanca n'ayant pas encore été fait, mais devant être fait dans le courant de cette année. Nous laissons la ligne Casablanca-Tunis à l'initiative privée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce cas, une réduction du crédit s'imposerait.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Nous avons fait une réduction d'un million.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle pourrait être de deux millions, disait M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Si vous voulez, mais je vais terminer mon raisonnement. Le reste de la ligne de Brazzaville, c'était l'amorce de la ligne de Madagascar, dont, par ailleurs, le fonctionnement entre Madagascar et Broken Hills était assuré par le gouvernement général de Madagascar. Il s'agit, pour l'année 1936, de terminer complètement la ligne et de faire par conséquent le trajet Bangui Broken Hills.

Nous avons fait plusieurs voyages d'essai cette année entre Bangui et Broken Hills, plusieurs voyages directs d'Alger à Madagascar. Cela s'est très bien passé, et nous voulons, cette année, terminer complètement la ligne. Nous comptons le faire dans le cadre des 9 millions de francs, diminués d'un million par rapport à l'année dernière.

Je réponds à la question que me posait tout à l'heure M. le rapporteur général. Il est édact que si nous ne faisions pas Bangui Broken Hills, nous pourrions supprimer quelque chose de ces 9 millions de francs. Mais je supplie la commission du Sénat de vouloir bien noter l'intérêt primordial qu'il y a, au point de vue impérial français, à ce que notre ligne d'Alger à Madagascar soit faite de bout en bout dès 1936, et régulièrement.

Il y a donc une diminution d'un million de crédits. Nous supprimons Casablanca-Tunis, mais nous faisons à la place Bangui Broken Hills.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le ministre des finances avait suggéré tout à l'heure de diminuer le crédit de 2 millions.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Alors, nous ne pouvons plus faire

Bangui Broken Hills. Je me permets d'insister sur l'importance primordiale qu'il y a à terminer complètement cette ligne impériale, et par le procédé actuel de la régie, car si vous me le permettez, je vous donnerai un chiffre très simple : l'exploitation de notre régie a été économique, puisque le kilomètre nous coûte 16 francs au lieu de 21 francs dans la plupart des autres lignes, et que notamment, dès cette année, malgré une organisation administrative imparfaite, nous avons une recette voisine de 5 francs par kilomètre, ce qui couvre 23 % de nos dépenses.

Par conséquent, c'est une affaire qui marche bien, et qu'il faudrait maintenir, dans l'état actuel, et qu'il faudrait terminer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous vous avons entendu ; la commission décidera. Nous vous remercions, en nous excusant de vous avoir fait venir pour si peu de chose.

(M. le MINISTRE DE L'AIR se retire)./.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Monsieur le Ministre, nous désirerions avoir votre avis sur les augmentations opérées par la Chambre pour soutenir les cours de la gemme et défendre le marché du lait. Il s'agit des art. 37 et 38 de votre budget.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'avais accepté les chiffres de M. le ministre des finances et ce sont ceux qui ont été proposés à la Chambre. C'est la commission des finances qui les a majorés. Bien entendu, j'accepte les chiffres initiaux qui avaient été demandés par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Des abus nous sont signalés en matière de lait et d'exportation de beurres. Quels sont ces abus ? Vous m'avez écrit, à ce sujet, une lettre très satisfaisante. Etes-vous arrivé à supprimer ces abus ? Ces sommes-là ne sont-elles pas détournées, en grande partie, pour une affaire à la tête de laquelle est un de ces hommes qui, sous couleur de défendre les intérêts agricoles, exploitent le budget ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'ai fait une enquête sur la situation de M. Achard, car c'est de lui, je crois, dont vous voulez parler. Il fait partie d'une société qui ne réalise pas de bénéfices.

Messieurs, M. le Président m'avait indiqué, dans le courant des vacances, que des abus se seraient produits et, notamment, qu'une société aurait été constituée au capital de 200.000 frs pour une exploitation des primes sur le beurre. J'ai ici le prospectus envoyé à un certain nombre d'agriculteurs et de dirigeants de coopératives ou d'associations agricoles.

J'ai remarqué tout de suite une chose : c'est que ce prospectus ne portait aucun nom d'éditeur ni aucune signature. J'ai quand même fait procéder à une vérification.

D'après les indications qui m'ont été fournies par mes services, il s'agit d'une société créée à la suite de la délibération de l'office central de vente des coopératives laitières et de la Fédération nationale des coopératives laitières. Cette société n'a jamais fait d'exportation en Sarre et n'a jamais touché aucune prime d'exportation.

M. LE PRESIDENT.- Mais depuis les nouveaux crédits ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Depuis les nouveaux crédits, elle n'a fait aucune exportation de beurre.

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue, M. Cencelme, me signalait qu'elle aurait touché 3.500.000 frs.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Ce n'est pas exact.

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous certain qu'il n'y a pas de spéculateurs qui se soient interposés ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Affirmer qu'il n'y a jamais eu de spéculation en matière commerciale, c'est une déclaration...

M. LE PRESIDENT.- Non ! mais qu'il n'y a pas eu d'aigrefins ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je ne le crois pas. En tout cas, je vous remercie de m'avoir signalé l'affaire à l'époque.

Quant à l'application de cette prime, je suis venu

devant la commission des finances du Sénat ~~l'actuelle~~ ~~la~~ au moment où la loi a été votée. Il s'agissait d'organiser, grâce à des primes, des exportations de beurre.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous avions demandé - et vous nous l'avez promis en séance - d'user de l'arme du décret pour entourer de toutes les garanties l'allocation des primes dont il s'agit.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- C'est cela ! Je vous ai envoyé les dispositions qui avaient été prises pour ce procédé de distribution.

Aujourd'hui, je crois que le résultat cherché a été obtenu. Voici, en effet, le cours des beurres des Charentes aux Halles centrales de Paris pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Au mois de décembre, lorsqu'a été dépassé le cours de 20 frs le kilo que nous trouvions excessif, nous avons usé de la faculté de faire entrer des beurres étrangers que nous tenions d'un décret de 1934. Grâce à cela, les cours sont, actuellement, entre 19 et 20 frs.

M. LE PRESIDENT.- Oui! car, autant que possible, il ne faut pas trop exploiter le consommateur.

J'avoue que j'avais été très impressionné par ce que M. Dumont avait dit au moment de la discussion. Il avait déclaré en substance : avant de donner de l'argent pour qu'à l'étranger on se régale à bon compte de notre excellent beurre français, il faudrait peut-être faire en sorte que les écoliers ou les ~~mauxx~~ malheureux qui n'ont rien à se mettre sous la dent puissent ~~en~~ avoir une part de ce produit de notre pays.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Au 15 décembre

-----dernier, nous avions exporté 9.251 quintaux de beurre à destination, principalement, de l'Angleterre, du Maroc et de la Tunisie.

Je signale à la commission que les beurres français dont on avait dit qu'ils seraient probablement mal accueillis sur le marché anglais, ont été, au contraire, très appréciés des consommateurs britanniques, ce qui peut présenter un certain intérêt en vue d'une exportation ultérieure, même sans prime.

Les allocations se sont élevées au total de 5.550.582 frs. Nous avons suspendu toutes les autorisations d'exportation le 22 novembre, à la date où les cours dépassaient 17 francs. Comme la hausse avait continué à se développer en raison de l'époque où nous nous trouvions et que le prix du kilo de beurre avait dépassé 20 francs, nous avons usé de la faculté de faire entrer des beurres étrangers.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous surveillez cette question sérieusement ? Vous ne laissez pas exploiter le consommateur ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Nous devons valoriser les produits à la terre sans toutefois que le consommateur en souffre.

M. LE PRÉSIDENT.- Evidemment, ce n'est pas commode. Il y a une mesure à garder.

En ce qui concerne les gemmes, M. Caillier me dit - je suis un peu gêné pour répéter ses paroles et j'aurais préféré que vous le lui demandiez - que c'est de l'électoralisme.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'ai collaboré,

jusqu'à présent avec M. Caillier qui, du reste, fait partie du Comité de défense de la gemme et de la résine. Jusqu'à présent, il ne s'est pas plaint. Il m'a apporté des suggestions très intéressantes et très précises pour l'utilisation de ces crédits au mieux des intérêts de la région girondine et landaise, mais il ne m'a pas fait la confidence que vous avez rapportée quant à son appréciation sur l'opération d'ensemble.

M. LE PRESIDENCE.- Alors, il me l'a réservée, car je n'invente rien.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Voici, sur cette question des gemmes, quelques chiffres.

Le prix de la barrique apportée à la distillerie était, en 1926, de 1.800 francs contre 100 frs globalement avant la guerre. Il y a quelque temps, ces prix étaient tombés à 250 et 260 frs. Grâce aux mesures que nous avons pu prendre à la suite du vote du Parlement, nous sommes remontés à 305 frs, ce qui fait à peine trois fois et demie le prix d'avant-guerre.

M. LE PRESIDENT.- C'est le cas pour la plupart de nos denrées agricoles. Nous ne pouvons pas extraire de notre production agricole certains articles que nous privilégerions au détriment des autres. C'est là-dessus que j'appelle votre attention.

Nous parlions l'autre jour des primes pour le lin et le chanvre. Je connais la question pour le chanvre et je puis dire que l'on fait à cette culture un avantage considérable, excessif.

Encore une fois, il ne faut pas extraire de l'ensemble de la production agricole certains produits pour les privilégié, alors que d'autres restent livrés à la libre

concurrence.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - En ce qui concerne le lin et le chanvre, vous savez que le système des primes a été institué par un texte voté par les deux Chambres il y a cinq ans si mes souvenirs sont exacts.

Pourquoi a-t-on voulu favoriser la production du lin et du chanvre ? C'est qu'il y a un intérêt de défense nationale en même temps qu'un intérêt agricole.

Pour ce qui est de la défense nationale, je vais vous citer quelques chiffres de mémoire. En cas de mobilisation, nos divers ministères de défense nationale auraient besoin d'une quantité de lin et de chanvre de l'ordre de 70.000 unités. Or, au moment où la loi a été votée, notre production française représentait 2.000 à 3.000 unités. Grâce aux primes, nous arrivons à produire maintenant 16.000 unités, c'est-à-dire à peu près le quart de nos besoins en cas de guerre.

M. LE PRESIDENT. - Et en essence, que produisons-nous ?

Mais laissons le lin et le chanvre qui ne sont pas en discussion et parlez-nous, Monsieur le Ministre, de la gemme.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Pour la gemme, nous avons demandé des crédits...

M. LE PRESIDENT. - Sont-ils bien employés ? Voilà toute la question. Il me semble que le résultat que vous nous indiquez, les 50 francs d'augmentation, n'est pas tout à fait en rapport avec l'effort que nous faisons.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Nous n'avons utilisé, jusqu'à présent, qu'une partie des crédits, préci-

sément parce que je me propose de créer un organe de distribution présentant toutes garanties au point de vue des finances publiques. Nous avons institué, par un décret que je pourrai communiquer à la commission, un organisme central qui est à Bordeaux et dans lequel j'ai tenu à ce que la majorité des membres de la commission de distribution soient des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT. - A la bonne heure !

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Pourquoi Bordeaux ? Parce que c'est là qu'est le marché.

J'ai également désigné pour cet organisme un fonctionnaire de l'administration des eaux-et-forêts connaissant bien les Landes et les questions spéciales à ce service.

Jusqu'à présent, j'ai l'impression que les primes ont été bien réparties.

Le commerce de la résine et, je crois, M. le sénateur Caillier, avaient demandé la création d'une centrale générale de vente des produits résineux pour l'exportation et même pour la vente à l'intérieur. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas voulu m'engager dans cette opération pour la vente à l'intérieur. En revanche, je suis prêt à envisager cette centrale de vente pour les exportations.

Si, par le moyen de la prime, nous n'avons peut-être pas obtenu tous les résultats qui seraient souhaitables, cela tient aux circonstances et aux hostilités italo-éthiopiennes. L'Italie, en effet, était un de nos meilleurs clients en produits résineux et, avec les sanctions, nous avons là un débouché qui s'est fermé.

M. LE PRESIDENT. - Toute la question est que l'argent ne soit pas gâché. Vous nous donnez, sur ce point, des

renseignements qui me paraissent satisfaisants et que, je crois, satisferont la commission.

(M. le ministre de l'agriculture se retire.)

M. PIETRI, ministre de la marine, est introduit.)

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Nous désirerions connaître, Monsieur le Ministre, votre avis sur l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 13 millions prévue à l'art. 47 bis de la loi de finances relativement à la mobilisation industrielle.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Messieurs, cet article vous a surpris comme il avait surpris la commission des finances de la Chambre. Celle-ci, faute d'explications précises, l'avait une première fois supprimé. Puis, il a été rétabli.

C'est la première fois, en effet, qu'un article de cette sorte apparaît dans le budget du ministère de la marine. Au ministère de la guerre, il en va différemment et, presque chaque année, on trouve au budget de la guerre un article comme celui qui figure à l'art. 39 concernant la mobilisation industrielle et qui est libellé comme suit :

" Le ministre de la guerre est autorisé à engager, pendant l'année 1936, en sus des crédits ouverts par la présente loi au fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux (constructions neuves) et dans les conditions prévues par la loi du 1er août 1930 relative aux marchés intéressant la mobilisation industrielle, des dépenses s'élevant à la somme de 23.400.000 fr, se répartissant ainsi qu'il suit...".

Nous avons copié cet article du budget du ministère de la guerre pour notre part, sans y rien changer.

Qu'est-ce que la loi du 1er août 1930 ? Cette loi est relative à la mobilisation industrielle. Elle prévoit que pourront être passés avec les industriels des contrats destinés, soit à décentraliser leurs usines, soit à leur faire constituer des stocks pour le cas de guerre.

Comme ces contrats peuvent porter sur plusieurs exercices, il est nécessaire, en sus des crédits de paiement qui peuvent être prévus tous les ans, qu'il y ait, dans la loi de finances elle-même, une autorisation pour le ministre de faire porter ces contrats sur deux ou trois années.

Jusqu'à maintenant, je le répète, la marine n'avait pas usé de cette faculté. Pourquoi ? Parce que, jusqu'aux environs de l'année 1934, tout ce qui concerne la mobilisation industrielle avait été précisé dans les textes, mais assez peu dans l'application.

C'est depuis 1934 qu'à la suite, en particulier, de la réunion d'une sous-commission que j'ai eu l'honneur de présider au nom du Conseil supérieur de la défense nationale et qui s'est occupée tout spécialement de la reconstitution des stocks de guerre, on a, de nouveau et avec une plus grande activité, remis en branle tout ce qui concerne la mobilisation industrielle.

Que nous demandons-vous, je le répète pour la première fois, aux termes de la loi du 1er août 1930 ? Nous vous demandons un crédit de 13 millions réparti comme suit : 10 millions pour les constructions navales et 3 millions pour l'artillerie navale.

Comment sera utilisé ce crédit qui, au point de vue paiement, portera pour partie sur l'exercice 1936 et pour partie sur les exercices 1937, 1938 et probablement 1939 ? Voici le détail de cette utilisation:

Conservation et développement, loin des points sensibles, de l'outillage sidérurgique nécessaire aux fabrications qui intéressent la marine, notamment les fours électriques : 5 millions sur trois ou quatre exercices ;

Constitution, loin des points sensibles, d'outillage industriel pour les constructions mécaniques les plus importantes pour la marine : moteurs de sous-marins, turbines marines : 3 millions ;

Outillage et instruments vérificateurs pour la fabrication en grande série des mines sous-marines : 2 millions.

Au total, les 10 millions dont je vous parlais pour les constructions navales.

En ce qui concerne l'artillerie navale, nous demandons, pour la décentralisation des fabrications d'optique et de télémétrie actuellement concentrées dans la région parisienne : 1.500.000 frs ;

pour les ateliers de forgeage des aciers spéciaux, 1.500.000 frs.

Au total : 3 millions.

M. LE PRESIDENT.- Vous comptez dépenser ces crédits dans quel laps de temps ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- En quatre années.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas, Monsieur le Ministre, d'autre question à vous poser. Nous vous remercions de vos explications.

(M. le ministre de la marine se retire à 13 h.10)

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à statuer sur les questions réservées .

EDUCATIONS NATIONALE.- Chapitre I3.- Université de Paris.- Traitements .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ici se pose la question de la création d'une chaire de cardiologie à la faculté de Médecine de Paris. M. le Ministre vient d'insister en faveur de cette création .

M. LEON PERRIER.- Laissons la faculté de Médecine régler elle - même cette question . Elle n'a pas été consultée et je le crois la grande majorité est hostile à cette création. Plutôt que de créer une chaire nouvelle, il vaudrait mieux rétablir la chaire de pathologie qui a été supprimée par décret-loi.

M. MAHIEU.- Ne nous immissons pas dans les querelles des médecins.

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, nous n'avons pas à approuver une création qui n'a pas été soumise à l'approbation réglementaire du conseil de la faculté.

- Le crédit relatif à la création de la chaire de cardiologie est repoussé.

Le Chapitre 63 .- Lycées de garçons, Traitements, est adopté avec une réduction indicative proposée par M. PHILIP , Rapporteur Spécial, pour permettre à la Chambre un relèvement de 5 millions nécessaire pour le dédoublement des classes de 6° trop nombreuses et améliorer ainsi les conditions dans lesquelles peut s'opérer la sélection.

Le Chapitre I4 de l'Enseignement Technique est voté avec une augmentation de crédit de 243.I50 francs demandée par M. CUMINAL Rapporteur Spécial, appuyé par M. ALEXANDRE BACHELET, sous la réserve formelle .....

formelle que ce crédit sera exclusivement consacré à l'école d'hôtelierie et à l'école de Marseille qui sont achevées et prêtes à fonctionner.

Le Chapitre I2 du Budget de L'AIR est adopté avec une réduction de ~~XX~~ I Million .

Le Chapitre 26 du même budget est adopté.

Les Chapitres 26, 27, 28, 29 du Budget de l'Intérieur sont adoptés .

L'article 30 noniès est rejeté .

L'article 26 est disjoint .

Un amendement de M. CHAUVEAU tendant à insérer un article 30 déciès A ainsi conçu : "sur les produits du Pari Mutuel urbain il sera exercé en faveur de l'élevage, après les prélèvements affectés aux sociétés de courses et aux frais de gérance et de timbre, un prélèvement de I %" est adopté .

La séance est levée à I2 heures 20 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Caillly

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Vendredi 27 décembre 1935

=====

La Commission est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. ALBERT MAHIEU, Vice-Président.

Présents : MM. ALBERT MAHIEU. ABEL GARDEY. PUJES.  
CHAUVEAU. PROVOST-DUMARCHAIS.  
HACHETTE. de LA GRANGE. BABAUD-  
LACROZE. LANCIEN. DELTHIL. LAUDIER  
ROY. CUMINAL. BACHELET. SCHRAMECK.  
SARI. PIERRE ROBERT. TOURNAN.  
FOURCADE. PHILIP.

Excusé : M. BIENVENU-MARTIN.

---

M. LE VICE-PRESIDENT. - La séance est ouverte à 14 heures.

L'ordre du jour appelle l'examen des amendements à la loi de finances.

.....

### AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES

Sur la proposition de M. ABEL GARDEY, Rapporteur général de la Commission, la Commission décide de disjoindre deux articles additionnels présentés par MM. Milliès-Lacroix et Lourties, l'un portant le n° 3 ter X, relatif à l'amodiation à des sociétés communales de la chasse dans les forêts domaniales, l'autre, 3 ter Y, soumettant à l'exploitation en régie, les internats exploités par les principaux de collège, à leur profit.

Elle disjoint également un amendement de M. Léon PERRIER rétablissant à l'article 30 quinzième le texte de la Chambre, modifié de façon à faire une situation plus favorable aux moulins coopératifs.

Elle décide d'entendre MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances sur les amendements de MM. Bosc et Borgeot, tendant à remplacer la taxe progressive à la mouture par une taxe de 4 francs au quintal sur les farines.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. Le Moignic propose un article additionnel 24 bis A prévoyant que les fonctionnaires et agents de la Direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine, dont l'emploi a été supprimé par décret-loi, devront être pourvus d'un emploi équivalent à celui qu'ils occupaient et qu'en attendant, ils conserveront leur traitement et les indemnités qu'ils percevaient.

Cette disposition est la reproduction de celle votée en 1925, lors de la suppression du commissariat d'Alsace -Lorraine.

Le décret-loi du 30 octobre, supprimant la

.....

direction générale des services d'Alsace-Lorraine n'a prévu aucune mesure transitoire en faveur du directeur général et des 11 fonctionnaires et agents dont l'emploi se trouve supprimé. Il se traduira donc, si aucun texte n'est voté, par le retrait pur et simple, à la date du 1er janvier 1935, pour le directeur, et par la mise en disponibilité sans traitement pour les autres fonctionnaires ayant appartenu antérieurement à d'autres administrations, et ce jusqu'à ce que des vacances se produisent dans ces administrations.

Il y a donc quelque chose à faire, mais seulement en faveur des fonctionnaires titulaires. Néanmoins, l'article a additionnel de M. Le Moignic me paraissant présenter des inconvénients, je vous propose d'accepter l'amendement présenté par M. le Général Bourgeois au chapitre 19 du budget de la Présidence du Conseil et qui consiste à réduire le crédit de 100 francs, pour permettre à la Chambre d'examiner à nouveau la question et de voter un crédit permettant de payer, pendant un certain temps, leur traitement, aux fonctionnaires dont l'emploi vient d'être supprimé.

M. LEBERT. - Les employés non reclassés des Régions libérées pourront-ils se prévaloir de cette mesure et en réclamer le bénéfice ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. HACHETTE, rapporteur spécial du budget et

....

la Présidence du Conseil. - Avant-hier, M. le Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil m'a demandé de proposer une réduction indicative au chapitre Ier de son budget, afin de pouvoir, par un réaménagement des crédits, dégager les 52.500 francs qui seraient nécessaires pour payer le traitement d'un bibliothécaire dont l'emploi serait créé.

Rien ne me permet de dire que cette demande soit justifiée et je ne puis, provisoirement, que donner un avis défavorable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ne pouvons accepter de réductions indicatives que pour des cas exceptionnels où l'intérêt général est engagé.

La séance est levée à 14 heures 35

---

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. (ai l<sup>l</sup>g)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 28 Décembre 1935

Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. ROY. BABAUD-LACROZE.  
LANCIEN. LAUDIER. HACHETTE. de LA GRANGE.  
PROVOST-DUMARCAIS. PUJES. PHILIP. CHAUVEAU.  
MAHIEU. DELTHIL. LEBERT. VIOLETTE. TOURNAN.  
MILAN. CHARABOT. ALEXANDRE BACHELET. CUMINAL.  
PIERRE ROBERT. VALADIER. SARI.

La séance est ouverte à 9 heures.

La Commission examine les articles réservés de la loi de finances.

L'article 36 ( Subvention à la Ville de Paris pour les dépenses de la Police municipale) est adopté conformément à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Les articles 28 quater et 52 demeurent réservés pour attendre les propositions de la Commission de l'Enseignement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une communication de M. Georges Bonnet, Ministre du Commerce, demandant l'adoption de l'article 3 ter J ( Prorogation jusqu'au 31 décembre 1936 de la loi du 1er mars 1935 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1935 le décret-loi du 12 juillet 1934. )

Il propose, en conséquence, l'adoption de cet article.

M. LEON PERRIER. Attention! Si nous cédons pour les automobiles, comment refuserons-nous une extension de ce

.....

M. LE PRESIDENT.- Le Cognac bénéficie déjà d'un régime de faveur pour l'exportation. C'est un argument de plus pour préconiser l'adoption de l'article car les automobiles ne sont pas les seuls produits protégés.

M. TOURNAN.- Le régime institué par l'article 3 ter J ne nous expose-t-il pas à des mesures de rétorsion ?

M. LE PRESIDENT.- Aucune mesure de ce genre n'est intervenue et n'est à craindre.

L'article 3 ter J est adopté.

M. VIOLETTE, Rapporteur Spécial du Budget des Finances.- Je vous avais demandé aux chapitres 69 et 69 bis la suppression des crédits pour le payement du traitement et des indemnités des Contrôleurs des Offices. Je croyais que la nomination de ces contrôleurs était illégale. Or, je me trompais car le décret instituant le contrôle a été pris en application de l'article 12 de la loi du 23 décembre 1933. Je demande donc que la Commission revienne sur sa précédente décision relative aux chapitres 69 et 69 bis.

Les chapitres 69 et 69 bis sont adoptés, avec les chiffres de la Chambre

M. REGNIER, Ministre des Finances et M. CATHALA, Ministre de l'Agriculture sont introduits .

.....

régime pour protéger d'autres produits.

M. MAHIEU. - Il n'y a pas d'inconvénient à accorder des exonérations semblables à d'autres industries que l'industrie automobile. Le Trésor n'y perd rien. La production exonérée n'existe justement qu'à cause de l'exonération. Sans cette dernière, pas de production, donc pas de recettes fiscales.

M. LE PRESIDENT. - C'est évident.

M. de LA GRANGE. - Je suis partisan du maintien du régime spécial institué pour les automobiles et de son extension aux industries textiles.

Dans son admirable discours, M. le Président Caillaux disait au cours de la discussion générale qu'il est indispensable d'abaisser les charges fiscales qui pèsent sur la production française. Eh bien! commençons d'abord pour tous les produits destinés à l'exportation.

N'oublions pas que, dans le Nord, 550.000 ouvriers sont en chômage. Nous devons tout tenter pour leur donner du travail.

M. LE PRESIDENT. - Je suis persuadé que nous devrons étendre l'expérience commencée pour les automobiles.

M. HENRI ROY. - Je le pense aussi et je le déplore car c'est là une solution de paresse. Il vaudrait infiniment mieux pousser les producteurs à réduire leurs prix de revient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Votons l'article à titre temporaire et à titre d'étude en vue d'extensions possibles.

M. BABAUD-LACROZE. - Je demanderai une extension en faveur du Cognac.

.....

## COMMISSION DES FINANCES

Séance du samedi 28 Décembre 1935

Audition de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'agriculture.

(M. Marcel Régnier, ministre des finances, et M. Pierre Cathala, ministre de l'agriculture, sont introduits.)

M. LE PRESIDENT . Monsieur le ministre des finances, nous serions désireux de vous entendre tout d'abord sur la question des offices. Vous savez quelle est à cet égard la position de la commission. Elle a jugé que, lorsqu'elle s'est attaquée à la question des offices, elle ne pouvait pas penser que cela amènerait la création de nouveaux contrôleurs, et elle a estimé que cette création ne correspondait pas avec les pouvoirs qui vous avaient été impartis par la loi. Voulez-vous donner à ce sujet à la commission les explications que vous jugerez à propos ?

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances.- Si vous le permettez, monsieur le président, je vous donnerai lecture d'une note, qui justifie la nomination tout à fait indispensable de contrôleurs financiers.

([REDACTED])

([REDACTED])

11

Telles sont, messieurs, les conditions dans les-  
quelles ces contrôleurs ont été créés.

M. LE PRESIDENT. Combien avez-vous nommé de contrô-  
leurs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Neuf .

M. HENRI ROY. Le chiffre qui nous a été donné est de  
onze.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET.- Le décret dit que ces  
contrôleurs doivent être dix au maximum. En fait, ils sont  
9 . Il y en avait déjà 5, nous en avons créé 4 nouveaux.

M. LE PRESIDENT. Vous les avez choisis dans les condi-  
tions indiquées par le décret ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Absolument, monsieur le  
président : un inspecteur des finances, deux conseillers réfé-  
rendaires à la Cour des comptes, et un Chef de bureau à l'admi-  
nistration centrale.

M. LE PRESIDENT. A quel traitement ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Ils ont la même échelle que  
les contrôleurs des dépenses engagées : de 65.000 à 100.000 fr.

M. LE PRESIDENT. Naturellement, les traitements des  
contrôleurs sont à la charge des offices ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bien entendu.

M. LE PRESIDENT. Vous avez parlé de réunions périodiques  
de ces contrôleurs. Qui préside ces réunions ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est le directeur du budget.

M. LE PRESIDENT . Vous convoquez ces réunions périodiquement ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Tous les quinze jours, monsieur le président.

M. MAURICE VIOLETTE. Le décret prévoit 24 ou 25 offices qui doivent être pourvus d'un contrôleur financier. Je suppose donc que chaque contrôleur est chargé de plusieurs offices.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est cela. Il y a des offices qui ne sont pas assez importants pour justifier à eux seuls un contrôleur.

M. MAURICE VIOLETTE . Nous sommes d'accord. Mais tous les offices sont suffisamment pourvus avec les 9 contrôleurs que vous avez nommés ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Certainement.

M. MAURICE VIOLETTE. Vous considérez qu'avec 9 contrôleurs on peut exercer un contrôle sérieux sur l'ensemble des offices?

Absolument./

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET./Conformément d'ailleurs aux conclusions de la commission des offices, nous avons réformé leur comptabilité, et nous avons déjà soumis ces budgets. C'est déjà un grand progrès; nous apporterons encore de nouvelles améliorations.

M. LE PRESIDENT . Mais enfin, vous maintenez les offices, et c'est ce qui nous ennuie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Croyez bien que, si nous avions pu en supprimer un plus grand nombre, nous l'aurions fait.

M. TOURNAN. Le monopole de l'alcool est-il considéré comme un office?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Forcément, et il a un contrôleur financier.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est même certainement un des offices les plus importants.

M. TOURNAN. La gestion financière actuelle de cet office est en déficit caractérisé.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Cela résulte de l'application des lois sur la viticulture et nous ne pouvons que les appliquer.

M. HENRI ROY. Ce qui est surtout intéressant, ce sont les réunions périodiques des contrôleurs.

M. LE PRESIDENT. Cela peut en effet, assurer une certaine unité dans le contrôle des offices.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous nous conformons aux indications de la commission des finances en nous efforçant d'établir et de renforcer partout le contrôle. Vous savez que nous avons même créé dans les ministères un corps de contrôle spécial, qui va vous permettre de suivre les opérations de chaque ministère.

M. LE PRESIDENT. J'espère que ce contrôle fonctionnera bien.

En tout cas, sur la question du contrôle des offices, personne n'a d'autre explication à demander ?...

Sur ce point, nous vous remercions, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai une petite demande à vous présenter. Vous avez supprimé le traitement d'un attaché financier à Londres. Or, le renseignement qui vous avait été donné était inexact; on vous avait dit que l'emploi n'était pas occupé, or il est occupé en fait.

M. MAURICE VIOLETTE. Nous savions bien que cet emploi était occupé. C'est volontairement que nous l'avons supprimé, parce qu'il a été créé illégalement, il n'y a pas l'ombre d'un doute à cet égard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Comme il est là, je ne peux pas le guillotiner, cet homme !

M. HACHETTE. Est-ce qu'ils sont deux maintenant ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Ils sont deux; d'ailleurs, ce n'est pas moi qui ai créé le poste supplémentaire.

M. LE PRESIDENT. C'est entendu, ce n'est pas vous, mais le poste a été créé illégalement; nous le supprimerons. Vous caserez ce fonctionnaire comme vous voudrez, cela ne nous regarde pas. D'où vient-il d'ailleurs ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. C'est un chef de bureau d'administration centrale.

M. LE PRESIDENT. Vous le ferez rentrer à l'administration centrale. Nous ne pouvons pas admettre une création de poste illégale comme celle-là.

M. DE LA GRANGE. Est-ce qu'il n'est pas question aussi de la création d'un certain nombre de postes dans l'enregistrement ?

M. LE PRESIDENT. La Chambre a fait sauter un certain nombre de receveurs de l'enregistrement; je trouve que c'est déplorable.

M. MAURICE VIOLETTE. Il y a un amendement qui rependra le texte de la Chambre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il serait très utile de nous donner quelques fonctionnaires supplémentaires à l'enregistrement. Il y a un contrôle sur les sociétés qui est nécessaire.

M. LE PRESIDENT. On peut ajouter que le personnel de l'enregistrement est le seul corps de l'Etat dont le nombre soit moindre qu'en 1914. Et ce n'est pas à l'avantage du trésor.

#### Taxe sur la farine

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Nous désirions interroger M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture sur l'opportunité de la transformation de la taxe à la mouture en taxe sur la farine. Vous savez que, sur ce point des amendements ont été déposés par un certain nombre de nos collègues.

M. PIERRE CATHALA, ministre de l'agriculture. La question de principe qui se pose est celle de savoir s'il faut asseoir la perception de la taxe à la mouture sur une taxe de la farine, ou sur une taxe du quintal de blé.

La taxe à la mouture était jusqu'alors perçue sur le quintal de blé; il n'y avait pas d'inconvénient à cela, parce que cette taxe coexistait avec la taxe à la production, de 4 francs par quintal de blé. Nous avons pu supprimer, comme le

désirait d'ailleurs le Parlement, la taxe à la production. La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir s'il est plus expédition, au point de vue économique et agricole, de percevoir la taxe à la mouture sur la matière première, c'est à dire sur le blé, ou sur le produit fabriqué, c'est à dire sur la farine.

Il est préférable, à mon sens, de la percevoir sur la farine, et voici pourquoi. Lorsque vous asseyez une taxe à la mouture sur la matière première blé, il y a toujours tendance à faire supporter une partie au moins de cette taxe au producteur, c'est à dire au cultivateur, et en même temps on en tient compte fatalement pour la fixation du prix du pain. Nous avons donc le risque d'une double incidence: un bénéfice réalisé par le meunier sur le quintal de blé, au détriment du producteur, et d'autre part dans la fixation du prix du pain on tient compte de cette taxe qui est un élément du prix de revient de la farine.

Par conséquent, je crois que la perception sur la farine est, au point de vue agricole et économique, est supérieure à la perception sur le quintal de blé.

M. HENRI LAUDIER. Pour ce qui est de la taxe du pain, les meuniers tiendront compte de la taxe à la farine; le résultat sera exactement le même.

M. LEMINISTRE DE L'AGRICULTURE. J'ajouterai qu'au point de vue du contrôle, indispensable en matière de taxe, il est beaucoup plus facile de surveiller la sortie des farines du moulin. Les procédés de contrôle sont beaucoup plus simples et je crois qu'il y a là un avantage, aussi bien pour la meunerie que pour l'administration des contributions indirectes.

J'ajoute que toutes les associations professionnelles de meunerie se sont prononcées en ce sens.

M. MAURICE VIOLETTE. Ce serait peut-être une raison pour voter contre. (Sourires)

M. LE PRESIDENT. N'exagérez pas !

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Je crois que lorsqu'on peut, en matière de taxe, apporter l'adhésion de celui qui aura à la payer, c'est tout de même un élément qui doit être versé au dossier.

Ma préoccupation est que la taxe à la mouture, quel que soit son mode de perception, continue à assurer au compte spécial du blé la recette que nous avons. Cette recette, on peut la chiffrer à 180 millions de francs, étant donné les recouvrements.

Il résulte des calculs faits par l'administration des contributions indirectes qu'en percevant une taxe à la mouture de 5 fr. par quintal de farine, et en maintenant l'exonération à la base pour les tout petits moulins qui écrasent moins de 2.000 quintaux de farine, un rendement de 180 millions est assuré, et peut-être même légèrement supérieur.

M. HENRI ROY. Il ne faut pas le dire !

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Il faut dire à la commission des finances tout ce qu'on pense.

Si le calcul donnait exactement 180 millions de francs, la situation serait précaire, parce que nous ne pouvons pas courir le risque que, par suite d'une erreur de calcul, d'une

sous-consommation de pain, ou d'une fraude, cette recette diminuée. Par conséquent, lorsqu'on nous dit : "Le rendement sera légèrement supérieur à 180 millions", c'est une sécurité dont la commission des finances a besoin.

M. ABEL GARDEY, rappiteur général.- Il s'agit d'une taxe uniforme de cinq francs?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Cui, avec exonération à la base pour tous les petits moulins écrasant moins de 2.000 quintaux de farine.

En ce qui concerne la répercussion possible sur le prix du pain, je puis affirmer qu'avec cette taxe de 5 fr par quintal de farine, une hausse du prix du pain ne serait pas légitime.

Vous savez qu'on peut considérer qu'un quintal de blé donne naissance à 70 kilogs de farine. Par conséquent, lorsque vous percevez la taxe sur le quintal de farine, on peut dire que c'est une taxe inférieure de 30 % à la même taxe assise sur le quintal de blé. Or, quelle est la taxe à la mouture, perçue à l'heure présente par la meunerie industrielle qui alimente les grandes villes ? Elle est de 5 fr. par quintal de blé. Dans notre projet, elle serait de 5 fr. par quintal de farine. Par conséquent, c'est une diminution de 1 fr.25 à 1 fr.50 sur les frais généraux que ces moulins supportent du fait de la taxe à la mouture. Ainsi donc, aucune hausse du prix du pain ne serait justifiée; je considère même qu'on pourrait aboutir à une légère réduction du prix du pain, si le cours du blé ne se relevait pas.

J'espère quant à moi que nous assisterons à une hausse du prix du blé, qui est absolument nécessaire. Je ne ferai

pas l'opération qui consisterait à abaisser momentanément le prix du pain, pour être obligé de le relever ensuite. J'ai invité, en particulier, le Préfet de la Seine à tenir une comptabilité des variations des cours de la farine de façon que, sur une année d'équilibre, les meuniers ne réalisent jamais un bénéfice au détriment des consommateurs, mais de façon aussi à éviter des mouvements du prix du pain en dents de scie, qui ont, au point de vue moral comme au point de vue économique, des inconvénients sérieux.

Si la commission voulait accepter le troisième texte qui lui a été soumis par l'administration des contributions indirectes, au point de vue agricole il me donnerait toute satisfaction.

M. HENRI ROY.- Quelle serait la quantité dégrevée, si on applique l'exonération aux moulins écrasant moins de 2.000 quintaux ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je crois que cela ferait environ 5 millions de quintaux, ~~xxxxx~~ sur 60 millions.

M. LE PRESIDENT.- Ne craindez-vous pas que ce dégrèvement pousse à la fraude ?

M. LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.- Il n'y aura certainement pas plus de fraudes qu'avec le système actuel.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je crois que c'est surtout la taxe à la production, avec le système de l'exonération pour la consommation familiale, qui a fait se ~~généraliser~~ généraliser une fraude très grave. De sorte qu'on pouvait dire, en réalité, qu'à peu près la moitié du blé de France

ne supportait pas la taxe à la production. Nous avons essayé, M. le ministre des finances et moi, de réagir contre cela; nous avons été lamentablement battus. Je crois qu'il y avait 52 départements dans lesquels on prétendait pratiquer l'échange familial.

M. HACHETTE.- 76, en fin de compte !

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- En fait, le système de l'échange et de la mouture à façon existait traditionnellement en France, dans peut-être huit ou dix départements, au maximum. Or, aujourd'hui 76 départements se réclament de cette tradition pour bénéficier de l'exemption de la taxe. Il en résulte que la moitié du blé français ne payait pas la taxe à la production; et si l'on prenait pour base le montant des exonérations, ce n'est pas 75 millions de quintaux de blé qu'on consommerait en France, c'est 120 millions de quintaux : la récolte serait déficitaire!

M. ABEL GARDEY, rappiteur général.- J'indique ~~à xxix~~ que l'amendement Borgeot prévoit une taxe de 4 fr., au lieu de 5 fr. D'après les renseignements qui nous sont fournis, l'opération ne serait pas ainsi équilibrée. Mais ne craignez-vous pas que la taxe à uniforme de 5 francs soulève des objections de la part de meuniers écrasant de faibles quantités qui, à l'heure présente, bénéficient d'un barème qu'ils croient plus avantageux ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Monsieur le rapporteur général, il existe à l'heure actuelle un Comité professionnel de la meunerie, qui fonctionne au ministère, pour procéder

à l'opération du contingentement. Ce comité, qui groupe les représentants de toutes les formes de la meunerie, a adopté à l'unanimité le voeu suivant :

"Que la progressivité du taux de la taxe à la mouture soit supprimée et remplacée par une taxe unique, calculée de telle sorte que le produit total de la taxe ne soit pas inférieur à son produit actuel;

"Que cette taxe unique soit reportée sur le quintal de farine, quelle que soit sa provenance, au lieu d'être assise sur le quintal de blé."

Par conséquent, si nous avions des protestations, cela voudrait dire que le président de la petite et moyenne meunerie, qui a signé ce voeu, aurait trahi les intérêts de ses mandants, ce que je ne crois pas.

---

M. LE PRESIDENT.- Dans le journal "Le Petit Meunier" il y a eu des articles montrant que cette mesure se tournait contre les petits meuniers.

M. DE LA GRANGE.- Je voudrais demander une précision. Avec la nouvelle taxe, le régime spécial de la mouture à façon serait supprimé ? Les moulins qui font de la mouture à façon paieraient la taxe de 5 fr au quintal de farine, comme les autres ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- La mouture à façon ne serait pas exonérée, à moins qu'elle ne soit pratiquée dans de petits moulins écrasant moins de 2.000 quintaux.

M. MAURICE VIOLETTE.- Quelques-uns de nos collègues se préoccupaient tout à l'heure de la répercussion de cette réglementation sur le prix du pain. Je voudrais signaler à la commission et à M. le ministre de l'agriculture deux exemples récents, qui montrent à quelles exagérations donne lieu la taxe du pain telle qu'elle est pratiquée.

Les adjudications, pour 1936, pour les hôpitaux, collèges, etc., viennent d'avoir lieu à Chartres et à Dreux. A Chartres, les adjudications ont donné des résultats inférieurs de 20 et 21 centimes au prix de la taxe; et à Dreux, de 30 centimes. J'en tire cette conclusion que, lorsque le prix du pain est taxé à 1 fr.50, il y a là une exagération manifeste, puisque le boulanger peut donner 30 centimes de ristourne aux établissements hospitaliers.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je répondrai à M. Viollette que je vais signaler son intervention à M. le Préfet d'Eure-et-Loir et l'inviter à réunir la commission compétente pour réviser le prix pratiqué dans son département.

M. MAURICE VIOLETTE.- Je crois d'ailleurs que cette situation est générale et que les mêmes faits se sont déjà produits dans d'autres villes.

M. LE PRESIDENT.- Faites donc une circulaire pour indiquer aux préfets qu'ils doivent fixer le prix du pain d'après le résultat des adjudications dans les établissements publics.

M. HENRI LAUDIER .- Ce n'est pas possible!

M. LE PRESIDENT.- Que, du moins, ils en tiennent compte!

M. HENRI LAUDIER.- Je trouve que le prix officiel, à Chartres et à Dreux, est trop élevé. A Bourges, il est moins élevé et l'on n'a pas à faire des rabais aussi scandaleux.

M. LE PRESIDENT.- Laissons ce sujet. Il se peut que je ne sois pas suffisamment informé. La parole est à M. le rapporteur général pour nous donner lecture du texte que proposera la commission.

M. ABEL GARDEY, rappiteur général (lisant):

« L'article 23 du décret de codification du 17 mars 1935 est modifié comme suit: de

*Alinéa 3.* — « Elle est perçue sur les quantités totales de farines panifiables produites dans l'année, par chaque exploitant, dans un ou plusieurs moulins. Des décrets rendus sur la proposition des ministres de l'agriculture et des finances détermineront les spécifications des farines panifiables ainsi que les conditions dans lesquelles seront soumis à l'impôt les blés directement transformés en pain.

*Alinéa 4.* — « Le tarif de la taxe à la mouture est fixé à 5 fr. par quintal.

*Alinéa 5.* — « Par exception, cette taxe ne s'applique pas aux exploitants qui, dans l'ensemble de leurs établissements, fabriquent annuellement moins de 2.000 quintaux de farines panifiables. Les fabrications que ces exploitants pourraient faire effectuer par des tiers entrent en ligne de compte pour la détermination des quantités à envisager en vue de l'application du présent alinéa. »

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes d'accord, monsieur le ministre ? C'est bien le texte que vous demandez ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Parfaitement !

M. LEON PERRIER.- J'ai déposé un amendement qui vise les coopératives de meunerie. Quelque chose de très grave se passe actuellement. Les cultivateurs, qui sont très attachés à leur argent, quittent ces coopératives pour aller aux petits moulins, parce que ceux-ci sont exemptés de la taxe. L'Etat va donc se trouver dans une situation délicate, car il a prêté de l'argent à ces coopératives pour faciliter leur constitution. Comment feront-elles pour rembourser, si leurs sociétaires s'en vont ?

Il faudrait donc - c'est ma conclusion - que les petites coopératives de meunerie soient assimilées aux moulins qui écrasent moins d'une certaine quantité par an.

J'ai conçu mon amendement en fonction de la loi actuelle, qui parle du grain et non de la farine. Il serait évidemment facile de le modifier pour le baser sur la production de la farine.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je comprends très bien M. Perrier. A l'heure actuelle, les coopératives qui écrasent moins de 8.000 quintaux doivent payer 3 fr par quintal, d'après le barème. En leur faisant payer 5 fr par quintal de farine, la différence ne sera pas très élevée, puisque cela correspondra sensiblement à 3 fr.70 par quintal de blé. Ce n'est donc pas très considérable.

Il faut supposer que, dans la région dont vous parlez, monsieur le sénateur, il existe de petits moulins écrasant moins de 2.000 quintaux par an et capables de faire aux coopératives cette concurrence. Je ne connais pas assez l'Isère pour en juger.

M. LEON PERRIER. Oui! Il y a dans l'Isère une quantité de petits meuniers qui travaillent à façon.

M. LE~~O~~ PRESIDENT.- Vous ne pouvez pas demander, monsieur Perrier, une détaxe illimitée pour les coopératives. Quels sont donc les chiffres ?

M. LEON PERRIER.- Ce sont des coopératives qui ne réunissent pas plus d'une centaine de cultivateurs et qui n'écrasent pas plus de 8.000 quintaux par an.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- On m'avait dit, quand la question fut étudiée, qu'il ne pouvait être question que des départements pauvres, comme le Cantal ou la Lozère.

M. LEON PERRIER.- Il y en a beaucoup dans l'Isère, qui est une région de montagne.

M. LACIEN.- Si les cultivateurs quittent tous leur coopérative pour aller aux petits moulins, ceux-ci deviendront

forcément de grands moulins, et broieront plus que la quantité qui est exemptée de la taxe.

M. LE PRESIDENT.- Voilà une remarque qui est tout à fait judicieuse.

M. LEON PERRIER.- Je ne suis pas du tout favorable aux exemptions d'impôts, en principe. Mais, puisque le Parlement a voulu favoriser les petits cultivateurs, on conviendra qu'il est tout de même bien curieux de voir ces petits cultivateurs exonérés ou frappés de la taxe, suivant la nature du moulin le plus rapproché d'eux.

Si vous voulez favoriser les petits cultivateurs, je n'en connais pas de plus intéressants que ceux qui ont fait un effort pour répondre à l'appel qui leur était adressé et pour se réunir en coopératives, conformément à l'esprit du jour. Mais il n'y a malheureusement pas de coopérative qui n'écrase plus que le maximum fixé pour l'exonération. Je trouve qu'on fait là des choses contradictoires.

M. VALADIER.- C'est très spécial à votre région. Il y en a d'autres où il n'y a que de petits moulins.

M. LEON PERRIER.- Je ne m'oppose pas à la détaxe pour les petits moulins.

M. VALADIER.- Mais si !

M. MAURICE VIOLETTE.- Adoptez le maximum de 2.000 quintaux. Cela réglera la question.

M. LEON PERRIER.- Mais une coopérative qui ne broierait pas plus de 2.000 quintaux ne pourrait pas vivre.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Il ne faut pas que la situation des coopératives soit aggravée par notre texte.

M. MAURICE VIOLETTE.- On va arriver à ce résultat qu'un certain nombre de moulins moyens s'érigeront en coopératives.

M. ALBERT MAHIEU.- Il n'y a pas de doute.

M. MAURICE VIOLETTE.- C'est ce qui se passe actuellement pour les coopératives agricoles. Il y a un grand nombre de fausses coopératives, créées par des négociants qui ont réuni des coopérateurs.

M. LANCIEN.- Oui, presque toutes les coopératives font du commerce.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Le Gouvernement actuel n'est pas suspect d'hostilité à l'égard des coopératives. Elles ont reçu un statut fiscal et nous avons suivi les indications du Parlement en cette matière. Elles supportent les taxes et on n'a pas voulu leur faire un régime à part. Or, il y a dans l'Isère comme dans un grand nombre de départements français des caves coopératives extrêmement intéressantes. Si elles prennent texte des dispositions favorables à la meunerie pour demander une exonération de taxes, je vous assure que les mesures prises dans l'intérêt de la viticulture ne tiendront pas.

A l'heure actuelle, il y a deux taxes, l'une à la production, une autre sur la mouture. Nous venons de faire des dégrèvements importants; mais si nous allons trop loin, c'est

le compte spécial du blé qui sera en l'air. Aussi bien pour nos finances que pour la situation de l'agriculture, cela comporterait de grands risques.

M. LEON PERRIER.- Alors, pourquoi détaxe-t-on les propriétaires de petits moulins ? Vous faites deux catégories.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- On pourrait peut-être accorder l'exonération, jusqu'à concurrence de 2.000 quintaux.

M. LE PRESIDENT.- Comme aux petits moulins ?

M. LEON PERRIER.- Seulement, il n'y a pas de coopérative qui écrase d'aussi petites quantités.

M. LE PRESIDENT.- La commission prendra tout à l'heure une décision.

Si personne n'a d'autre question à poser, nous remercions MM. les ministres de leurs explications.

(M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture se retirent.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article 30 bis avec le texte suivant accepté par le Gouvernement:

" L'article 23 du décret de codification du 17 mars 1935 est modifié comme suit:

" Alinéa 3. - Elle est perçue sur les quantités totales de farines panifiables produites dans l'année par chaque exploitant, dans un ou plusieurs moulins. Des décrets rendus sur la proposition des Ministres de l'Agriculture et des Finances détermineront les spécifications des farines panifiables ainsi que les conditions dans lesquelles seront soumis à l'impôt

.....

les blés directement transformés en pain.

"Alinéa 4 .- Le tarif de la taxe à la mouture est fixé à 5 francs par quintal.

"Alinéa 5 .- Par exception, cette taxe ne s'applique pas aux exploitants qui, dans l'ensemble de leurs établissements, fabriquent annuellement moins de 2.000 quintaux de farines pani-fiables. Les fabrications que ces exploitants pourraient faire effectuer par des tiers entrent en ligne de compte pour la déter mination des quantités à envisager en vue de l'application du présent alinéa. "

M. LEON PERRIER.- J'accepte ce texte à l'exception de la partie relative à l'exonération des petits moulins dont je demande la suppression.

M. DELTHIL.- J'insiste, au contraire, pour l'institution d'un régime de faveur pour les petits moulins dont l'existence est indispensable pour les agriculteurs.

L'amendement de M. Léon Perrier est rejeté par 13 voix contre 7.

L'article est adopté.

La séance est levée à 10 heures 15 minutes.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Caillly

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 29 décembre 1935

=====

La Commission est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. JOSEPH CAILLAUX. ABEL GARDEY.  
ALBERT MAHIEU. LEON PERRIER.  
PROVOST-DUMARCHAIS. de LA GRANGE  
BACHELET. HACHETTE. LAUDIER.  
DELTHIL. CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE.  
CHARABOT. SARI. TOURNAN. LEBERT.  
LANCIEN. PIERRE ROBERT. ROY.

---

ARTICLE 59 bis DE LA LOI DE FINANCES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose qu'il s'est mis en rapport avec M. le Ministre des Travaux Publics au sujet des 300 millions prélevés par la Chambre à l'article 59 bis, sur la dotation des Travaux Publics. Le Ministre se contenterait de la restitution de 150 millions, acceptant que 130 millions soient mis à la disposition de l'Agriculture et 20 millions à la

.....

disposition de l'Education nationale.

M. LEON PERRIER. - Le Ministre a tort de céder aux pressions dont il est l'objet. Nous avons dépensé des milliards pour reconstituer notre capital-routes. Si nous ne l'entretenons pas, faute de crédits suffisants, il faudra bientôt le reconstituer à nouveau, à coups de milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois qu'il serait sage de transiger sur les bases indiquées par le ministre, car je crains que si nous adoptons une attitude trop intransigeante, le Sénat, suivant sa Commission de l'Agriculture, n'accepte le texte de la Chambre.

M. DELTHIL. - Nous ne devrions pas céder plus de 100 millions. Les agriculteurs sont les premiers à avoir besoin de routes en bon état. Si nous savons le leur expliquer, ils nous comprendront.

M. LAUDIER. - Si l'on ne restitue pas l'intégralité des 300 millions aux Travaux publics, il ne faut pas donner les sommes prélevées à l'Agriculture, déjà largement dotée, mais à la Santé publique pour lui permettre de poursuivre l'équipement sanitaire du pays.

M. LEON PERRIER. - On pourrait donner 100 millions à l'Agriculture, pour les travaux d'adduction d'eau, d'électrification et de génie rural.

M. CHAUVEAU. - Le plan Marquet prévoit déjà 989 millions pour l'Agriculture. Si vous y ajoutez 120 millions comme y consent M. le Ministre des Travaux

.....

publics, elle disposera d'un total de crédits de 1.109 millions. C'est beaucoup.

M. LAUDIER. - C'est trop. On ne saura qu'en faire.

M. BACHELET. - La région parisienne a aussi besoin de travaux; il est, notamment, indispensable d'étendre le réseau métropolitain.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il faut voir la réalité parlementaire. Elle n'est pas brillante. M. le Rapporteur général croit que la proposition de M. le Ministre des Travaux publics pourrait permettre d'arriver à un accord avec la Commission de l'Agriculture et amener celle-ci à renoncer à réclamer le vote du texte de la Chambre. Je crois qu'il serait sage de lui laisser la latitude de négocier sur ces bases. S'il peut obtenir l'adhésion de la Commission de l'Agriculture et de M. Joseph Faure, qu'il accepte cette transaction. Sinon, qu'il maintienne, en notre nom, devant le Sénat, le texte du Gouvernement. (Adhésion)

#### ARTICLE 28 QUATER

#### (CONSTRUCTION D'ECOLES POUR LES COMMUNES.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pour l'article 28 quater (autorisation, pour les communes, de procéder aux constructions scolaires qui leur sont nécessaires, sans perdre leur droit à subvention), je vous propose

.....

un texte qui permettrait aux communes d'emprunter en gageant l'emprunt qu'elles émettraient ainsi sur les économies dont les décrets-lois font bénéficier leur budget.

M. LEON PERRIER. - Mais votre disposition ne pourra jouer que pour les grandes villes, car les petites communes, qui n'ont pas de fonctionnaires, ne réalisent aucune économie du fait des décrets-lois.

M. DELTHIL. - Ce n'est que trop évident.

M. ALBERT MAHIEU. - On ne peut pourtant pas laisser la situation actuelle se prolonger. Dans les départements à forte natalité et dans les communes à développement rapide, les écoles sont insuffisantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le chapitre 12 du budget de la guerre avait été réservé. La Commission propose de réduire de 4 millions le crédit inscrit à ce chapitre. Le Ministre nous demande de renoncer à cette réduction.

M. SARI. - Quand nous avons voté la loi créant un service des fabrications d'armements, le Gouvernement avait promis de ne nommer d'ingénieurs civils qu'au fur et à mesure de la suppression des officiers qui étaient employés dans les fabrications d'armements. Or, le Ministre de la Guerre a nommé les ingénieurs civils, mais il a conservé 300 officiers dont il ne sait que faire.

M. LEON PERRIER. - Il n'a qu'à les employer dans les parcs d'artillerie.

M. LE PRESIDENT. - Une promesse a été faite

.....

au Parlement. Elle n'a pas été tenue. Les bureaux font vraiment preuve de trop de désinvolture à notre égard.

M. SARI. - Si on envoie les officiers en surnombre dans les parcs, il faudra leur payer leur solde à ce titre.

M. LEON PERRIER. - Il faut, avant tout, que nous assurions le respect des engagements pris envers le Parlement.

M. LE PRESIDENT. - Parfaitement. Je demande à la Commission de ne pas céder, quitte à accorder ultérieurement les 4 millions qu'on nous demande, au moyen de crédits sur l'exercice clos ou de telle autre procédure qu'il appartiendra.

La Commission décide de maintenir sa réduction.

Sur la demande du Ministre des Finances, la Commission accepte de proposer des réductions indicatives aux chapitres 17 et 37 du budget des poudres.

La séance est levée à 9 heures 45.

---

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. (signature)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 décembre 1935

=====

La Commission est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : MM. CAILLAUX. A. GARDEY. BIENVENU-  
MARTIN. MILAN. ROY. PIERRE ROBERT  
DELTHIL. VALADIER. CHAUVEAU.  
LEBERT. de LA GRANGE. TOURNAN.  
FOURCADE. SARI. LAUDIER. PHILIP.  
LEON PERRIER. CHARABOT. CUMINAL.  
GENERAL HIRSCHAUER. FARJON.  
ALEXANDRE BACHELET.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte à 17 heures.

L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, modifié par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1936.

Les divers chapitres du budget des dépenses sur lesquels l'accord n'a pas été encore réalisé avec la Chambre des Députés sont adoptés sans

.....

discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur général à l'exception des chapitres suivants qui ont donné lieu aux observations ci-après :

BUDGET DE L'INTERIEUR. - Chapitre 45 bis.

Remboursement partiel à des communes de l'ancien comté de Nice des impositions qu'elles payent à l'étranger.

M. BABAUD-LACROZE, rapporteur spécial. - Il ne s'agit que d'un crédit de 60.000 francs, mais il soulève une question de principe. Je propose de le rejeter afin de ne pas créer un précédent.

M. CHARABOT. - Lors de l'annexion du Comté de Nice, la frontière franco-italienne a été établie.

Puis, le roi de Piémont ayant exprimé le désir de conserver ses chasses, cette frontière a été modifiée de telle sorte que certaines communes possèdent des terrains en Italie. Pour ces terrains, elles payent des impôts à l'Italie, qui, depuis les dernières augmentations d'impôts réalisées par le régime fasciste, constituent une charge écrasante. C'est pour leur venir en aide que le chapitre 45 bis a été introduit.

Il n'est pas douteux que l'on ne risque pas de créer un précédent en adoptant ce chapitre avec le modeste crédit de 60.000 francs, puisqu'aucune autre commune de France n'est placée dans la même situation que celle de l'ancien comté de Nice.

M. LEON PERRIER. - La question se pose dans les mêmes termes pour les communes voisines de la Suisse.

.....

Le chapitre 45 bis, avec le chiffre de 60.000 francs, est adopté par 14 voix contre 4 avec une modification de libellé proposée par M. le Rapporteur général.

#### EDUCATION NATIONALE - Chapitre 13

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - A l'occasion du vote de ce chapitre, se pose la question de la création d'une chaire de cardiologie à la Faculté de médecine de Paris.

M. ROY. - Oui, et l'on pourrait intituler cette discussion "Le cœur et la chaire" (rires).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le Sénat, sur la proposition de notre Commission a refusé d'accorder les crédits relatifs à cette création. La Chambre les a rétablis.

Je propose de nous rallier aux décisions de la Chambre.

M. LEON PERRIER. - Je ne peux pas voter ce crédit car il est inadmissible que le Gouvernement crée ainsi une chaire sans consulter le Conseil de la Faculté.

M. CHAUVEAU. On a procédé de la même façon plusieurs fois et, cette fois, il s'agit de donner une chaire à un praticien d'une valeur exceptionnelle et incontestée.

M. FARJON. - La personnalité de M. Laubrie n'est pas en cause, mais il est incontestable que, dans sa grande majorité, la Faculté de médecine proteste contre cette création.

.....

M. MAHIEU. - N'oublions pas que le Gouvernement a le droit de passer outre à l'avis de la Faculté.

Le chapitre 13 est adopté avec le crédit de la Chambre par 11 voix contre 7.

COMMERCE. - Chapitre 18. Primes à la fabrication du papier destiné à l'impression des journaux et publications périodiques.

M. TOURNAN, rapporteur spécial. - Lors de la première discussion, la Chambre avait voté à ce chapitre un crédit de 25.099.100 francs. Le Sénat, sur notre proposition, a supprimé le chapitre. La Chambre l'a rétabli avec un crédit de 24.099.100 francs.

Je crois que nous devons considérer ce fait que le régime des primes, institué pour 5 années, doit cesser le 22 avril 1936.

Il est juste que nous tenions compte des contrats en cours et des prévisions établies en accordant les crédits permettant d'allouer des primes jusqu'à cette date, c'est-à-dire 8.250.000 francs.

Dans la loi de finances, nous ajouterons une disposition supprimant les primes à partir du 23 avril 1936.

M. LEON PERRIER. - J'appuie cette proposition. Le régime des primes, qui a coûté 170 millions, est à la

.....

fois immoral et inutile. Il importe de le faire cesser.

Le chapitre est adopté avec le crédit de 8.250.000 francs.

AIR. - Chapitre 19 bis. Arsenal aéronautique et atelier de réparations. Personnel.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, rapporteur spécial. - Le Sénat, sur notre proposition, avait réduit la dotation de ce chapitre de 312.000 francs.

Cette économie était obtenue par la suppression des crédits prévue pour les deux directeurs et les deux sous-directeurs de l'arsenal et de l'atelier, ces fonctions devant être occupées par des ingénieurs du corps de l'aéronautique.

La Chambre ayant rétabli le crédit entier, je vous demande de maintenir votre précédente décision.

M. LAUDIER. - Je demande, au contraire, l'adoption du crédit de la Chambre. Nous devons doter l'atelier de l'aéronautique qui doit servir d'atelier-type de tous les moyens de fonctionner.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, rapporteur spécial. - Il les a.

M. LAUDIER. - Je proteste contre la conception de M. le Rapporteur qui n'admet que des ingénieurs du corps de l'aéronautique à l'arsenal et à l'atelier.

Le chapitre est adopté conformément aux

.....

propositions de M. le Rapporteur spécial par 7 voix contre 2.

Les divers articles de la loi de finances sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur général, à l'exception de l'article 30 bis (Primes à la culture du lin, du chanvre et de l'olivier), qui donne lieu aux observations suivantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Chambre a repris les articles 30 bis, 30 ter et 30 quater auxquels le Sénat avait, sur notre proposition, substitué un article 30 bis :

"A titre exceptionnel, et pour l'exercice 1936, les crédits afférents à l'attribution d'encouragements à la culture du lin, du chanvre et de l'olivier, sont fixés comme suit :

"Encouragements à la culture du lin :  
29.500.000 francs;

"Encouragements à la culture du chanvre :  
3.477.000 francs;

"Encouragements à la culture de l'olivier :  
6036.000 francs."

Je propose à la Commission de reprendre ce texte. Si nous suivions la Chambre sur ce point, le budget serait en déficit.

M. CHAUVEAU. - Je demande à la Commission de réfléchir avant de suivre M. le Rapporteur général. Il s'agit là d'une question très grave. Tout un régime

.....

de primes a été institué; avec le texte voté par le Sénat, il fonctionne encore pour le chanvre et l'olivier, mais il ne pourra plus pour le lin.

M. LEON PERRIER. - Les primes ont été instituées pour pousser à la culture du lin. Le résultat a été obtenu. Dès lors à quoi bon maintenir ces primes ?

M. CHAUVEAU. - La culture du lin est nécessaire pour la défense nationale et elle ne peut subsister que si elle est protégée.

Si vous supprimez les primes qu'arrivera-t-il ? Nous devrons augmenter nos achats de lin à l'étranger et notre production de blé, déjà excédentaire, se trouvera accrue de tout le blé récolté sur les terres précédemment cultivées en lin. Le résultat sera déplorable.

M. CUMINAL. - Evidemment.

M. LEON PERRIER. - Mais nous ne supprimons pas les primes !

M. CUMINAL. - Vous réduisez les crédits dans des conditions telles que l'on ne pourra plus tenir les engagements pris à l'égard des liniculteurs.

M. CHAUVEAU. - Une réduction de 10 % serait acceptable. Celle qui est proposée compromet le fonctionnement de tout le système.

M. MAHIEU. - J'appuie la proposition de M. Chauveau de réduire de 10 % le crédit de l'an dernier.

M. FARJON. - N'oublions pas que le taux de

.....

la prime ne peut pas être fixé arbitrairement. Il doit être fonction des prix mondiaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je veux bien consentir à un nouvel effort de conciliation, mais dans la limite, très étroite, des possibilités.

Tout ce que nous pouvons faire, sous peine de mettre le budget en déséquilibre, c'est de proposer les chiffres suivants :

Primes à la culture du lin : 35 millions.

Primes à la culture du chanvre : 3.477.000

Primes à la culture de l'olivier : 6.360.000

L'article est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur général.

La séance est levée à 19 heures 15.

---

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

G. (signature)

COMMISSION DES FINANCES.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Séance du 31 décembre 1935.

- :- :- :- :- :- :-

Présidence de M. Caillaux, président de la commission.

Audition de M. Paganon, ministre de l'intérieur.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, les conclusions de M. le rapporteur sont conformes au vote de la Chambre. Nous allons avoir ici une discussion amenée par M. Roux-Freissineng, qui va se réclamer de la charte de l'Algérie ; il a tort sur les points principaux, il a raison sur un point secondaire mais qui a son importance. Il m'a expliqué tout à l'heure dans les couloirs que, l'Algérie ayant décidé un emprunt de 800 millions, le pouvoir central doit le subir ; cela, c'est faux. Je connais la charte de l'Algérie, puisque je l'ai faite, tout seul, malgré le gouverneur général de l'époque, M. de la Ferrière, avec l'appui de Waldeck-Rousseau, moi qui venais de passer une année en Algérie et connaissait la violence du mouvement anti-sémite ; j'ai montré à Waldeck-Rousseau que ce statut était nécessaire sous peine de voir le mouvement se changer en autonomisme, il s'est rallié à cette idée, et M de la Ferrière aussi ; et le mouvement anti-sémite a disparu.

Pour des questions de détail, il serait ennuyeux de laisser croire qu'on porte atteinte à ce statut.

On n'y porte pas atteinte quand on s'occupe des emprunts que l'Algérie demande ; on dit bien qu'elle n'emprunte pas mais elle émet des bons pour racheter une partie de l'énorme dette qui pèse sur l'agriculture algérienne ; l'Etat a parfaitement le droit de lui dire : Non, 400 millions de bons, mais pas 800 !

Mais je suis de l'avis de M. Roux-Freissineng quand je vous dis : vous n'avez pas le droit de toucher au budget de l'Algérie, pour lequel vous avez simplement le droit de faire des recommandations aux délégations financières ; et vous y portez atteinte pour une différence de 28,8 à 29,70 sur les traitements des fonctionnaires, c'est-à-dire, passez-moi cette expression masculine, pour une f...ichaise ; c'est une absurdité. Je crois donc qu'il faut voter le budget mais que, d'accord avec vous, j'apporte à la tribune cette observation qu'il ne peut pas être dans l'esprit du Gouvernement et qu'il ne saurait être dans celui du Parlement de porter atteinte à une loi qui est, dans notre volonté à tous, la charte de l'Algérie, que les circonstances font que, pour une question de détail, le Parlement apporte une modification qui n'est que temporaire, que les délégations financières auront toute latitude pour la revoir et mettre au point - je ne crois pas que la loi donne la possibilité de crédits supplémentaires - qu'elles auront même la faculté d'envisager si des compensations ne pourront/être accordées et qu'il est bien entendu que je demande au Gouvernement de prendre l'engagement de ne pas toucher à la charte de l'Algérie, qu'il s'agit d'une difficulté accidentelle tenant au caractère im-

périeux des décrets-lois, qui force à porter une légère atteinte au principe, lequel est sacré.

M. LAUDIER. Je ne parle pas du vote de la Chambre : 6.250.000 francs ; on fera une ventilation ensuite...

M. BABAUD-LACROZE. Est-ce que la suggestion de M. Barthe a été retenue ?

M. LE PRÉSIDENT. Non, elle est rejetée. M. Roux-~~Freissin~~<sup>eng</sup> s'est, je crois, rendu à mes arguments en ce qui touche l'emprunt, mais il est intransigeant pour les indemnités de charges de famille.

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas renvoyer le budget de l'Algérie à la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT. OUI. Et dites que, de même qu'en France les décrets-lois apportent des entorses à la législation générale, de même en Algérie...

M. LE MINISTRE. Puisque je suis devant vous, il y a le projet des inondations du sud-est, voté à la Chambre, et qui est maintenant devant votre commission...

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons là-dessus des observations très sérieuses à faire, mon cher ministre. J'ai reçu la visite de M. Daladier, pour lequel je n'ai que d'excellents sentiments ; il m'avait parlé de ces 50 millions, m'avait dit qu'il y avait une couverture financière, mais quand j'ai étudié la question j'ai dû faire deux objections ; il y a dans le projet des attributions de sommes aux particuliers pour leurs dommages ; la commission a complètement écarté cela, nous sommes résolus à ne donner de compensations que pour les dommages aux collectivités : Etat, communes, bureaux de bienfaisance, écoles, etc

Vous avez prévu 18 millions pour être ainsi attribués ; or, vous savez bien ce que sont ces distributions, nous en avons assez vu ! Seconde objection - et elle est grave ; vous nous dites que ces 50 millions - qui vont être ainsi abaissés à 32 - seront financés par le reliquat du milliard. Or, un projet avait été présenté par M. Germain-Martin, prédécesseur de M. Régnier, portant attribution de 50 millions aux départements du Sud-Ouest...

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Pour "Tous les orages et crues qui se sont produits depuis 1933".

M. LE PRESIDENT. Ce projet avait été voté par la Chambre. M. Savignol, M. Basile, et d'autres n'ont cessé de nous persécuter à ce sujet et nous n'avons répondu constamment que ces 50 millions n'existaient pas, ce qui est la vérité, et que c'était par conséquent impossible. Et aujourd'hui, vous voudriez les faire revivre en leur donnant une autre destination ! Vous nous mettez dans une situation impossible, et vous mettez nos amis républicains qui sont attaqués à ce sujet dans une situation impossible parce qu'ils ont dit, sur la foi de la commission des finances et de M. Marcel Régnier en particulier, qu'il n'y avait plus d'argent.

M. BABAUD-LACROZE. Les socialistes ont fait campagne contre eux là-dessus.

M. LE PRESIDENT. Que ce soient les socialistes ou d'autres, ils ont été très attaqués pour cela, c'était un fagot jeté dans le brasier. Je ne vois qu'une manière de s'en sortir, c'est de ne pas parler de ces millions, d'autant plus qu'ils n'existent pas ; il faut de plus rassembler les 2 projets et éliminer ce qui a trait aux biens privés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A la vérité, mon cher ministre, il faudrait un délai de quelques jours.

M. LE MINISTRE. Je comprends très bien la situation de nos collègues de la Garonne mais vous savez quels dégâts ont été faits dans la vallée du Rhône ; des membres de la commission les ont vus ; il y a dans le Vaucluse, dans le Gard, dans les Bouches-du-Rhône et même un peu dans l'Ardèche - je ne veux pas parler de l'Isère puisque M. le président Perrier est là - des dégâts considérables ; des communes sont encore sous les eaux, il y a de très grandes misères. Il y a quelques années, on a fait un gros effort dans une situation dramatique, on a voté un milliard et 950 millions ont été distribués. 300 millions ont été demandés cette fois, nous avons ramené ce chiffre à 50 millions, la Chambre les a votés, les populations attendent et mon devoir est de demander très respectueusement à la commission des finances de ne pas rejeter ce projet. Si vous voulez que les deux soient votés, c'est un nouveau projet, donc c'est une nouvelle discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y aurait toujours une seconde discussion qui s'imposerait en raison des décisions que la commission prendrait sur le second projet. Les deux projets prévoient le même financement, ce n'est pas possible.

M. LE MINISTRE. Je laisse de côté les 50 millions qui restent - à la vérité, d'ailleurs, il ne reste rien...

M. LAUDIER. J'aimerais mieux qu'on ne délibère pas tout de suite et que l'on remette à janvier...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Plusieurs de nos collègues sont alertés et protesteraient si le projet était discuté ; faites-

nous confiance, ce serait le mieux ; pendant cette quinzaine, nous essayerons de mettre quelque chose sur pied.

M. LE MINISTRE. Je n'insiste pas en ce qui concerne les biens privés ; dans l'Isère, nous avons connu des inondations très graves et nous avons tout affecté à l'intérêt général ; rien aux biens privés, et tout le monde a été satisfait ; la répartition aux biens privés, c'est le fait du prince et c'est de la poussière.

M. LE PRESIDENT. Demandez à Sari ce qu'il a en Corse.

M. SARI. J'allais demander s'il n'y a pas dans le Sud-Est un département qui s'appelle la Corse, qui a été atteint douloureusement il y a un an ; lors de l'éboulement du village, il y a eu 37 victimes ; je demanderai à participer au crédit au prorata des dommages. Si vous présentez un projet d'ensemble pour le Sud-Est, la Corse ne comprendrait pas d'en être exclue.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas possible de faire de l'Etat un assureur universel.

M. LE MINISTRE. Si je vous apporte, après accord avec M. le ministre des finances, un projet visant en même temps les demandes de la Garonne en 1934 et la Corse, le chiffre sera plus élevé.

M. LE PRESIDENT. Non, si vous éliminez les biens privés. Nous ne parlerions pas du solde sur le milliards ; nous dirions simplement que le Gouvernement nous demande une contribution exceptionnelle et que nous la votons ; cela ne mettra pas Savignol et Sari dans une mauvaise situation et ce sera la justice pour tout le monde ; j'aime beaucoup Daladier et les

gens de Vaucluse, mais enfin...

M. LE RAPPORTEUR. Je vous demanderai, monsieur le ministre, les états établis depuis 1933 ; M. Germain-Martin les avait annoncés, on avait même annoncés des répartitions.

M. LE PRESIDENT. Pour les cas de misère, les cas d'urgence, vous avez les fonds qui pourraient être employés ; je comprends très bien qu'on ne puisse pas laisser les gens mourir de faim ou les laisser sans toit, mais jeter de l'argent ici ou là, au hasard, jamais de la vie !

M. LE MINISTRE. Je suis attristé et je vous remercie... Je suis attristé de n'avoir pu faire passer mon projet...

M. LE PRESIDENT. Vous apporterez donc un projet global et M. le rapporteur général l'étudiera.

(M. le ministre de l'intérieur est reconduit à 23 h. 25)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du 31 décembre 1935

La Commission est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. HIRSCHAUER. LAUDIER.

FARJON. SARI. HACHETTE. CUMINAL. PERRIER.  
VALADIER.

BUDGET DE L' ALGERIE POUR 1.936

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1936.

M. LAUDIER donne lecture d'un rapport sur ce projet de loi qui n'est pas encore voté par la Chambre des Députés. Il fait connaître que la Commission des Finances se propose de demander à la Chambre de modifier le projet sur trois points.

M. LE PRESIDENT.- Il faut bien se garder de toucher au statut de l'Algérie tel qu'il a été établi par la loi du 20 décembre 1900.

M. LE RAPPORTEUR.- Le gros conflit est celui qui se pose à l'occasion du crédit destiné à la consolidation des dettes agricoles.

.....

L'an dernier, le budget de l'Algérie prévoyait qu'une somme de 400 millions serait consacrée à des avances aux agriculteurs pour leur permettre de racheter les dettes hypothécaires contractées par eux à des intérêts souvent très élevés.

Cette année, les délégations financières ont voté une disposition ouvrant un nouveau crédit de 800 millions pour l'achèvement de cette œuvre. Le Gouvernement estime que la situation financière ne permet pas d'accorder plus de la moitié de cette somme, ce qui réduit le total des crédits affectés à la consolidation des dettes agricoles à 800 millions, au lieu de 1.200 millions.

La question se complique du fait qu'à la Chambre, M. Barthé se propose de réclamer une mesure analogue en faveur des viticulteurs français.

( La Commission décide d'attendre le vote de la Chambre et d'entendre ensuite M. le Ministre de l'Intérieur, avant de prendre aucune décision. )

#### CREDIT POUR LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES

#### PAR LA CRUE DU RHONE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Un projet a été déposé qui ouvre, pour la réparation des dommages causés, aux mois de novembre et décembre, par la crue du Rhône, un crédit de 50 millions provenant du reliquat du milliard voté en 1929 en faveur des inondés du Sud-Ouest. Or, nous sommes saisis, depuis plusieurs mois, d'un projet prévoyant déjà l'utilisation de ce reliquat de 50 millions pour la réparation de dégâts causés par diverses calamités agricoles.

De même qu'on ne tire pas deux moutures du même sac, il

me semble difficile d'utiliser deux fois le même reliquat de 50 millions, tombé d'ailleurs en annulation depuis longtemps. Il me paraît donc qu'il serait sage d'entendre, avant tout examen du projet, M. le Ministre des Finances sur cette question.

M. SARI.- Si ce projet était voté je demanderais que le bénéfice de ses dispositions fût étendu à la Corse où un village a été récemment détruit, catastrophe qui a entraîné la perte de 20 vies humaines.

Il serait en effet, inadmissible que l'on refusât aux uns ce que l'on accorderait aux autres.

M. LE PRESIDENT. En pareille matière, nous ne devrions accorder de crédits que pour la réparation des dégâts causés au domaine et aux monuments publics: routes, ponts, écoles, etc..

La réparation des dommages subis par les particuliers relève uniquement de la caisse des calamités agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Le projet dont je viens d'entretenir la Commission prévoit que 17 millions seront consacrés à la réparation des dommages causés aux biens privés.

M. LE PRESIDENT.- C'est inadmissible.

(La séance est levée à 18 heures 35 minutes. )

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

PROCES - VERBAUX

du

22 NOVEMBRE au 31 DECEMBRE 1935

TABLE DES MATIERES

- A -

PAGES

Allocution de M. JOSEPH CAILLAUX à l'occasion de sa réélection à la Présidence de la Commission ..... 38

Allocution de M. BIENVENU-MARTIN, Doyen d'âge ..... 38

AUDITIONS

Audition de M. CATHALA, Ministre de l'Agriculture, sur :

- LA TAXE SUR LA FARINE ..... 218

Audition de M. PAGANON, Ministre de l'Intérieur, sur :

- Le Projet de Loi relatif à la REPARATION des CALAMITES PUBLIQUES du SUD-EST (Inondations du Midi) ..... 247

Audition de M. PAGANON, Ministre de l'Intérieur, sur :

- Le Budget de l'ALGERIE pour 1936 ..... 246

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances, sur :

- la QUESTION des OFFICES (Création de Contrôleurs financiers ..... 213

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances, sur :

- Le Projet de loi instituant une PROCEDURE EXCEPTIONNELLE de VOTE pour le BUDGET de 1936 ..... 39 - N

- B -

BUDGET GENERAL DE 1936 (Ier Vote)

Examen des Crédits

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ..... 40

.... / .

	<u>Pages</u>
<u>Budget Général de 1936</u>	
ECOLE CENTRALE .....	43
LEGION D'HONNEUR .....	50
COLONIES .....	51
JUSTICE - SERVICES JUDICIAIRES .....	55
PRESIDENCE DU CONSEIL et ALSACE-LORRAINE .....	56
JUSTICE - SERVICES PENITENTIAIRES .....	57
COMMERCE .....	59
IMPRIMERIE NATIONALE .....	64
TRAVAUX PUBLICS - MINES et FORCES HYDRAULIQUES .....	65
INTERIEUR .....	66
AIR .....	75
GUERRE .....	76
FINANCES .....	79
MARINE .....	80
TRAVAUX PUBLICS - CHEMINS DE FER .....	81
POUDRES .....	83
PENSIONS .....	84
AGRICULTURE .....	85
EDUCATION NATIONALE .....	89
BEAUX ARTS .....	94
SANTE PUBLIQUE .....	95
TRAVAUX PUBLICS .....	99
MARINE MARCHANDE .....	103
AFFAIRES ETRANGERES .....	106
P.T.T. .....	106
MONNAIES ET MEDAILLES .....	108
 EXAMEN de la LOI DE FINANCES .....	 119, 127
 Audition de plusieurs Ministres sur des questions intéressant leurs départements .....	 136
 EXAMEN des CHAPITRES et ARTICLES .....	 204 - 210

<u>Budget Général de 1936 (Ier Vote)</u>	<u>Pages</u>
EXAMEN DES AMENDEMENTS A LA LOI DE FINANCES .....	206
 <u>2ème Vote</u>	
EXAMEN des CHAPITRES .....	237
EXAMEN DES ARTICLES .....	242
BUDGET DE L'ALGERIE .....	252
 <u>= N =</u>	
NOMINATION du BUREAU de la COMMISSION .....	39
 <u>= P =</u>	
<u>Projets de loi :</u>	
VOTE du BUDGET (PROCEDURE EXCEPTIONNELLE )	
- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant une procédure permettant un vote rapide du projet de Budget de 1936 .....	39 M
<u>CREDITS - MARINE</u>	
- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser des dépenses pour des besoins exceptionnels du département de la Marine .....	39
<u>CREDITS MILITAIRESn- (SUPPLEMENTS D'EFFECTIFS)</u>	
- Projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture sur l'exercice 1935 de crédits destinés à permettre l'entretien de suppléments d'effectifs .....	
<u>INONDATIONS DU SUD-EST</u>	
- Projet de loi relatif à la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Est (Crédit de 50 millions) .....	253